



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**RAPPORT RELATIF À L'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS POUR L'ANNÉE
2026 DE LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA
PERTE D'AUTONOMIE ET DE L'HABITAT INCLUSIF**

(N°2026-284)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-1 à L.113-4, L.114 à L.114-5, L.233-1 et suivants, L.313-12, R.233-1 et suivants et D.312-159-5 ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma Autonomie 2023 - 2027 : Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Général en date du 20/09/2010 « Stratégie d'aide aux aidants des personnes âgées ou handicapées dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2021-225 de la Commission Permanente en date du 07/06/2021 « Rapport relatif au versement du forfait autonomie, du forfait prévention, au financement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et d'aide aux aidants » ;

Vu la délibération n°2018-497 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Financement des actions dans le cadre de la Conférence des financeurs » ;

Vu la délibération n°34 de la Commission Permanente en date du 09/05/2016 « Actualisation des modalités de la stratégie d'aide aux aidants et financement de solutions d'aide aux aidants des personnes âgées ou en situation de handicap » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission des Financeurs rendu lors de sa réunion du 28/05/2026 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Mesdames Karine GAUTHIER et Caroline MATRAT ainsi que messieurs Ludovic LOQUET et Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

S'agissant de l'attribution du forfait autonomie :

Article 1 :

D'attribuer aux 68 résidences autonomie, selon la répartition reprise en annexe 1, un forfait autonomie de 359 € par place, soit un montant total de 1 068 025 € au titre de l'année 2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

S'agissant des actions en faveur des aidants :

Article 2 :

D'attribuer aux 64 porteurs pour les 98 projets selon la répartition reprise en annexes 2 et 3, une participation financière totale de 781 379,20 € au titre de l'année 2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

De valider le modèle de convention annuelle fixant les objectifs techniques et financiers pour les projets financés par la Commission Des Financeurs (CDF) dans les termes du projet joint en annexe 6 à la présente délibération en tant que convention type.

Article 4 :

De valider le modèle de convention pluriannuelle fixant les objectifs techniques et financiers pour les projets financés par la CDF dans les termes du projet joint en annexe 7 à la présente délibération en tant que convention type.

Article 5 :

De valider le modèle de convention annuelle fixant les objectifs techniques et financiers pour les projets cofinancés par le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), dans les termes du projet joint en annexe 8 à la présente délibération en tant que convention type.

Article 6 :

De valider le modèle de convention pluriannuelle fixant les objectifs techniques et financiers pour les projets cofinancés par le Département et la CNSA, dans les termes du projet joint en annexe 9 à la présente délibération en tant que convention type.

Article 7 :

De valider le modèle de convention annuelle fixant les objectifs techniques et financiers pour les projets portant des Halte-répît, dans les termes du projet joint en annexe 10 à la présente délibération en tant que convention type.

Article 8 :

De valider le modèle de convention pluriannuelle fixant les objectifs techniques et financiers pour les projets portant des Halte-répît, dans les termes du projet joint en annexe 11 à la présente délibération en tant que convention type.

Article 9 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les porteurs concernés les 64 conventions (46 nouvelles demandes et 18 reconductions) fixant les objectifs techniques et financiers permettant la réalisation des actions, dans les termes des projets joints en annexes 6, 7, 8, 9, 10 et 11 à la présente délibération.

Article 10 :

De valider la convention entre le Département et l'Association Française des Aidants jointe en annexe 4 à la présente délibération en tant que convention type.

Article 11 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Française des Aidants, la convention dans les termes du projet joint en annexe 4 à la présente délibération.

S'agissant du financement des actions collectives de prévention :

Article 12 :

D'attribuer aux 120 porteurs pour les 136 projets, une participation financière d'un montant total de 1 495 341,29 € au titre de l'année 2026, selon la répartition reprise en annexe 5 et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 13 :

De valider le modèle de convention annuelle relatif à l'axe 3 fixant les objectifs techniques et financiers, dans les termes du projet joint en annexe 12 à la présente délibération en tant que convention type.

Article 14 :

De valider le modèle de convention pluriannuelle relatif à l'axe 3 fixant les objectifs techniques et financiers dans les termes du projet joint en annexe 13 à la présente délibération en tant que convention type.

Article 15 :

De valider le modèle de convention annuelle relatif à l'axe 5 fixant les objectifs techniques et financiers, dans les termes du projet joint en annexe 14 à la présente délibération en tant que convention type.

Article 16 :

De valider le modèle de convention pluriannuelle relatif à l'axe 5 fixant les objectifs techniques et financiers dans les termes du projet joint en annexe 15 à la présente délibération en tant que convention type.

Article 17 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les porteurs concernés les 125 conventions (88 nouvelles demandes et 37 reconductions) fixant les objectifs techniques et financiers permettant la réalisation des actions, dans les termes des projets joints en annexes 12, 13, 14 et 15 à la présente délibération.

Article 18 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 12 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
CO2-423B01	6568/934232	Autres participations- autres actions de prévention	2 861 975,00	1 735 380,49
C02-423J04	6568/934238	Favoriser le soutien à domicile-Soutien aux aidants	736 900,00	541 340,00
C02-423A01	6568/934231	Autres participations – forfait autonomie	1 068 025,00	1 068 025,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Nom	Ville	Nb de places	Forfait autonomie 2026	SIRET de l'établissement	FINESS de l'établissement	Gestionnaire
Résidence autonomie d'Aire-sur-la-Lys	AIRE-SUR-LA-LYS	30	10 770 €	26620014600022	620104588	CCAS
Résidence autonomie Soleil	ARRAS	41	14 719 €	26620041900056	620105684	CCAS
Résidence autonomie Les Roses	AUCHEL	54	19 386 €	26620048400019	620105080	CCAS
Résidence autonomie Ambroise Croizat	AVION	57	20 463 €	77568531600967	620105593	FILIERIS
Résidence autonomie Les Charmilles	BARLIN	24	8 616 €	31245483800334	620105072	AHNAC
Résidence autonomie Les Sorbiers	BETHUNE	60	21 540 €	24620063800046	620117432	SIVOM du Béthunois
Résidence autonomie Guynemer	BETHUNE	62	22 258 €	24620063800020	620117267	SIVOM du Béthunois
Résidence autonomie Le rivage	BEUVRY	50	17 950 €	24620063800186	620104992	SIVOM du Béthunois
Résidence autonomie Guy Mollet	BILLY-MONTIGNY	42	15 078 €	77568531601296	620105403	FILIERIS
Résidence autonomie Gai Logis	BOULOGNE-SUR-MER	33	11 847 €	26620160700030	620109777	CCAS
Résidence autonomie Maryse Latour	BOULOGNE-SUR-MER	17	6 103 €	26620160700048	620109785	CCAS
Résidence autonomie Quéhen	BOULOGNE-SUR-MER	46	16 514 €	26620160700071	620108613	CCAS
Résidence autonomie Patricia Fontaine	BOULOGNE-SUR-MER	42	15 078 €	26620160700055	620105171	CCAS
Résidence autonomie Les Lilas	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	70	25 130 €	78395745900010	620105015	ABLAPA
Résidence autonomie Louise Michel	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	86	30 874 €	78395745900036	620116103	ABLAPA
Résidence autonomie Maurice Debout	BULLY-ES-MINES	60	21 540 €	26620186200023	620105411	CCAS
Résidence autonomie Curie	CALAIS	57	20 463 €	26620193800039	620109736	CCAS
Résidence autonomie La Tamise	CALAIS	70	25 130 €	26620193800252	620109728	CCAS
Résidence autonomie Santos Dumont	CALAIS	52	18 668 €	26620193800104	620109892	CCAS
Résidence autonomie Toul	CALAIS	61	21 899 €	26620193800146	620109702	CCAS
Résidence autonomie Ovide	CALAIS	57	20 463 €	26620193800120	620109710	CCAS
Résidence autonomie Guynemer	COULOGNE	16	5 744 €	26620244900036	620109843	CCAS
Résidence autonomie Mozart	COULOGNE	37	13 283 €	26620244900028	620109868	CCAS
Résidence autonomie Guy Mollet	COURRIERES	21	7 539 €	77562993401592	620105429	La Vie Active
Résidence autonomie Henri Hermant	DIVION	43	15 437 €	26620270400026	620105056	CCAS
Résidence autonomie Les Genêts	DROCOURT	46	16 514 €	41986768400187	620105619	APREVA RMS
Résidence autonomie Le Clos Saint Victor	ETAPLES	19	6 821 €	26620318100059	620009068	CCAS
Résidence autonomie Raoult Perrault	ETAPLES	13	4 667 €	26620318100059	620009118	CCAS
MARPA des 2 Vallées	FAUQUEMBERGUES	22	7 898 €	41041126800015	620003301	Association MARPA des 2 vallées
MARPA Les Sources	FILLIEVRES	24	8 616 €	52268765600010	620024778	Association MARPA Les Sources
Résidence autonomie de Frévent	FREVENT	48	17 232 €	26620361100022	620105635	CCAS
Résidence autonomie Ambroise Croizat	HARNES	68	24 412 €	26620413000022	620105437	CCAS
Résidence autonomie Louis Pasteur	HENIN-BEAUMONT	43	15 437 €	26620427000075	620105452	CCAS
MARPA La Bergerie	HERMIES	24	8 616 €	49455399300010	620017889	Association MARPA de Hermies
Résidence autonomie la Targette	HESDIN-LA-FORET	46	16 514 €	78401510900027	620104927	Association Résidence autonomie autonomie ADMR La Targette
Résidence autonomie Jean Moulin	HESDIN-LA-FORET	60	21 540 €	78396088300032	620106807	Association pour la gestion et le développement de Notre Dame des Campagnes
Résidence autonomie d'Isbergues	ISBERGUES	55	19 745 €	26620473400039	620105106	CCAS
Résidence autonomie du Parc	LAPUGNOY	46	16 514 €	26620489000013	620104984	CCAS
Résidence autonomie Léon Gournay	LE PORTEL	40	14 360 €	26620667100023	620108605	CCAS
Résidence autonomie Léon Blum	LEFOREST	51	18 309 €	26620497300025	620105445	CCAS
Résidence autonomie Jean Moulin	LENS	59	21 181 €	77568531600959	620105478	FILIERIS
Résidence autonomie Louis Voisin	LENS	54	19 386 €	77568531600942	620105460	FILIERIS
Résidence autonomie Maurice Chevalier	LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE	22	7 898 €	26620826300035	620024331	CCAS
Résidence autonomie Marcel Pagnol	LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE	52	18 668 €	26620826300035	620106799	CCAS
Résidence autonomie Maurice Mathieu	LIEVIN	34	12 206 €	26620510300044	620105486	CCAS
Résidence autonomie Ambroise Croizat	LILLERS	55	19 745 €	26620516000036	620104968	CCAS
MARPA Les Rives du Sainte Anne	LOCON	24	8 616 €	80954826600042	620031369	Fédération MARPA des Hauts-de-France
Résidence autonomie Voltaire Leclercq	LOOS-EN-GOHELLE	53	19 027 €	26620528500023	620105502	CCAS
Résidence autonomie Le Bon Air	MARLES-LES-MINES	22	7 898 €	77562993401303	620105098	La Vie Active
Résidence autonomie Henri Hotte	MERICOURT	83	29 797 €	26620570700026	620106948	CCAS
Résidence autonomie Benoit Frachon	MONTIGNY-EN-GOHELLE	46	16 514 €	26620587100020	620105510	CCAS
MARPA Nova-Villa	NEUVILLE-ST-VAAST	24	8 616 €	51247223400016	620027391	Association MARPA Nova-Villa
MARPA du Pays de Lumbres	NIELLES-LES-BLEQUIN	24	8 616 €	75094896000018	620029637	Association MARPA des Pays de Lumbres
Résidence autonomie Les Erables	NOEUX-LES-MINES	27	9 693 €	78405188000028	620106096	ANAPA
Résidence autonomie Les Marronniers	NOEUX-LES-MINES	64	22 976 €	78405188000010	620105049	ANAPA
Résidence autonomie La Roseraie	OIGNIES	48	17 232 €	26620637400024	620105528	ACCES
Résidence autonomie du Petit Preures	PREURES	21	7 539 €	41041122700011	620003335	Association MARPA du Petit Preures
Résidence autonomie Perpignan	SAINT-OMER	30	10 770 €	26620765300079	620106955	CCAS
Résidence autonomie Suger	SAINT-OMER	36	12 924 €	26620765300103	620106989	CCAS
Résidence autonomie Roger Merlier	SAINT-OMER	30	10 770 €	26620765300053	620106971	CCAS
Résidence autonomie des Maraîchers	SAINT-OMER	50	17 950 €	26620765300095	620106963	CCAS
Résidence autonomie Les Jours Paisibles	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	52	18 668 €	26620767900025	620105676	CCAS
Résidence autonomie Jacques Duclos	SALLAUMINES	44	15 796 €	26620771100026	620105536	CCAS
Résidence autonomie Eléonore Langlet	SANGATTE	50	17 950 €	26620774500032	620109751	CCAS
MARPA des 2 sources	SAULTY	24	8 616 €	20001200300089	620024679	CC des Campagnes de l'Artois
Résidence autonomie de l'Abbaye	VENDIN-LE-VIEIL	48	17 232 €	26620842000023	620105544	CCAS
Résidence autonomie Henri Lucas	VERMELLES	50	17 950 €	26620846100027	620105031	CCAS
Résidence autonomie Albert Goudin	WINGLES	56	20 104 €	26620895800014	620105551	CCAS
Total		2975	1 068 025 €			

Projets Aide aux Aïdants (axe 4)
Commission des Financiers

Projets instruits en 2026 -1ères demandes Avis favorable									
Territoire	Nom de l'organisme	Nom du projet	Description de l'action	Type de conventionnement	durée de convention	Montant sollicité en 2026	Montant proposé CP 2026	Justification de l'avis	
Arrageois	UNA Sud Artois	Aide aux aidants	12 ateliers collectifs bien-être et mémoire et 7 sessions d'information/ prévention pour 25 aidants	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	16 000,00 €	2 632,00 €		
Arrageois	EHPAD St Nicolas (Maison des Aidants de l'Arrageois-Association Accueil et Relais)	Soutenir les proches aidants	Projet multithématiques pour 150 aidants ciblés comprenant 4 formations de 14h, 4 conférences-débat, 2 journées d'information, une journée annuelle des aidants et 24 ateliers collectifs (11 socio-esthétique, 11 sophrologie, 2 APA)	pluriannuel (3 ans)	1er septembre 2026 au 31 août 2029	34 894,00 €	22 551,00 €		
Arrageois	Ville à Joie	Stand "Aide aux aidants" sur les événements Ville à Joie - Accompagner les aidants des communes rurales isolées dans leur parcours	Réalisation de 15 événements "tout public" dans des zones rurales en particulier sur la Communauté de Communes de l'Artois avec un stand sur la thématique des aidants; l'objectif est de toucher des aidants qui ne se reconnaissent pas et d'aller vers ce public pour le sensibiliser aux dispositifs locaux.	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	1 549,00 €	1 549,00 €		
Artois	Relais des Aidants (Ch Béthune-Beuvery)	Ateliers danse adaptée/Santé	1 atelier danse par mois pour 10 à 12 aidants ou 6 couples aidants / aidés	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	1 560,00 €	1 188,00 €		
Artois	Association Cap Avenir	Bien manger pour bien vieillir : accompagner l'alimentation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.	Proposer des modules de cuisine réalisés en partenariat avec les 2 PFR (PA/PH)dont 2 modules de formation pour les aidants de PH pour 2 groupes de 12 personnes et 3 modules pour les aidants de PA pour un groupe de 12 personnes	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	4 200,00 €	2 314,00 €		
Artois/Lens-Hénin	DOMARTOIS	Initiation aux gestes de premiers secours - Aidants	Organiser 2 ateliers d'une durée de 5h d'initiation aux gestes de premiers secours, animés par des formateurs SST pour 8 aidants par atelier	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	4 080,00 €	1 168,00 €		
Audomarois	Centre Communal d'Action Sociale d'Alre-sur-la-Lys	La roulotte des aidants	Proposer 4 séances au sein de la roulotte bien-être pour 12 aidants par atelier	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	2 776,00 €	1 990,00 €		
Audomarois	EHPAD Les Fontinettes- Plateforme d'accompagnement et de répit de l'Audomarois	Souffrir pour mieux aider	16 ateliers sport adapté, 12 ateliers de réflexologie et 2 séances d'initiation gestes premiers secours pour 80 aidants ciblés	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	7 646,00 €	3 636,00 €		
Bouloonnais	Association Centre Feron Vrau au titre de la Plateforme de Répit du Bouloonnais	Formation des proches aidants de malades d'Alzheimer et de maladies apparentées	3 parcours de 5 sessions de 2h30 sur la thématique de la maladie d'Alzheimer et apparentées, animées par la psychologue de la PFR	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	5 000,00 €	2 688,00 €		
Bouloonnais	Association Centre Feron Vrau au titre de la Plateforme de Répit du Bouloonnais	Soutien psychosocial individuel aux proches aidants	Proposer en complémentarité des missions de la PFR du soutien psychosocial individuel par la psychologue à hauteur de 40h pour 40 aidants	pluriannuel (2 ans)	1er septembre 2026 au 31 août 2028	4 939,00 €	2 937,00 €		
Bouloonnais	Association Centre FERON VRAU au titre de la Plateforme de répit du Bouloonnais	Ateliers culinaires	2 sessions de 5 ateliers thématiques, à raison de 3 heures par atelier-6 à 8 aidants par session	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	4 000,00 €	3 135,00 €		
Bouloonnais	A Dom Services 62	Paroisse Café	1 temps d'échange mensuel autour d'un café, co animé par psychologue et animatrice et 4 temps forts encadrés par une intervenante délocalisée (activités gratuites)	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	8 115,00 €	5 366,00 €		
Bouloonnais	EHPAD Notre Dame de Boulogne- Association Centre Feron Vrau	Aux côtés des Aidants : accompagnement et parole en EHPAD	10 séances de soutien psychosocial collectif animées par une psychologue pour les aidants résidents en EHPAD avec ouverture des aidants vivants à domicile, 9 séances de sophrologie ainsi que 2 demi journées d'ateliers d'art thérapie avec une approche systémique	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	4 920,00 €	4 920,00 €		
Bouloonnais/ Montreuillois	France Alzheimer Pas-de-Calais	Aider les aidants autrement	Projet qui se déroule au sein des haltes relais sur les territoires du Montreuillois et du Bouloonnais comprenant 4 ateliers sophrologie, 4 ateliers d'art thérapie et 4 ateliers soins et bien-être par territoire soit 24 ateliers au total concernant 32 personnes pour les 2 territoires, soit 16 couples aidants-aidés et 1 cycle de conférence " Sérénité partagée: pour un accompagnement apaisé" par territoire.	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	11 000,00 €	7 618,00 €		
Calaisis	UNA des Pays du Calaisis	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie	Projet a destination des aidants et aidants endeuillés 11 demi journées bien-être au sein de la roulotte, 10 séances d'art thérapie et 2 séances musicothérapie . Le porteur propose un parcours des aidants en proposant des bilans santé en partenariat avec la CPAM	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	7 525,00 €	7 024,00 €		
Calaisis	Centre Hospitalier du Calaisis-Plateforme de répit des aidants personnes âgées du calaisis	Formation des aidants de proches atteints de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées	2 formations des aidants de proches atteints de maladie d'Alzheimer d'une durée de 14h chacune	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	2 039,00 €	2 039,00 €		
Département	CITYGEM	Balades Bien-Être : Marche, Culture et Café Partage	30 séances de balades bien-être et culturelles (10 sur chaque territoire: Arrageois, Bouloonnais, Montreuillois)qui allient découverte et activité physique tout en créant du lien social.	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	17 236,00 €	9 374,00 €		
Lens-Hénin	GCSMS du Pays de l'Artois	L'Atelier des Aidants : accompagner avec cœur et savoir-faire !	5 sessions de formation de 3h pour 8 à 10 aidants par session en partenariat avec la Maison de Suzie (EPLPI (maison pédagogique),	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	4 218,00 €	2 981,00 €		

	Maison des aidants d'Hénin Carvin	Prenons soin de nos aidants!	En complémentarité des actions financées par l'ARS, la plateforme de répit pour les aidants de personnes âgées (Hénin/Carvin) souhaiter accompagner les aidants en proposant différents ateliers à savoir: • 4 ateliers "alimentation", • 12 ateliers de gym adaptée, • 4 ateliers "olfacto-créatifs"	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	4 919,90 €	2 861,00 €	
	Maison des aidants d'Hénin Carvin	Soutien psychologique des aidants de personnes âgées	Le besoin de la PFR est de 1 ETP Psychologue au regard de la file active des aidants 0,7 ETP est financé par l'ARS sous forme de dotation la demande concerne le financement complémentaire à hauteur de 0,3 ETP dédié à 352 séances /an	pluriannuel (2 ans)	1er septembre 2026 au 31 août 2028	18 768,00 €	18 768,00 €	
Montreuillois	Alpha Transports et Services	Alpha Bien être aidants	25 sorties en triporteur pour 70 aidants adultes et 30 jeunes aidants (12–25 ans) dont 5 séances spécifiquement dédiées aux jeunes aidants en partenariat avec les structures accompagnantes animations adaptées (ludique, sportive, créative) ou ateliers d'expression (photo, carnet de bord, vidéo) et séances intergénérationnelles organisées (jeunes et adultes aidants)	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	7 200,00 €	7 200,00 €	
Montreuillois	CJAS de la CC du Haut Pays du Montreuillois	Soutenir les aidants du territoire	2 Sorties en triporteur 2 Ateliers art floral pour les aidants et aidés Ateliers sophrologie : 2 périodes de 5 semaines (1 séance par semaine) pour les aidants	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	3 322,00 €	2 076,00 €	
Montreuillois	NEOSILVER	Atelier soins et bien-être aidant/aidé : "S'ouvrir à soi, s'ouvrir à l'autre"	8 séances de bien-être et de relaxation (socioesthétique) hebdomadaires de 2h pour 4 à 5 duos aidants/ aidés	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	3 000,00 €	1 518,00 €	
Ternois	Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants du Ternois/Centre Hospitalier du Ternois	Journée pour les aidants : Echanger, partager, se soutenir	une journée autour des aidants avec une intervention d'une troupe de theatre/Débat et l'intervention d'un médecin sur l'impact du rôle d'aidant sur la santé	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	2 835,00 €	2 835,00 €	
Projets instruits en 2026-1ères demandes								
Avis défavorable								
Territoire	Nom de l'organisme	Nom du projet	Description de l'action	Type de conventionnement	durée de convention	Montant sollicité en 2026	Montant proposé CP 2026	Justification de l'avis
Arrageois/Lens-Hénin	PIMMS Médiation Arois Gohelle	Ateliers Osons nos droits pour les aidants	36 ateliers "osons nos droits" (comprendre ses droits, démarches, accompagnement, répit, santé, administratif) : 3 par mois pour chaque Maisons des Aidants (Anzin, Méricourt et Carvin)			10 000,00 €	0 €	Les dépenses sollicitées couvrent majoritairement des dépenses de personnels (dépenses de fonctionnement) de la structure PIMMS Médiation. Cette structure est labellisée France services et a pour missions l'accompagnement des publics dans les démarches administratives. Le projet ne présente pas suffisamment de justificatifs
Audomarois	APF France Handicap	Atelier cuisine a destinations des aidants	5 ateliers cuisine en partenariat avec la PFR PA au sein de l'espace témoin aménagé "Appartement Renaissance" situé à Longuenesse			2 000,00 €	0 €	Le projet n'a pas été coconstruit avec les plateformes de répit du territoire alors que celui-ci s'adresse visiblement aux aidants accompagnés par elles et sans s'appuyer sur un diagnostic local. Peu d'aidants touchés, calendrier de déploiement erroné (septembre 2026 à juin 2026) et non détaillé; pas de COPIL prévu, budget imprécis. Le projet doit être retravaillé
Département	FILIERIS	Aldant semble	12 séances sportives et organisation de 4 cafés mensuel animés par une psychologue sur 4 territoires pour 150 aidants visés			6 060,00 €	0 €	Le projet n'est pas assez abouti, manque des pièces ou non complète (BP prévisionnel) de documents obligatoire à la recevabilité du projet. De plus, un manque de précision sur la réalisation des actions et de cohérence avec le budget proposé. Cependant, le projet reste intéressant mais il doit être retravaillé
Projets instruits en 2026 -Reconductions								
Avis favorable								
Territoire	Nom de l'organisme	Nom du projet	Description de l'action	Type de conventionnement	durée de convention	Montant sollicité en 2026	Montant proposé CP 2026	Justification de l'avis
Arois	Relais des Aidants (CH Béthune-Beuvry)	Bien dans ta tête, bien dans ton corps	Une séance de deux heures par semaine, pour 10 personnes, d'activité physique adaptée en intérieur ou extérieur le tout sur 48 semaines. <i>Ces actions interviennent en complément des missions de la plateforme d'accompagnement et de répit.</i>	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	5 863,00 €	5 863,00 €	avis favorable à la reconduction à l'identique. Les aidants apprécient les séances. Ils sont plus nombreux que prévu à l'origine. Le porteur a sollicité la commune pour mise à disposition d'une salle pour pouvoir répondre à la demande, et satisfaire le plus grand nombre.
Boulonnais	Le Laboratoire d'Initiatives Solidaires	Je vis l'après (St Martin Boulogne)	18 ateliers bi-mensuels de 6 à 8 personnes: soit une moyenne de 126 participations: art thérapie moderne pluriexpressionnelle, l'art floral, la socio-esthétique, la musicothérapie Public cible: Les aidants endeuillés	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	4 209,00 €	4 209,00 €	Avis favorable pour une reconduction à l'identique. Démarche nouvelle. Mise en place d'une proposition d'ateliers visant à l'aidant d'exprimer ses émotions suite au décès de la personne aidée. Initialement prévue pour être proposée aux aidants endeuillés sur la première année du deuil, la fréquentation est ouverte à des aidants dont le deuil est plus ancien, du fait d'un besoin repéré. Action présentée lors d'une réunion mise en place par l'URIOPS sur le territoire, sur le site Aidants62, lors du comité de pilotage de la plateforme d'aide aux aidants de décembre 2025 et diffusion du flyer aux partenaires de la plateforme. Cette proposition novatrice met en lumière la difficulté d'aborder le deuil, notamment par des professionnels qui pourraient être source d'orientation vers l'action.
Boulonnais	Le Laboratoire d'Initiatives Solidaires	Je vis l'après (Outreau)	18 ateliers bi-mensuels de 6 à 8 personnes: soit une moyenne de 126 participations: art thérapie moderne pluriexpressionnelle, l'art floral, la socio-esthétique, la musicothérapie Public cible: Les aidants endeuillés	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	4 204,00 €	4 204,00 €	Avis favorable pour une reconduction à l'identique. Démarche nouvelle, mise en place d'une proposition d'ateliers visant à l'aidant d'exprimer ses émotions suite au décès de la personne aidée sur deux communes différentes, de part et d'autre de la ville centre, Boulogne sur mer, au sein de deux centres sociaux. Initialement prévue pour être proposée aux aidants endeuillés sur la première année du deuil, la fréquentation est ouverte à des aidants dont le deuil est plus ancien, du fait d'un besoin repéré. Action présentée lors d'une réunion mise en place par l'URIOPS sur le territoire, sur le site Aidants62, lors du comité de pilotage de la plateforme d'aide aux aidants de décembre 2025 et diffusion du flyer aux partenaires de la plateforme. Cette proposition novatrice met en lumière la difficulté d'aborder le deuil, notamment par des professionnels qui pourraient être source d'orientation vers l'action.
Boulonnais	BELIDEE	Bâtir des ponts	Ateliers cuisine avec diététicienne, ateliers soutien avec psychologue (rôle de l'aidant), intervenante artistique (2h pour 2 séances) + 1 séance sport anim+ pep's strike Public cible: 25 séniors actifs + 25 séniors proches aidants + 25 séniors en situation de dépendance (Au total 75 personnes)	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	8 500,00 €	8 500,00 €	Avis favorable pour la demande de reconduction à l'identique. Cette action vise des couples aidants-aïdés à la fois de PA et de PH avec une approche notamment de personnes aidées en situation de handicap, afin de les intégrer socialement dans la vie du centre, du quartier ou de la ville. L'action permet ainsi, pour partie, à des personnes en situation de handicap habitant en logement autonome de s'inclure socialement et de ne pas s'isoler. Les avantages pour les aidants sont multiples notamment la lutte contre l'isolement, l'échange entre pairs

Calaisis/ Bouloisais	Les Sens du Soin	Une journée pour soi	Proposer 9 journées d'accueil de répit pour 100 aidants au sein de la Maison Maris Stella avec des séances individuelles de 30 minutes dans la roulotte multisensorielle; un repas et une soirée à la mer	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	9 639,00 €	9 639,00 €	avis favorable à la demande de reconduction à l'identique à hauteur de 9639€ "bienveillance", "chouchoutées", "partage", "enrichissant", "moment de pause", "sérénité", "convivialité", à relâcher sont les mots recueillis par les aidants ayant participé à cette action. Les professionnelles ont mis en avant un partage d'expérience qui devrait leur permettre d'orienter d'autres parents/aidants. Par ailleurs, les objectifs attendus dans la convention ont été pleinement respectés
Calaisis	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Opale	Aidants connectés en Pays d'Opale	8 séances collectives d'apprentissage à l'autonomie numérique d'1 h 30 à raison d'une par semaine sur 3 sites du territoire: Guines, Hardinghen, Liques,	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	3 822,00 €	3 822,00 €	Avif favorable pour la 1ère reconduction du projet "Aidants connectés" porté par le CIAS Pays d'Opale. Même si l'action ne fait que débuter, elle est en cohérence avec la mise en place de la halte-répit itinérante en Pays d'Opale par l'AMB-ASSAD. Le nombre de participants à l'atelier numérique est parfois inférieur au nombre d'inscrits (pour différentes raisons), mais ceux qui sont présents ont l'occasion d'apprendre à utiliser les outils et à consulter les sites utiles (dont aidants 62). Il est proposé une reconduction à l'identique à hauteur de 3822 €.
Département	Relais du Bien Etre	Proches aidants, et si vous preniez du temps pour vous?	2 séjours de 3 jours par an pour 5 aidants de personnes âgées en incluant des activités (réflexologie plantaire, activité physique adaptée, sophrologie...).	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	8 151,00 €	8 151,00 €	Favorable pour une reconduction à l'identique soit à hauteur de 8151€ pour 2 séjours de 3 jours par an pour 5 aidants de personnes âgées en incluant des activités (réflexologie plantaire, activité physique adaptée, sophrologie...). Les objectifs de la convention ont été atteints, les aidants sont majoritairement satisfaits et ce projet leur permet un réel répit en favorisant de nouvelles solutions de suppléance de leur proche. La communication reste un axe d'amélioration pour permettre de toucher le plus grand nombre d'aidants
Montreuillois	Centre Hospitalier général Arras Montreuil	Le bal des aidants	1 demi journée dans le cadre de la Journée Nationale de aidants avec animation chantante et dansante pour 100 aidants	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	2 067,03 €	1 801,00 €	Projet "Bal des Aidants" porté par la PFR PA Maison des Aidants du CHAM pour la mise en œuvre d'une action commune aux deux PFR PA et PH à destination des aidants des deux champs sur le territoire du Montreuillois lors des Journées Nationales des Aidants. Cette année la guinguette des aidants a bien eu lieu en octobre sur l'Hesdinols et a rassemblé une centaine d'aidants. Moment convivial bien apprécié des aidants dans un esprit intergénérationnel. L'idée est d'assurer un roulement sur les trois communautés de communes CAZBM, CCHPM et CIAS 7 Vallées. Projet à valider pour une première reconduction, néanmoins il n'a pas été repris l'achat d'éco-cups et bâches réutilisables déjà financés l'année précédente
Projets déjà sous conventionnement pluriannuel (2024-2027 ou 2025-2028)								
Territoire	Nom de l'organisme	Nom du projet	Description de l'action	Type de conventionnement	durée de convention	Montant sollicité en 2026	Montant proposé CP 2026	Justification de l'avis
Arrageois	La Vie Active	Café des aidants	La Vie Active propose 10 cafés des aidants pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap (en lien France), pour 15 personnes maximum dont 2 cafés avec un repas + 4 ateliers pour les aidants PSH (bien être, art floral, sortie bowling) 10 personnes maximum.	Pluriannuel	1er septembre 2025 au 31 août 2028	6 765,00 €	6 765,00 €	
Arrageois	EHPAD St Nicolas (Maison des Aidants de l'Arrageois-Association Accueil et Relais)	Soutien psycho-social aux aidants familiaux	Apporter un soutien psychologique pour des aidants de personnes âgées à travers 1 à 5 rencontres individuelles par aidant qui sont menées en complémentarité des missions de la Plateforme de Répit (maison des aidants) visant 30 aidants et 150 entretiens par an	pluriannuel	1er septembre 2025 au 31 août 2027	8 155,00 €	8 155,00 €	
Artois	Relais des Aidants (CH Béthune-Beuvry)	Formations des aidants à la Maladie d'Alzheimer	Réalisation d'une formation table ronde avec 6 ateliers de 2h (tous les 15 jours sur 12 semaines) ainsi qu'un entretien préliminaire et un entretien post formation animés par deux neuropsychiatres et orthophoniste	pluriannuel	1er septembre 2025 au 31 août 2027	969,00 €	969,00 €	
Artois	Relais des Aidants (CH Béthune-Beuvry)	Formations des aidants de proches atteints de la Maladie de Parkinson et syndromes apparentés	Réalisation d'une formation table ronde avec 7 ateliers de 2h tous les 15 jours sur 14 semaines pour permettre aux aidants de mieux connaître la maladie de leurs proches, et préserver la santé et l'équilibre de l'aidant/aidé pour 10 à 12 aidants	pluriannuel	1er septembre 2025 au 31 août 2027	1 636,00 €	1 636,00 €	
Artois	Les Z'aidants de l'Artois	Le Noël des z'aidants	2 actions collectives comprenant un repas et des animations variées afin de rompre l'isolement et de sensibiliser sur les ressources locales visant 120 aidants	pluriannuel	1er septembre 2025 au 31 août 2027	2 541,00 €	2 541,00 €	
Artois	Les Z'aidants de l'Artois	Les Z'aidants en vadrouille	2 journées d'information et sensibilisation avec visites et repas une à la mer en été et une dans les terres au printemps	pluriannuel	1er septembre 2025 au 31 août 2027	4 284,00 €	4 284,00 €	
Audomarois	GCMS Plateforme ELISA	Groupe de parole et de soutien pour les aidants endeuillés	Organiser 11 groupes de soutien aux aidants endeuillés menés par un psychologue pour les aider dans leur travail de deuil et les accompagner à se projeter dans leur nouvelle vie.	pluriannuel	1er septembre 2025 au 31 août 2027	1 355,00 €	1 355,00 €	
Bouloisais	Centre Intercommunal d'Action Sociale de Desvres-Samer	La récréation des aidants: Aider sans s'épuiser	→ 1 forum d'une journée (information sur les démarches administratives= → 8 ateliers (musicothérapie, cuisine, atelier cuir, atelier céramique...) → 3 sorties sur le territoire. Public cible: 10 personnes par atelier et 80 personnes sur le forum	pluriannuel	1er septembre 2025 au 31 août 2028	5 310,00 €	5 310,00 €	
Calaisis	AMB-ASSAD	Café des souvenirs	4 groupes de paroles à destination des aidants autour d'un café, encadré par un psychologue et des professionnels. Le café des souvenirs a pour but de réunir les aidants familiaux, leur proche malade et les professionnels afin de s'informer sur la maladie et sur les dispositifs existants sur le territoire	pluriannuel	1er septembre 2025 au 31 août 2027	3 320,00 €	3 320,00 €	
Département	Union Régionale Mutualité Francilpe Hauts de France Nord Pas-de-Calais Picardie	La santé des aidants	Sur le Département du Pas-de-Calais, mettre en œuvre 4 événements/temps forts à destination des proches aidants, des professionnels et de toute personne intéressée par la thématique : forum ou conférence ou spectacle ou table-ronde en privilégiant l'aller-vers, selon le choix des Plateformes territoriales d'aide aux aidants, dont les territoires seront définis en amont	Pluriannuel	1er septembre 2025 au 31 août 2027	19 600,00 €	19 600,00 €	

Projets Aide aux Aidants (axe 4)
Hors Commission des Financiers

Projets instruits en 2026 -lères demandes								
Avis favorable								
Territoire	Nom de l'organisme	Nom du projet	Description de l'action	Type de conventionnement	Durée de la convention	Montant sollicité en 2026	Montant proposé CP 2026	Justification de l'avis
Audomarois	GCMS Plateforme ELSAA	PRR Délocalisée	La plateforme de répit de l'audomarois propose 6 ateliers délocalisés (1 art floral, 3 reïfologie,2 socioesthétique) afin de favoriser l'aller-vers	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	1 050,00 €	1 050,00 €	
Arrageois-/Lens-Hénin	Association Le Cheval Bleu	Premier secours en santé mentale	4 sessions de formation "premiers secours en santé mentale" de 14h pour 64 aidants de personnes en situation de handicap (8 à 16 par sessions)	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	12 000,00 €	9 610,00 €	
Arrageois	Groupeement de Coopération Médico-Social Arras/Montreuil-sur-Mer	Jeunes aidants de l'Arrageois au Ternois	Accompagnement global à destination des jeunes aidants comprenant: *10 sessions de sensibilisation et d'information en collèges et lycées *Création d'un guide jeune aidant *12 séances de soutien psy collectif animé par un psychologue *24 ateliers pour les jeunes aidants : -12 séances APA - 12 séances de créations artistiques - 3 temps de répit sorties en extérieur une fois par mois - 1 séjour répits pour les jeunes aidants (Escalaes Aidants) de 3 jours	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	56 066,00 €	15 304,00 €	
Calaisis	AFAPEI du Calaisis	Programme de formation BARKLEY	1 programme de formation de 8 séance d'1h30 pour les parents d'enfants TDAH et/ou TOP intervention de neuropsychologue et psychomotricienne	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	3 000,00 €	2 400,00 €	
Calaisis	AFAPEI du Calaisis	Yoga pour les aidants	1 atelier yoga comprenant 1 séance hebdomadaire d'1 heure pour 8 aidants (44 séances par an)	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	3 360,00 €	3 080,00 €	
Calaisis	AFAPEI du Calaisis	Activités aidants- aidés : médiation animale	10 séances collectives de médiation équine pour 4 couples aidant-aidé	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	1 450,00 €	1 450,00 €	
Calaisis	AFAPEI du Calaisis	Art-thérapie : Chant	1 atelier "Chant choral et relaxation chantée" comprenant 10 séances d'1h30 pour 10 aidants	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	1 050,00 €	1 050,00 €	
Calaisis	AFAPEI du Calaisis	Arts du cirque	1 atelier cirque comprenant 10 séances de 2 heures chacune pour 10 jeunes aidants	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	2 600,00 €	2 352,00 €	
Calaisis	AFAPEI du Calaisis	Séances de fitness pour les aidants	12 séances de fitness d'une heure pour 10 aidants par séance	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	780,00 €	780,00 €	
Calaisis	Centre Communal d'Action Sociale de Calais	Halte répit	Halte répit existante, passant de 2 demi journées à 3 demi journées pour un public PA	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	14 000,00 €	14 000,00 €	
Calaisis	Association pour le Bien-Etre des Retraités	Halte répit l'indrante Pays D'Opale	halte répit existante passant de 3 demi-journées sur 44 semaines en itinérance pour un public PA/PH sur Guines,Liques et Ardres	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	14 000,00 €	14 000,00 €	
Département	Gamins Exceptionnels	Handi62	Dispositif assurant le relais entre des parents d'enfants en situation de handicap nécessitant une garde occasionnelle ou plus régulière, et des personnes poursuivant une formation dans le secteur médical, médico-social, social, handicap ou ayant une expérience forte liée au handicap	pluriannuel (3 ans)	1er septembre 2026 au 31 août 2029	48 976,00 €	48 976,00 €	
Département	Association Française des Aidants	Labélisation cafés des aidants	5 cafés des aidants pour 4 porteurs (350 € pour le 1er café + 250 € pour les suivants)	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	1 550,00 €	1 550,00 €	
Lens-Hénin	APEI Les Papillons blancs d'Hénin-Carvin	Fratries et Compagnie	3 séances de médiation animale à destination de 6 enfants et 6 aidants permettant de renforcer les liens entre frères et soeurs	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	365,00 €	365,00 €	
Lens-Hénin	APEI Les Papillons blancs d'Hénin-Carvin	Journée bien être et prévention	Organiser une journée dédiée au bien être et à la prévention pour les proches aidants, afin de leur offrir un temps de pause, de ressourcement et de soutien. Cette journée rassemblera des ateliers variés autour du " prendre soin de soi"	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	2 618,00 €	1 361,00 €	
Lens-Hénin	APEI Les Papillons Blancs d'Hénin-Carvin	Equicomplce	3 séances de médiation animale pour des groupes de 3 binômes parents-enfants par séance.	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	430,00 €	400,00 €	

Lens-Hénin	APEI Les Papillons Blancs d'Hénin-Carvin	Journée TND	Journée de sensibilisation des aidants et des professionnels autour des TND, incluant des temps de conférences, d'ateliers pratiques, de mise en réseau et de découverte de la CAA (Communication Alternative Améliorée) .	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	2 794,00 €	2 490,00 €	
Lens-Hénin	La Fabrique des Possibles	L'Entr'Aidants	11 ateliers de répit, bien-être pour les aidants, parents d'enfants polyhandicapés et 10 cafés avec intervention 1 mois sur 2 d'une paire aidante formée - Service de relayage/suppléance proposé aux familles Les actions doivent se dérouler sur le territoire de Lens/Hénin Un temps fort d'une journée proposant des activités bien-être	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	7 000,00 €	5 990,00 €	
Lens-Hénin	La Fabrique des Possibles	Auberge des Possibles		annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	2 000,00 €	1 693,00 €	
Lens-Hénin	ADSP de la Gohelle	ESPAS-Répit de la Gohelle (Espace de Services pour Préserver l'Autonomie des Seniors)	Création d'une nouvelle halte répit ouverte 2 demi-journées sur 41 semaines par an pour les personnes âgées en perte d'autonomie localisée sur Angres	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	20 953,00 €	10 000,00 €	
Lens-Hénin	La Vie Active	Café des échanges	organisation d'un Café des Echanges ou ateliers de façon bi-mensuelle, soit 23 cafés et/ou ateliers en itinérance	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	11 991,00 €	4 746,00 €	
Lens-Hénin	Les petits originaux	La Parent'aise	Projet multithématiques comprenant 10 cafés, de 2h animés par une paire aidante, 19 séances de 1h30 d'art thérapie, 14 ateliers sophrologie, 22 séances d'activités physique boxe, 10 séances de 2h musicothérapie, 10 séances de médiation animale	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	36 136,00 €	12 865,00 €	

Projets instruits en 2026 -Reconductions

Avis favorable

Territoire	Nom de l'organisme	Nom du projet	Description de l'action	Type de conventionnement	Durée de la convention	Montant sollicité en 2026	Montant proposé CP 2026	Justification de l'avis
Artois	Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie	SophroPêche	1 journée en plein air est organisée pour entre 20 et 30 aidants où auront lieu plusieurs ateliers de sophrologie et des initiations à la pêche. A l'issue de cette journée, seront proposées à 10 aidants, 3 séances de sophrologie.	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	2 762,00 €	2 762,00 €	Des actions très appréciées par les aidants. Les bénéfices sont visibles notamment à l'issue des temps postérieurs à l'action "temps fort".
Artois	APEI de Béthune	Prendre soin de moi pour prendre soin des autres	L'APEI de Béthune propose la mise en place sur une durée de 3 mois de séances (1 aidant par séance) de réflexologie plantaire à raison d'une séance d'1 heure par mois à destination de 6 aidants PH et 6 aidants PA, soit au total 36 séances pour 12 aidants	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	1 600,00 €	1 600,00 €	avis favorable pour une reconduction à l'identique du projet Les aidants sont satisfaits et confirment les bienfaits des séances tels qu'annoncés.
Automarais	GCMS Plateforme ELSAA	Fête des aidants de l'Automarais		annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	1 397,00 €	1 397,00 €	Avis favorable pour la deuxième reconduction du projet porté par ELSAA pour l'année 2026/2027 et son financement à l'identique par la CDF soit 1397€ - La fête des aidants est mise en place annuellement. Depuis 2 ans, elle est travaillée avec les aidants, plus nombreux chaque année, dans le cadre d'un groupe de travail, afin qu'elle réponde davantage à leurs besoins et attentes dans les propositions émises. Cette journée est également construite avec les partenaires du territoire et permet d'apporter de l'information sur les dispositifs existants, de proposer des ateliers détente et bien-être et prévoit également un "temps fort" afin de susciter les échanges (pièce de théâtre, tables rondes,...).
Automarais	GCMS Plateforme ELSAA	Activités mensuelles jeunes aidants	Mettre en place 11 activités culturelles ou de loisirs, une fois par mois, le mercredi après-midi à destination des jeunes aidants afin de favoriser la pair aidance.	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	1 980,00 €	1 980,00 €	Avis favorable pour la deuxième reconduction du projet porté la ELSAA pour l'année 2026/2027 et son financement à l'identique par la CDF soit 1980€ - Les activités mensuelles à destination des jeunes aidants sont mises en place par la plateforme ELSAA un mercredi après-midi par mois selon un calendrier établi avec une augmentation de la participation des jeunes aidants. Un travail a été mené par la plateforme ELSAA pour renforcer la communication sur son offre à destination des jeunes aidants (nouveau flyer, calendrier des activités, sensibilisation à venir des collèges...)
Département	APF France Handicap	Roulotte snozelen	→ Séances de bien-être d'une durée de 30 minutes sont proposées aux proches aidants, au sein d'une roulotte aménagée en salle multisensorielle: massage, relaxation, séances de fléki → 5 journées de 12 séances de 30 min par une infirmière thérapeutique pour 15 à 20 personnes	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	12 118,00 €	3 890,00 €	Avis favorable car plébiscité par les aidants. Projet avec une approche d'aller vers; cependant, proposition d'une baisse du budget passant de 16 à 5 journées annuelles. En effet, la roulotte est déjà présente en tant que prestataire ou en tant que porteur de projet dans d'autres projets déjà soutenus dans le cadre de cet appel à candidature. Cette proposition répond à un équilibre départemental tout en répondant aux besoins qui ne sont pas couverts par la roulotte sur les territoires du Montreuillois et du Ternois e.
Département	Avec Nos Proches	Journal santé d'aidant dans le Pas-de-Calais	Le journal santé d'aidant est délivré par des professionnels de santé et a pour but de (re)donner une place prioritaire à la santé de l'aidant et ainsi, de viser à l'améliorer. Le journal est personnalisé à chaque territoire avec les solutions de proximité.	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	3 938,00 €	3 938,00 €	avis favorable à la reconduction visant l'année 2025 le déploiement des journaux santé sur le territoire de Lens-Hénin et en 2026 sur le territoire du Boulonnais, les journaux de santé ont été élaborés en 2024 sur le Calaisis en collaboration avec la Maison de l'Autonomie et les partenaires de l'aide aux aidants. Ces journaux sont fortement appréciés à la fois par les partenaires du fait de la personnalisation à l'échelle locale des solutions mais aussi par les professionnels de santé pour mieux accompagner les aidants. Les exemplaires ont été vite insuffisant (300), certains partenaires ont déjà réalisé de nouvelles impressions sur leurs propres deniers.
Département	Avec Nos Proches	L'écoute pour les aidants dans le Pas-de-Calais	Ligne d'écoute départementale, une équipe de bénévoles anciens aidants est disponible 7/7j de 8h à 22h	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	5 000,00 €	2 500,00 €	avis favorable avec une baisse du montant au regard du nombre d'appels qui reste insuffisant, il est demandé au porteur de projet de faire des propositions pour améliorer la visibilité de la ligne et son ancrage local par exemple en identifiant des partenaires locaux qui à terme assureraient le portage, et de réinventer la communication (lien avec les journaux santé des aidants) ou trouver un porteur départemental de la ligne d'écoute
Lens-Hénin	AD COI Services	CONVIVANCE	Halte-répit pour les personnes âgées et perte d'autonomie atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentées 1/2 journée par semaine studee à Carvin	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	4 000,00 €	4 000,00 €	Le projet porté par AD-Coi Services complète efficacement les dispositifs existants, en cohérence avec les objectifs départementaux, et prévoit de mobiliser davantage les partenaires pour cette année afin d'accélérer le recrutement des usagers. Les engagements prévus dans la convention (accueil régulier, activités adaptées, formation des bénévoles, information et orientation des familles) ont été respectés sur les années précédentes. Au vu de la continuité de l'offre attendue, de la stabilité organisationnelle du porteur, du faible coût annuel (4 000 €) et de la nécessité de maintenir ce service dans un territoire où les solutions de répit restent limitées

Lens-Hénin	Association Crins d'Éveil	Équi...sophro	29 ateliers seront proposés sur l'année en séances collective et 6 ateliers à destination des parents/enfants ou fratrie pendant les vacances scolaires pour 6 à 8 personnes par séances	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	5 710,00 €	5 710,00 €	La reconduction du projet de médiation animale et de sophrologie apparaît pleinement justifiée au regard des résultats très satisfaisants observés sur l'exercice 2024/2025, qui ont démontré un impact positif concret sur la santé et le bien-être des participants. Si les résultats complets de l'exercice en cours ne seront disponibles qu'en septembre, les retours déjà recueillis confirment la bonne participation et l'intérêt des familles. Le projet répond directement aux objectifs de cet appel à candidature, en proposant des actions simples, accessibles et efficaces pour prévenir l'épuisement des aidants et soutenir leur santé émotionnelle. Sa reconduction permet donc de maintenir une offre utile, appréciée et nécessaire sur le territoire.
Lens-Hénin	Les Sens du Soin	Bien-être pour les jeunes aidants dans la roulotte Multisensorielle	8 journées de bien-être pour les proches-aidants jeunes parents d'enfants 0 à 16 ans accueillies en CMP au sein d'une roulotte équipée d'une salle multi-sensorielle. L'espace est aménagé avec différents types de matériels sollicitant les différents sens, dans cet espace favorable à la détente sont aussi proposés différents soins	annuel	1er septembre 2026 au 31 août 2027	12 378,00 €	6 189,00 €	L'action répond à un besoin clairement identifié : offrir un temps de répit individuel, accessible et sécurisant à des jeunes aidants particulièrement exposés à la charge émotionnelle et à l'épuisement - les parents d'enfants de 0 à 16 ans suivis en CMP. Le dispositif, fondé sur 8 journées annuelles de bien-être réparties en environ 12 séances, conformément aux objectifs fixés dans la convention. Au regard de la continuité attendue et du besoin renouvelé de l'action tel qu'évoqué par le porteur et ses principaux partenaires la reconduction pour 2026 2027 apparaît pleinement légitime.
Projet instruit en 2026-Reconductions Avis défavorable								
Territoire	Nom de l'organisme	Nom du projet	Description de l'action	Type de conventionnement	Durée de la convention	Montant sollicité en 2026	Montant proposé CP 2026	justification de l'avis
Arrageois	Croix Rouge Française	Halte répit	Halte répit existante, conventionnement déjà en cours.				0 €	Le projet est déjà couvert par une convention pluriannuelle jusqu'en août 2027. Par ailleurs le projet déposé est une erreur il s'agit du même projet actuellement en cours.
Projets déjà sous conventionnement pluriannuel (2024-2027 ou 2025-2028)								
Territoire	Nom de l'organisme	Nom du projet	Description de l'action	Type de conventionnement	Durée de la convention	Montant sollicité en 2026	Montant proposé CP 2026	justification de l'avis
Arrageois	Groupeement de Coopération Médico-Social Arras/Montreuil-sur-Mer	soutien psychosocial individuel à destination des aidants de personnes en situation de handicap	Aporter un soutien individuel psychosocial pour les aidants en situation de handicap mené par un psychologue mis à disposition à hauteur de 0,3 ETP réalisant 225 entretiens par an	pluriannuel	1er septembre 2024 au 31 août 2027	19 672,00 €	19 672,00 €	
Arrageois	Croix Rouge Française	Halte répit Détente Alzheimer	Accueillir les malades atteints de la maladie d'Alzheimer 2 fois par semaine pour les aider dans leur quotidien ainsi que leurs aidants pour leur offrir du répit sur le secteur de la CUA. Celle-ci intervient en complémentarité de la halte répit portée par la Maison des Aidants.	pluriannuel	1er septembre 2024 au 31 août 2027	9 000,00 €	9 000,00 €	
Arrageois	EHPAD St Nicolas (Maison des Aidants de l'Arrageois-Association Accueil et Relais)	Halte répit itinérante	Ouverture de 3 demi-journées par semaine couvrant les 3 EPCI du territoire de l'Arrageois à destination des personnes âgées en perte d'autonomie	pluriannuel	1er septembre 2024 au 31 août 2027	14 000,00 €	14 000,00 €	
Audomarois	GCMS Plateforme ELSAA	Coordination Plateforme ELSAA	Financement du poste de coordination de la plateforme ELSAA de l'Audomarois.	pluriannuel	1er septembre 2024 au 31 août 2027	50 000,00 €	50 000,00 €	
Boulonnais	Aide et Compagnie	Les sens du soin: roulotte multi sensorielle	10 demi-journées de séances individuelles de Bien-être (massages, relaxation multisensorielle, séance de Relki) dans la Roulotte, 5 à 6 aidants par demi-journée	Pluriannuel	1er septembre 2025 au 31 août 2028	3 490,00 €	3 490,00 €	
Boulonnais	APPSH Côte d'Opale	Salon du bien être	2 temps fort d'information et de sensibilisation à destination des aidants de PH (structures ou domicile), des ateliers aidants-aidés autour du bien-être sont proposés. Le but est de sensibiliser les aidants sur l'importance de prendre soin de sa santé et de favoriser les échanges avec les services d'aide aux aidants sur le territoire.	pluriannuel	1er septembre 2024 au 31 août 2027	2 000,00 €	2 000,00 €	
Calaisis	AFAPEI du Calaisis	Rendez-vous entr'aidant	Offrir des temps de répit aux aidants de personnes en situation de handicap avec des ateliers de bien-être ou récréatifs accompagné d'une écoute et d'une orientation possible par des professionnels (découverte de l'offre disponible). 4 ateliers sont prévus par l'année pour 40 aidants visés	pluriannuel	1er septembre 2024 au 31 août 2027	1 504,00 €	1 504,00 €	
Calaisis	AFAPEI du Calaisis	Co-animation de la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants (PTAA)	L'AFAPEI met à disposition d'une part une chargée de développement à 0,20 ETP pour la co-animation de la plateforme territoriale d'aide aux aidants avec la Maison de l'Autonomie du Calaisis. D'autre part, 3 rendez-vous Entr'aidants sont également prévus par l'AFAPEI afin d'informer les proches aidants sur les dispositifs existants sur le territoire.	pluriannuel	1er septembre 2024 au 31 août 2027	10 700,00 €	10 700,00 €	
Département	Sourires d'Autistes/ Plateforme La Ferme Sénéchal	Maison inclusive et Solidaire	Accompagnement de 45 Parents Grands Parents et famille d'accueil d'enfants autistes grâce à des permanences téléphoniques, des visites à domicile, l'organisation de fêtes et du soutien psychosocial individuel et collectif Financement sur 18 mois	pluriannuel	1er septembre 2024 au 31 août 2027	103 680,00 €	103 680,00 €	



Pas-de-Calais
Le Département



Association Française des
aidants

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour la mise en place d'un Café des aidants®

Entre les soussignées :

L'Association Française des Aidants, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé au 250 bis, Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris, enregistrée sous le numéro SIRET 487 868 853 000 44, représentée par **Madame Amarantha BARCLAY-BOURGEOIS**, en sa qualité de Directrice opérationnelle,

Ci-après dénommée l'« Association Française des aidants »

Et

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **xx xx xxxx**

Ci-après désigné par « le Département »

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 149-11 et L 149-12 relatifs à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **xx xx xxxx** approuvant le financement et la signature de la présente convention.

PREAMBULE :

L'Association Française des aidants

L'Association Française des aidants a pour objet la reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société. Elle oriente et soutient les aidants dans les territoires dans le cadre notamment de l'animation du « Réseau national des Cafés des aidants® ».

L'Association Française des aidants est reconnue pour son expertise dans l'accompagnement et la formation des aidants reposant sur un programme de formation, d'information et de conseil à destination des aidants.

Parmi ses moyens d'actions, l'Association Française des aidants met en place ou accompagne à la mise en place de Cafés des aidants® auprès de toute structure intéressée. Il s'agit de lieux, de temps et d'espaces d'information, de rencontres et d'échanges, animés par un travailleur social et un psychologue, formés et experts sur les sujets et préoccupations intéressants les aidants. Les Cafés des Aidants® sont ouverts à tous les aidants, quels que soient l'âge, la maladie ou le handicap de la personne accompagnée.

L'Association Française des aidants est titulaire de la marque « Café des aidants® » (www.inpi.fr) marque française numéro 07 3 530 365, déposée le 11 octobre 2007 et désignant un ensemble de produits et services relevant des classes 9, 16, 21, 35, 36, 38, 41, 43 et 45 (la « Marque »).

L'objectif poursuivi par ce dispositif est d'améliorer le bien-être des aidants à partir d'une « Méthodologie » fondée sur une approche plurielle à la fois psychologique, informative et conviviale dans laquelle les réalités vécues ou ressenties par les aidants sont prises en considération et les potentialités de chacun sont reconnues.

L'une de ses caractéristiques majeures est qu'il permet une triple approche : un soutien psychologique, un volet orientation vers les dispositifs existants et une occasion de sortir de son quotidien et de son isolement en rencontrant des pairs et des professionnels qui proposent des clés pour vivre au mieux son quotidien. Ce dispositif s'adapte à la réalité du vécu des aidants en tenant compte de la difficile conciliation entre la vie d'aidant et la vie tout court et en développant la capacité à agir des aidants, sans les assigner à leur rôle d'aidant.

Le Département du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais est le chef de file de l'action sociale et médico-sociale en direction des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des proches aidants.

La stratégie d'aide aux aidants, approuvée par délibération de la Commission Permanente en date du 9 mai 2016, se décline en 4 axes :

- Optimiser et développer des solutions de répit pour les aidants (accueil de jour, hébergement temporaire) ;
- Développer et diversifier les formules institutionnelles et non institutionnelles ;
- Améliorer la lisibilité des dispositifs ;
- Déployer une plateforme territoriale d'aide aux aidants sur chacun des territoires, répondant ainsi à une logique de proximité.

Les plateformes territoriales d'aide aux aidants constituent un réseau des acteurs de l'aide aux aidants sur chacun des territoires poursuivant des objectifs communs dans le cadre de projets territoriaux d'aide aux aidants, pilotés par les Maisons de l'Autonomie du Département et leurs partenaires. Les Maisons de l'Autonomie apportent également un soutien aux porteurs de solutions de répit et d'aide aux aidants.

L'Association Française des Aidants et le Département ont arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le cadre du partenariat entre l'Association Française des aidants et le Département du Pas-de-Calais qui permettra l'organisation de Cafés des aidants® dans le département du Pas-de-Calais et leur animation par des porteurs locaux.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Intitulé du projet :

« Déploiement de Cafés des aidants® et accompagnement des porteurs de projets dans le département du Pas-de-Calais »

Objectifs du projet :

La méthodologie du Café des aidants® repose sur une approche tridimensionnelle :

- Un accompagnement psychologique,
- Une orientation vers les dispositifs d'aide et de ressources existants,
- Un soutien au maintien ou au rétablissement du lien social.

Cette triple approche vise à répondre aux besoins spécifiques des aidants en poursuivant les objectifs suivants :

- Préserver le lien entre le proche aidant et le proche aidé, en leur permettant de maintenir leur place initiale dans la relation (parent, enfant, conjoint, ...) ainsi que leur rôle au sein de la société (travailleur, citoyen, ...), malgré la charge liée à l'accompagnement d'un proche ;
- Faciliter l'accès à l'information et à l'orientation, en contribuant à une meilleure connaissance des ressources disponibles sur le territoire, tant pour les proches aidants eux-mêmes que pour les personnes accompagnées ;
- Renforcer le pouvoir d'agir des proches aidants, en soutenant leur autonomie, leur capacité à faire des choix éclairés et à mobiliser les ressources nécessaires dans leur parcours d'accompagnement.

L'objectif du projet est de coordonner et de soutenir le développement de Cafés des aidants® dans le département du Pas-de-Calais. Les Cafés des aidants® sont animés par des porteurs de projets locaux, sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Département. Ce dernier assure le financement total ou partiel des initiatives de Cafés des aidants® retenues.

La liste des porteurs de projet Café des aidants pour l'année xxxx est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, outre une subvention de fonctionnement versée directement aux porteurs de projet en fonction des décisions de la commission des financeurs, le Département s'engage à verser à l'Association Française des aidants une participation financière d'un montant de xxxxx euros pour la durée de la présente convention.

Le montant de cette participation financière est calculée selon les modalités tarifaires suivantes :

- l'adhésion annuelle à l'Association française des aidants : 200 € par an
- l'accompagnement, la mise à disposition des outils, de la marque Café des aidants® : 350€ pour le premier Café des aidants®, 250€ pour les suivants.
- la participation éventuelle des animateurs/animatrices des Cafés des aidants® à la formation initiale « Co-animer un Café des aidants® » en cas de création de Cafés des aidants® ou de renouvellement du binôme d'animation: 500 € par participant (cette formation est obligatoire dans le cadre de l'animation des Cafés des Aidants)

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice xxxx après signature de la présente convention par les deux parties.

Programme : favoriser le soutien à domicile – Soutien aux aidants

Sous-programme : autres participations – PA / article : 934/6568/4238

ARTICLE 5 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année xxxx

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES AIDANTS

L'Association Française des Aidants s'engage à :

- mettre à disposition des Porteurs du Département sa Méthodologie, et à assurer à leur profit un appui opérationnel dans la mise en œuvre de la Méthodologie, dans le respect des dispositions prévues par le Cahier des Charges (Annexe 1)
- concéder, à titre non exclusif, au Département et aux Porteurs un droit d'utilisation de la Marque « Café des aidants® » dans les strictes conditions prévues à l'Article 9
- former les co-animateurs du Département avant la mise en place du premier Café des aidants® sur la base de deux journées de formation
- mettre à disposition des porteurs la boîte à outils du réseau et autres ressources destinées aux adhérents.
- organiser pour les co-animateurs du Département une journée d'échanges de pratiques par an
- mettre en réseau les porteurs de projet des Cafés des Aidants®, tant au niveau national que départemental, et leur assurer un accès à l'espace adhérent de l'Association Française des aidants, où les porteurs trouveront des outils pour déployer les cafés des aidants® et monter en compétence sur le sujet de l'aide en général
- proposer des tarifs préférentiels sur les formations du Centre de formation, que celles-ci s'adressent aux co-animateurs de Cafés des aidants® ou aux agents du Département
- suivre la mise en place des Cafés des aidants® et proposer des solutions en cas de difficultés par l'identification d'un interlocuteur dédié, pour le Département et les porteurs

En termes de valorisation du partenariat, l'Association Française des Aidants s'engage à :

- Mettre en ligne, pendant la durée de la Convention, le programme des Cafés des Aidants® sur le site www.aidants.fr
- Orienter vers le porteur toute personne qui contacte l'Association Française des Aidants et réside dans sa zone géographique.
- Favoriser les relations presse au niveau national pour assurer la notoriété du réseau des Cafés des Aidants® et de la Marque.
- Valoriser et le cas échéant solliciter les porteurs lors de réunions, groupe de travail, etc.
- Associer les porteurs aux réflexions portant sur de nouvelles actions, etc.
- Communiquer sur le partenariat avec le Département du Pas-de-Calais dont les Maisons de l'Autonomie dans le cadre des projets territoriaux d'aide aux aidants, et promouvoir son action par l'orientation vers les Porteurs de toute personne ou structure qui, par le biais de l'Association Française des aidants, recherche un point de contact local.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Attribuer à l'Association Française des aidants le montant de la participation financière selon les modalités définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.
- Faire connaître l'action auprès du public et via les professionnels par tout moyen à sa disposition.
- Préciser aux porteurs le lien avec l'Association Française des aidants.
- Participer aux rencontres annuelles de l'Association Française des aidants.
- Participer en tant que membre associé, aux assemblées générales annuelles de l'Association Française des aidants.

ARTICLE 8 : EVALUATION DU PARTENARIAT

Les Parties conviennent que l'évaluation du partenariat sera effectuée une fois par an par la Direction de l'Autonomie et de la Santé du Département en lien avec les Maisons de l'Autonomie et le Pôle Accompagnement des aidants – Communication de l'Association Française des Aidants.

L'évaluation des différentes actions conduites portera sur les indicateurs suivants :

- Nombre de Cafés des Aidants mis en œuvre.
- Nombre de formations destinées aux animateurs des Cafés des Aidants, réalisées par l'Association Française des Aidants, dans le cadre de l'animation du réseau National des Cafés des Aidants®.
- Niveau de satisfaction des participants et des co-animateurs issu du bilan annuel national, dont le modèle est communiqué par l'Association Française des aidants.

L'Association Française des Aidants s'engage à transmettre une synthèse des résultats de ces évaluations au Département du Pas-de-Calais.

En outre, l'Association Française des aidants transmettra au Département des données spécifiques sur les cafés des aidants®, du Pas-de-Calais produites en coordination avec les porteurs de projet.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Association Française des aidants concède au porteur un droit d'utilisation de la Marque, pour les besoins de l'organisation du Café des Aidants et dans ce cadre seulement. La présente Convention ne constitue en aucun cas une cession, à titre onéreux ou gratuit, de droits de propriété intellectuelle sur la Marque.

L'Association Française des aidants est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur tous les documents, outils, prospectus, remis ou mis à disposition du porteur dans le cadre de la présente convention.

L'Association Française des aidants concède, à titre non exclusif, au porteur un droit d'exploitation, de reproduction, de représentation, de diffusion et d'édition sur les Outils, sur tous supports, connus (analogique, numérique, papier, etc.) ou inconnus à ce jour pour la France et le monde entier, et ce pour toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions subventionnées, l'Association Française des Aidants s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du (des) projet(s) financé(s) dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département <http://www.pasdecals.fr/Divers/Le-logotype>

ARTICLE 11 : AVENANT

Un avenant pourra être établi pour toute modification intervenant au cours de cette période à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION / REMBOURSEMENT

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'un des signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, par l'un ou l'autre des signataires, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Le Département du Pas-de-Calais pourra exiger de l'Association Française des aidants le reversement total ou partiel de la participation financière si la somme perçue a été utilisée pour un objet autre que ceux définis par la présente convention. La participation financière pourra également faire l'objet d'un remboursement total ou partiel en cas de faute contractuelle de l'Association Française des aidants.

ARTICLE 13 : CONTENTIEUX

En cas de différends relatifs à l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Annexe 1 : Cahier des charges du « Café des aidants »®

Annexe 2 : Liste des porteurs de Cafés des aidants

A Arras, le XXX

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé,**

Ludivine BOULENGER

**Pour l'Association Française des Aidants
La Directrice opérationnelle,**

Amarantha BARCLAY-BOURGEOIS

ANNEXE : Liste des porteurs de Cafés des aidants

- **N projet(s) porté(s) par XXX**
 - Adresse du siège :
 - Représentant
 - SIRET
 - Lieu du Café des aidants

- **N projet(s) porté(s) par XXX**
 - Adresse du siège :
 - Représentant
 - SIRET
 - Lieu du Café des aidants

- **N projet(s) porté(s) par XXX**
 - Adresse du siège :
 - Représentant
 - SIRET
 - Lieu du Café des aidants

Annexe actions collectives de prévention (axes 3 et 5)

Projets déposés en 2025									
Propositions avis favorable de 4 projets axe 3 en 1ère demande									
nbre projet/Avis et axe	AXE	Territoire	Porteur	Nom du projet	Descriptif de l'action	Montant sollicité	Avis proposé	Montant proposé	type de conventionnement
1	3	Arrageois Lens-Hénin	CAP DOMICILE (sad aide)	Parcours Prévention Séniors	46 séances activité physique adaptée de 1h 24 séances groupe de paroles de 1h30 12 séances ateliers thématiques : sommeil, alimentation, automassage, prévention des risques Public cible : communes Arras et Lens	39 324,00 €	Avis favorable	10 058,00 €	Annuel
2	3	Boulonnais, Calaisis	ASSAD ASSOCIATIONAMB (ASSAD aide)	Ateliers Prévention des chutes et activités sportives	48 séances d'1 heure d'activité physique adaptée soit 24 séances pour le Calaisis et 24 séances pour le Boulonnais	6 913,28 €	Avis favorable	5 206,00 €	Annuel
3	3	Calaisis	ASSOCIATION AMB SAD Aide	Stimulers sa mémoire en musique	4 séances d'ateliers mémoire en musique (slam et poésie chantée) de 2 heures Public cible : 15 participants par séances	1 222,00 €	Avis favorable	815,00 €	Annuel
4	0	Ternois	Fédération Départementale des Associations ADMR (dde SAD Mixte)	Remue-ménages	Programmation rendez-vous Chauffe-citron : 5 ateliers jeux/stimuler la mémoire 5 ateliers de 12 séances bien-être Assistant de Soins en Gérontologie (ASG) Public cible 50 à 70 pers 5 ateliers de 12 séances	22 778,00 €	Avis favorable	13 020,00 €	Annuel
Propositions avis défavorable d'1 projet axe 3 en 1ère demande									
nbre projet/Avis et axe	Axe	territoire	Porteur	Nom du projet	Descriptif de l'action	Montant sollicité	Avis proposé	Montant proposé	type de conventionnement

1	3	Audomarois, Calaisis	ASSOCIATION AMB (ASSAD aide)	Prévenir les chutes avec des techniques traditionnelles chinoises	3 Conférences sur « LA PRATIQUE DU BIEN ETRE » sur la thématique des saisons soit une conférence tous les 2 mois : Par les pratiques Taoïstes issues de la technique Traditionnelle Chinoise, le Qi Gong méditatif, la méditation, la relaxation et les secrets de santé et de longue vie issues des arts Taoïstes. L'art du Qi, ce n'est pas que le Qi Gong par le mouvement, c'est aussi des pratiques de santé issues de la technique traditionnelle Chinoise, des méthodes ancestrales et originales pour préserver le capital santé Afin de mettre en application ce qui aura été initié lors de ces conférences, nous avons choisis d'organiser des ateliers "taoïsme". Ateliers "BIEN ETRE" soit un atelier par mois sur 5 mois soit 5 ateliers en tout : - Une Rando Sophro-Méditative en forêt d'Eperlecques : - Un atelier de Qi GONG Méditatif : - Un atelier de Méditation en pleine conscience : - Un atelier de Qi GONG des sens: - Un atelier d'auto-massage: La pratique de l'auto-massage permet principalement de : 3) 20 séances d'activités physiques rythmées de Qi GONG, de connexion corporelle et de Karaté Santé QI-GONG :	3 042,00 €	Avis défavorable - ne répond pas au cahier des charges de la conférence des financeurs de l'axe 3 - approche préventive non conforme - démarche trop philosophique		
Propositions avis favorable de 84 projets axe 5 en 1ère demande									
nbre projet/Avis et axe	Axe	territoire	Porteur	Nom du projet	Descriptif de l'action	Montant sollicité	Avis proposé	Montant proposé	type de conventionnement
1	5	Arrageois	Centre Communal d'Action Sociale de Feuchy	Gestes de premiers secours seniors	2 demi-journée d'initiation aux gestes de premiers secours pour les seniors de 2 h30 Public cible - groupe 10 à 15 personnes âgées	720,00 €	Avis favorable	385,00 €	Annuel

2	5	Arrageois	Communauté de Communes du Sud-Artois	" Santez vous bien !"	10 séances d'APA de 2h (sur 3 communes) 8 ateliers nutrition/cuisine de 2h (sur 3 communes) Public cible : 15 personnes par ateliers soit environ 60 personnes Lieux : communes de Bapaume, Bucquoy et Bertincourt (au sein des béguinages existants et du lycée de Bucquoy)	1 315,00 €	Avis favorable	1 315,00 €	Annuel
3	5	Arrageois	Mairie de Monchy-le-Preux	Mieux vivre et vieillir à Monchy_ Le-Preux	2 séances ateliers code de la route et simulation de conduite de 2 h 38 repas partagés intergénérationnels (cantine école) 22 séances ateliers numériques de 2h 4 ateliers intergénérationnels (jeux de société avec les centres de loisirs) Public cible : 20 personnes âgées et aidants	11 452,00 €	Avis favorable	5 753,00 €	Annuel
4	5	Arrageois	Mairie d'Ayette	Nos séniors , la belle vie	Atelier culinaire 3 sorties - musée avion - guise 34 séances de yoga de 1h 43 séances marches encadrées de 1h30 24 ateliers mémoire de 1h 2 ateliers intergénérationnels (interjeux) 10 ateliers culinaires (mutualisés avec la mairie de Moyenneville) * 3 sorties : Louvre Lens, familistère de Guise et le musée de l'aviation	32 901,00 €	Avis favorable	20 214,00 €	Annuel
5	5	Arrageois	Mairie de Moyenneville	En forme pour la gym et + à Moyenneville	41 séances APA de 1h 3 sorties culturelles : anneau de la mémoire SAMARA - Lewarde 1 journée bien-être avec la roulotte multisensorielle (pour le public aidant uniquement) 1 séance d'initiation aux gestes de premiers secours de 5 h (pour le public aidant uniquement) Public cible : 25 personnes (personnes âgées et aidants)	11 562,00 €	Avis favorable	6 840,00 €	pluriannuel

6	5	Arrageois	Marie de Biefvillers-les-Bapaume	Bien vieillir a Biefvillers-les- Bapaume	48 séances d'APA de 1h 10 ateliers culinaires de 2h 3 séances atelier numériques de 2h 1 initiation aux gestes de premiers secours (3h) 1 intervention/sensibilisation "pharmaciene" en repas des aînés 1 sortie visite du musée de Bullecourt Public cible : Entre 25 et 30 personnes âgées de plus de 60 ans Lieux : Biefvillers Les Bapaume	8 951,00 €	Avis favorable	8 038,00 €	Pluriannuel
7	5	Arrageois	Association La Bulle des Champs	Programme séniors la bulle des champs bien-être en campagne	20 séances APA Gym cognitive de 1 h 10 séances de Marche collective de 1 h 20 séances Yoga de 1h 20 séances Sophrologie de 1 h Parcours croisés : 4 rendez-vous thématiques/an : 2 alimentation, 2 jeux intergénérationnels Participants : une soixantaine de personnes âgées Communes : Vélou, Bertincourt, Hermies, Beaumetz-lès-Cambrai, Lebucquière, Ruyaulcourt, Haplincourt	15 600,00 €	Avis favorable	13 079,00 €	Annuel
8	5	Arrageois	Communauté de Communes Campagne de l'Artois	Bien vieillir sur les campagnes de l'Artois	282 séances d'Activité Physique Adaptée de 1h dont séance de gym 282 séances mémoire de 1 h 2 cycles de 5 séances de sophrologie de 1h - 15 pers Public cible : 130 séniors de + de 60 ans et leurs aidants Communes : Warlus, Beaufort-Blavincourt, Monchy-au-bois, Savy berlette, Avesnes-Le-Comte, Beaudricourt	20 000,00 €	Avis favorable	20 000,00 €	Annuel

9	5	Arrageois	Association Office des Sports d'Arras	Équilibre 60+ : Activité Physique et Ressources Mentales	144 séances d'Activité Physique Adaptée (36 crossfit séniors, 36 danse, 72 marches ou renforcement musculaire) 72 séances d'Activité Physique Adaptée en piscine 5 séances sensibilisation au sommeil de 1h 36 séances de yoga de 1h 6 ateliers culinaire/nutrition de 2h Des stages pendant les vacances scolaires : 5 stages multiactivités : APA (5séances), nage (5 séances), sommeil (5séances), yoga (5séances), nutrition (5 séances) Cible : 300 personnes âgées de 60 ans et + sur le rayonnement de la CUA	60 000,00 €	Avis favorable	30 752,00 €	Annuel
10	5	Arrageois	Pimms Médiation Artois Gohelle	PIMMS Médiation Artois Gohelle	10 ateliers basket santé pour des séniors isolés 1 sortie découverte/convivialité lors d'un match de basket féminin professionnel Public Cible : une soixantaine de séniors et d'aidants	10 000,00 €	Avis favorable	3 146,00 €	Annuel
11	5	Arrageois	Amicale Laïque Ecurtoise	Bien vieillir à Écourt-saint-Quentin	96 séances d'Activité Physique Adaptée (gym douce, gym sur chaise et stretching) de 1 h 32 randonnées encadrées de 2 h 10 séances de sophrologie de 1 h 20 séances jeux de mémoire de 1h Public cible : 80 personnes âgées de 60 ans et + Lieux : Ecourt-Saint-Quentin et communes alentours	11 112,00 €	Avis favorable	6 879,00 €	Annuel
12	5	Arrageois	Maison de Service territoriale de Magnicourt-en-Comté	Prévention Ergopaws	15 séances caniquilibre 15 séances de canicom	3 400,00 €	Avis favorable	750,00 €	Annuel

13	5	Arrageois	Néosilver	Atelier Mémomouv : "Allier mémoire et mouvement pour vivre au mieux sa retraite !"	6 séances Atelier Activité physique adaptée "Mémo Mouv" - Mémoire de 1h30 sur la commune de Brebières - Public cible : 10 à 15 personnes par séance	5 040,00 €	Avis favorable	699,00 €	Annuel
14	5	Arrageois	Les Petits frères des Pauvres	Bien manger, bien bouger	20 séances d'activité physique adaptée de 2h 5 séances atelier cuisine de 2h sur Arras	5 950,00 €	Avis favorable	4 263,00 €	Annuel
15	5	Arrageois Lens-Hénin	CityGem	Ateliers de marche culturelle et santé	20 séances activité physique adaptée de 3h Public cible sur la zone d'intervention des communes de Arras et Hénin-Beaumont	11 506,00 €	Avis favorable	6 171,00 €	Annuel
16	5	Arrageois Lens-Hénin	Association Marianne Solidarités	Ma santé au quotidien de la tête aux pieds, je me protège !	7 séances Atelier mémoire au sein des maisons Marianne de 2 h Public cible 8 à 12 pers 2 communes concernées : Liévin et Bertincourt	6 669,60 €	Avis favorable	2 541,00 €	Annuel
17	5	Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Noeux-les-Mines	Bien vieillir à Noeux-les-Mines	Activité physique adaptée (APA) – 2 groupes de 8 personnes soit 8 séances de 1h30 - Atelier cuisine 2 groupes de 8 personnes soit 4 séances de 2h Atelier bien-être 2 groupes de 8 personnes soit 12 séances de 1h30 – Atelier sommeil 4 séances de 1h30 5 séances Atelier accès aux technologies de 2h30 (minimum 12 pers) 5 séances Atelier stimuler la mémoire de 2h30 (groupe de 12 pers) 12 séances Atelier espace mobilité de l'Artois 10 séances Atelier prévention des chutes de 1h Forum : en lien avec la prévention de la perte d'autonomie Visite/spectacle/ Animation quizz, jeux	15 890,00 €	Avis favorable	10 178,00 €	Annuel

18	5	Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Beuvry	Salon du bien vivre et du bien vieillir 2026	10 séances Atelier alimentation/ cuisine de 2h (tous les 15 jours) 5 séances atelier stimulation cognitive de 1h30 (tous les 15 jours) 10 séances Activité physique adaptée de 1h (hebdomadaire) Temps fort Salon Bien vieillir (maximum 200 participants) Public cible : maximum 10 personnes par séance	7 421,00 €	Avis favorable	6 338,00 €	Annuel
19	5	Artois	Konexio	Bien vieillir connectés	2 parcours de 7 séances numérique formation de 2h et un bilan Public cible : minimum 13 personnes par séance	4 000,00 €	Avis favorable	4 000,00 €	Annuel
20	5	Artois	Association Solillers	Bien Vieillir "connecté" et en mouvement	10 séances Activité physique adaptée de 1h 25 séances Atelier de sophrologie de 1h 10 séances atelier bien-être de 1h 10 séances inclusion numérique de 1h30 2 sorties cinéma 2 groupe de 12 pers) - 10 rencontres café jeux - public cible : minimum 12 personnes par séance	5 000,00 €	Avis favorable	5 000,00 €	Annuel

21	5	Artois	Association pour la Promotion du Bien-Être et de la Santé - APBS	Préserver sa santé et son autonomie après 60 ans	4 séances atelier alimentation "dédiéticienne" de 2h (5 groupes) 8 séances Activité physique adaptée de 1h30 (5 groupes) - 4 séances yoga du rire de 1h30 - 4 séances atelier automassage de 1h30 (5 groupes) - 4 séances de sophrologie de 1h30 (3 groupes) - 4 séances atelier image de soi de 1h30 (4 groupes) 4 séances atelier sommeil de 1h30 (2 groupes) - 4 séances relaxation de 1h30 (4 groupes) Public cible : minimum 8 personnes par séance	32 150,00 €	Avis favorable	18 035,00 €	Annuel
22	5	Artois	Association Cap' Avenir	Initiation aux Gestes de 1ers Secours, Initiation au Numérique et Mémoire Connectée.	SIVOM du Bruayais : 8 communes 10 ateliers Initiation aux gestes de Premiers Secours Public de 2h30 cible : minimum 100 personne Sur la commune de Haisnes : 2 ateliers Initiation aux gestes de Premiers Secours - 5 séances atelier initiation numérique de 2h30 - 5 séances Mémoire connectée de 2h30 Public cible : maximum 10 personnes par séance	9 940,00 €	Avis favorable	6 492,00 €	Annuel

23	5	Artois	GCSMS du Pays de l'Artois	Les rendez-vous bien-être	Programme sur la commune de Barlin 4 séances ateliers socio-esthétique de 1h - 3 séances atelier art thérapie de 1h - 4 séances atelier de sophrologie de 1h Programme sur la commune de vermelles 3 séances ateliers socio-esthétique de 1h - 4 séances atelier art thérapie de 1h - 3 séances atelier de sophrologie de 1h public cible : minimum 8 à 10 personnes par séance	4 648,00 €	Avis favorable	3 574,00 €	Annuel
24	5	Artois	GCSMS du Pays de l'Artois pour la résidence du Clos de la Brette	Les Pot'agés	36 séances atelier cuisine mobile - (3 x 12 séances) et action intergénérationnelle - public cible minimum 8 à 10 personnes par séance - fabrication carré potager	5 810,00 €	Avis favorable	4 840,00 €	Annuel
25	5	Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Saily-sur-la-Lys	Projet seniors 2026	16 séances gym douce de 1h (15 pers) - 2 sessions atelier sommeil de 3 séances de 1h - 2 sessions atelier soprologie de 3 séances de 1h - 10 séances atelier nutrition de 2h	8 000,00 €	Avis favorable	5 309,00 €	Annuel
26	5	Audomarois	Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Omer	Séniors ensemble	20 séances atelier cuisine de 3h - 8 séances atelier Estime de soi de socio esthétique de 2h - 10 séances atelier prévention des chutes de 1h - Public cible - 8 à 10 personnes par séance	11 454,00 €	Avis favorable	10 279,00 €	Annuel

27	5	Audomarois	Sport Santé PAS APA	Plan antichute	Le projet ANTICHUTE 20 à 25 plans ANTICHUTE - 200 personnes Réunion d'information : programme, ses objectifs, ses bénéfices et le rôle actif des participants. - Co-évaluation : capacités, (équilibre, force musculaire, coordination). Auto-suivi et objectifs personnels : progrès ou défis au fil des séances pour suivre leur propre évolution et rester motivés. chaque plan ANTICHUTE soit 7 séances par plan (1 séance par semaine) 2 à 6 ateliers thématiques APA : - renforcement musculaire, équilibre, coordination, se relever d'une chute, monter les escaliers, marcher sur des surfaces instables. Public cible : minimum 8 personnes par séance	15 000,00 €	Avis favorable	8 594,00 €	Annuel
28	5	Audomarois	Les ateliers du jeu	ateliers promotion de la santé sénior COGNISTIM MOUV	12 ateliers nutrition de 2h30 (dététicienne) 3 ateliers D-marches 12 ateliers de stimulation cognitive de 2h30 Public cible 8 à 15 personnes par atelier	7 200,00 €	Avis favorable	5 481,00 €	Annuel
29	5	Audomarois	Espace Socio- Culturels et d'Animations de Longuevenesse - ESCAL	Au delà de la vie	Atelier Activité physique adapté 36 séances Yoga d'1h Groupe de parole (23 séances sur la thématique au delà de la vie accompagnée de 5 séances d'activité manuelle; 3 séances d'art thérapie..) 47 séances de Gym de 1h Public cible : 10 à 15 pers par séance	8 500,00 €	Avis favorable	8 338,00 €	Annuel

30	5	Audomarois	PASS'SPORT-SANTE	Sport Santé Seniors	2 ateliers d'Activité Physique Adaptée soir - 80 séances de 1h à l'exception des communes de st omer - déploiement géographique pour d'autres communes Public cible 10 personnes par séance	9 000,00 €	Avis favorable	5 795,00 €	Annuel
31	5	Boulonnais	Mairie de Saint-Martin-Boulogne	Ton assiette c'est ton amie pour la vie	30 séances atelier socio- esthétique de 1h 1 atelier activité bien-être et cardio de 2h et par an 1 atelier de nutrition (Diététicienne) de 3h (par mois sauf vacances scolaire) 1 Atelier dénutrition et activité physique de 2h et par an (Cet atelier sera ouvert aux adhérents du service sénior) 1 Atelier santé de la femme de 2h soit 2 fois par an (Cet atelier sera ouvert aux adhérents du service sénior) 1 repas "convivialité" par an soit 2 dans l'année Public cible : maximum 16 pers par atelier/séance - 50 personnes pour le 2 repas de convivialité	7 000,00 €	Avis favorable	5 319,00 €	Annuel
32	5	Boulonnais	Atelier aux Mille Armes	Atelier d'escrime sénior	35 séances ateliers escrime de 1h - public cible : commune de samer - maximum groupe de 10 personnes	5 389,00 €	Avis favorable	4 679,00 €	Annuel
33	5	Boulonnais	Maison de quartier Ostrohove / BELUDEE	La culture en tête et dans l'assiette !	Ateliers de diététique 2 groupes de 20 ateliers de 3 h soit 40 ateliers (diététicienne) Public cible : maximum 15 personnes 34 séances de chant choral de 1h30 et 4 temps de convivialité (spectacle final). Public cible : maximum 30 participants	13 305,00 €	Avis favorable	13 305,00 €	Annuel

34	5	Boulonnais	Maison de Quartier Centre - Association Bellidee	Parcours bien-être et culture pour les seniors	9 ateliers art plastique de 2 h 12 ateliers mémoire de 2 h 9 ateliers cuisine / alimentation de 2 h 16 séances d'activité physique adaptée « gym douce » 16 séances de marche adaptée « prévention des chutes » de 1 h 17 séances Pilate de 1h15 2 sorties visite culturelle guidée à Boulogne et Calais Château d'Hardelot, Nausicaa, Ville de calais	12 000,00 €	Avis favorable	12 000,00 €	Annuel
35	5	Boulonnais	PIQUE ET PRESSE	Partage & Papotage	24 ateliers de cuisine soit 2 fois par mois 24 ateliers autour des jeux de société soit 2 fois par mois Public cible 8 participants par atelier 3 sorties/Visites - Village st joseph - nausica - Dragon Calais	2 271,00 €	Avis favorable	2 271,00 €	Annuel
36	5	Boulonnais	Association Actishop	" Vivre chez Acti-forme, c'est aussi stimuler sa mémoire et son sommeil pour la population de 60 ans et plus en situation de vulnérabilité ! "	45 séances d'activité physique adaptée et prévenir les chutes de 1 heure - Minimum 8 participants par séance 21 séances stimuler la mémoire de 1 heure - Minimum 8 participants par séance Atelier promouvoir un sommeil de qualité - 20 séances de sophrologie de 1 heure Minimum 8 participants par séance	7 333,00 €	Avis favorable	6 640,00 €	Annuel

37	5	Boulonnais	VILLE DE BOULOGNE-SUR- MER - LE NAUTILUS CSC	Place aux séniors	10 Ateliers de médiation animale de 2 h 10 séances de socio-esthétique de 2 h 67 séances de gym douce de 1 h et madness gold 10 ateliers de marche sénior -prévention des chutes de 2 h Atelier mémoire 10 séances de 1 h Groupe de parole (3 par an) Café papote Public cible : minimum 8 personnes par séance Journée bien-être (2 fois par an) Balnéo à Hélicéa (2 par an) Sortie EHPAD Saint Antoine	9 000,00 €	Avis favorable	9 000,00 €	Annuel
38	5	Boulonnais	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE boulogne	Passeport équilibre	30 séances de gym équilibre de 1h30 2 groupes Atelier Pilate de 30 séances soit 60 séances de 1 h 20 séances de sophrologie de 1 h Public cible maximum 15 à 20 pers. Ateliers de musico et danse thérapie 11 séances de 2 h Maximum 15 participants .	13 744,00 €	Avis favorable	12 387,00 €	Pluriannuel

39	5	Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale outreau	Musique et Compagnie	-10 séances d'écriture d'une ou plusieurs chansons avec mise en musique par une musicienne (Amandine CARON) -1 séance de restitution avec les familles -2 séances Chorale avec l'école de Musique -1 séance Prestation Musicale (choix non arrêté sur le prestataire) -2 séances Blind-test/Karaoqué autour d'un café -1 séance animation avec un guitariste (agent de la commune qui exerce une activité d'intermittent du spectacle qui propose un spectacle d'improvisation basé sur la demande des participants) -1 séance découverte musique du Monde et/ou instrument -1 séance musique classique avec écoute des plus grand chef d'œuvre de la musique classique -1 séance de participation à une répétition de l'Harmonie Municipale - 1 séance de participation à une manifestation municipale type commémoration ou fête de la Musique	3 500,00 €	Avis favorable	2 585,00 €	Annuel
40	5	Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale outreau	Cuisine et Compagnie	20 ateliers nutrition de 2 heures (déticienne) et temps de convivialité aux ateliers Maximum 8 personnes 4 séances d'activité physique adaptée 4 séances art thérapie de 2 heures 4 séances Socio-esthétique de 2 h 6 ateliers art floral de 1 heure 30 4 séances animation libre de 2 h 6 séances atelier stimulation mémoire 1 atelier blind test 1 conférence thématique de prévention de la perte d'autonomie - 16 personnes Temps de convivialité visite ressource du territoire soit 2 groupes de 8 personnes 2 Ateliers créatifs (confection de fin d'année) maximum 16 participants	15 000,00 €	Avis favorable	11 041,00 €	Annuel

41	5	Boulonnais	Wimereux Surf Club	Equilibre terre et mer : surfer pour bien vieillir	Activité Physique Adaptée terre - séances 1h30 (48 h) Activité physique adaptée mer - séances 1h 30 (48 h) Public cible : minimum 32 pers pour 4 groupes	12 000,00 €	Avis favorable	7 457,00 €	annuel
42	5	Boulonnais	Centre Intercommunal d'Action Sociale Desvres-Samer	"Séniors en mouvement : corps et esprit"	24 séances ateliers créatifs de 2h30 2 sessions de 6 séances ateliers de Pilate de 1h 2 sessions de 6 séances atelier de cross training de 1h (8 participants) 2 sessions de 6 séances Ateliers d'aquagym douce (maximum 20 personnes) 6 Rando sophro de 1h30 (maximum 15 personnes) 4 sessions de 6 séances de sophrologie de 1h30 (maximum 10 personnes) 5 séances de socio-esthétique de 1h30 (minimum 8 personnes par séance) 6 séances ateliers de nutrition de 1h30 et une conférence de 1h30 5 séances ateliers mémoire de 2h Public cible : minimum 8 personnes par séance Programme de la semaine bleue (octobre 2026) 160 participations attendues 1 session atelier 1: Yoga de 1h - public cible : maximum 14 à 15 personnes 1 session atelier 2: Escape game de 3h 1 séance atelier 3: Atelier réalisation de bougies et découverte du monde des abeilles de 3h Public cible : maximum 10 participants par atelier n°1.3) 1 séance atelier 4: Socio-esthétique de 1h30 1 séance Atelier 5: Relaxation coréenne de 2h 1 séance Atelier 6: Atelier modelage argile de 2h 1 session Atelier 7: Musico-thérapie de 2h (maximum 20 personnes) 1 session Atelier 8: Eco'ateliers: réalisation d'un déodorant (20 à 21 personnes/ séance) 1 Randonnée atelier 9 (20 à 21 personnes/ séance) 1 session Atelier 10: Aquagym douce bainéo de 1h 1 Atelier 11: Atelier cuisine (minimum 8 personnes) Programme de la semaine bien-être (juin 2027) 120 participations attendues 1 séance atelier 1: socio-esthétique de 1h30 (maximum 10 personnes)	19 000,00 €	Avis favorable	14 674,00 €	Pluriannuel

43	5	Calaisis	Association Solid'air	Mémoire et mouvement: Bien vieillir ensemble.	80 séances de Pilate de 1h (2 groupes de 15 pers). 20 séances Mémo Mouv de 1h30 / Atelier Chauffage Citron de 1h30 (2 groupes de 20 pers) 2 ateliers jeux de société de 2h 1 séance culinaire avec préparation d'un repas collectif (1 fois par trimestre) avec 20 pers. 4 soirées jeux intergénérationnelles (1 fois par trimestre) 50 participants	12 000,00 €	Avis favorable	11 165,00 €	Annuel
44	5	Calaisis	Association Matisse	Etre bien, vieillir bien	102 séances d'activité physique adaptée « gym » de 1 h (éducatrice APA du centre social) 102 séances Pilates de 1h (avec éducatrice APA du centre social) 34 séances aquagym de 1h pour 20 personnes (éducatrice APA du centre social) 1 atelier cuisine de 6 séances de 2h30 pour 8 personnes (diététicienne) 2 autres séances cuisine de 2 h (animation centre social) 2 journées initiation aux gestes de 1ers secours Public cible : minimum 8 à 12 personnes	20 000,00 €	Avis favorable	20 000,00 €	Annuel
45	5	Calaisis	Siel Bleu	Danse et Bouge ta mémoire !	4 programmes d'Activités Physiques Adaptées de Prévention Santé : Gym dansée- Mémoire et Coordination. COPIL Programmes de 42 séances de 1h groupe de 20 participants (soit un total de 168 séances d'1 heure et de 80 participants)	12 990,00 €	Avis favorable	6 396,00 €	annuel

46	5	Calaisis	Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Région d'Audruicq	« Alimentation et Mémoire » — Prévenir la perte d'autonomie par la nutrition, la stimulation cognitive et le lien social	20 séances alimentation de 2h avec diététicienne (2 cycles pour 2 groupes) 2 cycles de 10 séances mémoire de 1h30 4 séances pour faire voyager son cerveau de 2h 12 séances de 1h autour de différentes thématiques/(Chauffe citron) 4 temps de convivialité repas partagés participants et convives Public cible : maximum groupe de 10 personnes	5 925,60 €	Avis favorable	5 913,00 €	annuel
47	5	Calaisis	Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Région d'Audruicq	« Bien vieillir en mouvements » — Prévenir la perte d'autonomie par l'activité physique et la prévention ancrées au sein du territoire	2 cycles de 10 séances de 1h d'une activité physique adaptée 2 cycles de 3 séances de 2h de marche nordique + séances découverte de balades (belles échappées) 1 formation aux gestes qui sauvent 1 formation/prévention des risques de chutes 6 sorties plein air et biodiversité sur 2 cycles de 2 h 1 temps spécifique pour capter les paroles des participants Public cible : maximum 8 à 12 personnes	3 124,00 €	Avis favorable	3 115,00 €	annuel

48	5	Calaisis	Centre social et culturel Marie Jeanne Bassot	Mémoire, prêt partez !	5 séances atelier de stimulation cognitive de 2h 4 séances atelier «sérénité au volant + piétons » de 2h 30 séances Activité physique adaptée de 1h d'APA (Ufolep) 2 cycles de 34 séances Plâtes de 1h (2 groupes de 10 personnes) 1 séance de 2h de jeux/mémoire (3 fois par mois) 3 ou 4 temps conviviaux (loto, karaoké...) Public cible : maximum 8 à 12 personnes	11 500,00 €	Avis favorable	7 898,00 €	Annuel
49	5	Calaisis	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Opale	Les clés du bien vieillir	3 ateliers culinaires de 12 séances de 3 h (diététicienne), répartis sur 3 communes 15 personnes 1 atelier de conception d'un livret de recettes version FALC avec un professionnel de l'illustration (photographe/graphiste) Temps de convivialité Animation d'un bal musette avec un goûter pour 50 participants et 1 ciné soupe pour 30 participants	12 458,00 €	Avis favorable	12 458,00 €	Annuel

50	5	Calais, Boulonnais		Augmenter la pratique d'activité physique hebdomadaire chez les personnes de plus de 60 ans, présentant des fragilités physiques et ou psychologique et ou sociales, en GIR 6 à 4, vivant dans des zones rurales, en 2026-2027	Territoire du boulonnais : 37 séances d'activité physique adaptée pour 5 communes du Boulonnais Public cible maximum 15 participants - Atelier de découverte la marche nordique de 2 heures sur 5 communes du Boulonnais Public cible 12 personnes maximum Territoire du Calais : 37 séances d'activité physique adaptée de 1 heure pour les communes ci-après Peuplingues, Hames-Bougres, Fréthun et Andres 37 semaines réparties sur 2 séances de 1 heure Public cible : maximum 15 participants - Ateliers de découverte de la marche nordique de 2 heures sur 4 communes.	23 859,00 €	Avis favorable	23 171,00 €	Annuel
51	5	Calais-Lens Hénin	Néosilver	Atelier "Les clés du bien-être auditif et visuel"	6 séances santé bien-être audio-visuel de 2h (libercourt et oye plage)	12 000,00 €	Avis favorable	2 063,00 €	Annuel
52	5	Départementa l Hénin	Défi autonomie seniors	Défi Autonomie Seniors : agir pour préserver l'autonomie et le bien-vieillir des seniors du Pas-de-Calais à travers des actions collectives de prévention.	5 séances de Stimulation cognitive de 2h - 8 séances bien-être de 2h - 6 ateliers nutrition de 2h - 6 ateliers mobilité de 2h - 3 ateliers sommeil de 2h - 12 séances atelier destination mouvement de 1h - public cible : 10 à 15 personnes par séances - communes identifiées : Annezin, Vaudricourt - Coulogne Hénin Beaumont-	22 276,00 €	Avis favorable	13 190,00 €	Annuel

53	5	Départementaire	Association UFOLEP	Médecasport	1908 séances atelier sport santé de 1h30 - 252 séances atelier Marche nordique de 2h - 25 sessions atelier prévention chutes (2 fois 4h) - 360 séances atelier vie association sport santé de 2h - 106 séances atelier contrôle technique de 4 h - 50 -séances atelier Contrôle technique «permanence» de 4 h - 10 ateliers sensibilisation santé mentale de 4h	150 000,00 €	Avis favorable	141 930,00 €	Annuel
54	5	Départementaire	Néosilver	Atelier Sommeil "Réveiller son bien-être"	6 séances par atelier Sophrologie/Sommeil de 2h (hebomadaire) par communes: brebieres, étaples, oye-plage, Berck-sur-mer)	19 200,00 €	Avis favorable	3 843,00 €	Annuel
55	5	Lens-hénin Montreuillois	Néosilver	Parcours Sérénité : "(Re)trouver du contrôle et gérer son stress"	5 séances atelier sophrologie de 2 h sur la commune d'étaples et libercourt Public ciblé : 10 à 15 personnes par séance	9 000,00 €	Avis favorable	1 768,00 €	Annuel
56	5	Lens-Hénin	Néosilver	Parcours de soins : "La socio-esthétique pour reprendre confiance en soi"	8 séances Socio-esthétique de 2h (Libercourt) Public cible : Minimum 8 pers pars séance	7 920,00 €	Avis favorable	1 273,00 €	Annuel
57	5	Lens-Hénin	Mairie de Courrières	L'Art du souvenir	10 séances art-mémoire de 2h Public cible : Minimum 8 personnes par séance	4 980,00 €	Avis favorable	3 872,00 €	Annuel
58	5	Lens-Hénin	Mairie de Montigny-en-Gohelle	Bien vieillir chez soi	31 séances activité physique adaptée Zen de 1h 20 séances activité physique adaptée de 1h 10 séances activité physique adaptée de 1h30 33 séances de gym-mémoire de 1h 20 séances atelier Art-thérapie de 1h 20 séances Atelier cuisine "Diététicienne" de 2h15 10 séances de bien-être "Sophrologue" de 1h30 3 Forum des aînés (3ième édition) Public cible : Minimum 8 pers pars séance	15 000,00 €	Avis favorable	13 136,00 €	Annuel

59	5	Lens-Hénin	Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle	"Les seniors en mouvement"	2 sessions de 40 séances activité physique adaptée de 1h 30 séances de Yoga de 1h 40 ateliers cuisine "Diététicienne" 10 séances de 4h 10 ateliers Loisirs-créatif de 1h 26 séances de Sophrologie de 1h 10 séances de Socio-esthétique de 2h 2 séances Automassage de 1h15 3 séances atelier Code de la route de 2h Spectacle "la belle histoire" et une visite Lewardé Public cible : minimum 8 personnes par séance	18 257,20 €	Avis favorable	18 257,20 €	Pluriannuel
60	5	Lens-Hénin	Centre Communal d'Action Sociale d'Annay-sous-Lens	Vivre longtemps vivre mieux	12 séances Atelier qualité du sommeil de 2h (4groupes) 12 séances Art-thérapie de 2h atelier nutrition (diététicienne) (29h) 10 séances formatique Digitalld de 2h 13 séances de gym douce de 2h Public cible : minimum 8 personnes par séance	7 203,00 €	Avis favorable	7 203,00 €	Pluriannuel de 2 ans
61	5	Lens-Hénin	Centre Communal d'Action Sociale de Liévin	Podcast " Derrière chaque ride, une histoire et derrière chaque voix, une vie"	16 séances ateliers mémoire de 1h 30 Public cible : minimum 8 personnes par séance	2 647,00 €	Avis favorable	2 647,00 €	Annuel
62	5	Lens-Hénin	Centre Communal d'Action Sociale de Dourges	LE CLUB : "Bien dans son corps, bien dans sa tête" – Programme d'ateliers seniors du CCAS de Dourges	10 séances activité physique adaptée de 1h 8 séances atelier mémoire et bien-être de 1h 1 atelier jeux "la tanière du joueur" de 2h 2 ateliers Création florale de 2h public cible : minimum 8 pers par séance	6 975,00 €	Avis favorable	2 816,00 €	Annuel

63	5	Lens-Hénin	GCSMS du Pays de l'Artois	Les rendez-vous bien-être	3 ateliers de Médiation animale de 1h sur la commune de Vendin-le-Vieil 5 séances d'art-thérapie de 2h 14 séances de Socio-esthétique de 2h 10 séances de Sophrologie de 2h Public cible : Minimum 8 personnes par séance	4 390,00 €	Avis favorable	3 913,00 €	annuel
64	5	Lens-Hénin	GCSMS du Pays de l'Artois pour l'habitat La Tramerie	Que se trame-t-il à la Tramerie ?	12 séances ateliers art-thérapie de 2h 12 séances atelier socio-esthétique de 2h 12 ateliers sophrologie de 2 h 12 ateliers cuisine de 2h 47 séances d'activité physique adaptée de 1h 12 séances atelier mémoire de 1h 30 36 séances art créatif en interne et stimulation Public cible : minimum 8 personnes par séance	19 762,00 €	Avis favorable	18 110,00 €	Annuel
65	5	Lens-Hénin	Association ARTZ	L'art au service de la mémoire	28 séances ateliers Art-mémoire de 1h30 Public cible : minimum 8 personnes par séances	4 592,00 €	Avis favorable	3 585,00 €	Annuel
66	5	Lens-Hénin	Centre Social Multisite - Mairie d'Avion	Soutenons nos aînés	40 Ateliers numériques de 2h 6 sensibilisation code de la route de 3h 4 simulateur de conduite de 3h 12 Ateliers sommeil de 2h 8 ateliers Sophrologie (total 11h) 16 Alimentation cuisine de 2h 45 activité physique adaptée de 1 h 14 séances Atelier art thérapie mosaïque,....(18h). 2 centres sociaux avion - 1 visite musée matisse 31 séances APA interne - 15 h de marche nordique Public cible : minimum 8 personnes par séance	24 103,21 €	Avis favorable	23 032,00 €	Annuel

67	5	Lens-Hénin	Maison Familiale du Sport et de la Santé de Lens	Une activité adaptée pour plus d'autonomie	48 séances activité physique adaptée de 1h 48 séances Aquagym d'1h (1 groupe de 15 personnes sur la commune de Libercourt) 16 séances nutrition de 2h pour 2 groupes (32 h) 16 séances sommeil de 2h - 16 séances activité physique adaptée/prévention des chutes - (Ateliers 2 cycles de 8 séances) public cible : maximum 15 personnes par séance	34 469,00 €	Avis favorable	4 752,00 €	annuel
68	5	Lens-Hénin	Association Santelys	Ma santé, j'en prends soin		5 214,00 €	Avis favorable	4 752,00 €	Annuel
69	5	Montreuillois	Centre Communal d'Action Sociale d'Etaples	Bien Vieillir à Etaples	24 séances d'atelier de yoga du rire de 1h 24 séances d'atelier de yoga sur chaises de 1h 10 séances de jeux et fonction cognitive de 1h30 Public cible : 15 à 20 personnes par atelier – minimum 8 personnes par séance	4 654,00 €	Avis favorable	4 560,00 €	Annuel
70	5	Montreuillois	Mairie de Berck-sur-Mer	Bien être à Berck sur Mer	172 séances atelier Mémoire 4 séances prévention des chutes 72 séance Ateliers "Self défense" de 1h 4 ateliers Informatiques de 2h00 par mois 99 séances Ateliers Bien-être : Pilates, gym douce, sophrologie, Qi Gong, yoga, stretching 4 Ateliers "Gestes qui sauvent" (Protection Civile ou autre organisme) 1 atelier culinaire mensuel (FIAC) : au sein de l'Hôpital Maritime (APHP) 2 ateliers culinaires mensuel (Cuisine de Paulo) Public cible : minimum 8 personnes	16 614,00 €	Avis favorable	16 570,00 €	Annuel

71	5	Montreuillois	Hopital Maritime de BERCK-APHP	Prévention du bien vieillir après 60 ans	4 séances d'Ergothérapie de 3h 2 séances activité physique adaptée Relevé de chutes de 3h 2 séances ateliers chambre des erreurs de 4h 2 séances ateliers Simulateur de vieillissement de 4h 2 ateliers diététique de 3h	2 178,00 €	Avis favorable	1 678,00 €	Annuel
72	5	Montreuillois	Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de 7 Vallées	Bien vieillir sur les 7 VALLEES	43 Ateliers activité physique adaptée de 1h 43 Ateliers activité physique adaptée (Activ') de 1h 6 Ateliers Artistiques et Créatifs de 3h 5 Ateliers Artistiques et Créatifs de 1h30 6 ateliers Sophrologie-Relaxation de 1h30 5 ateliers Nutrition de 2h	10 000,00 €	Avis favorable	10 000,00 €	Annuel
73	5	Montreuillois	Où sont mes clefs ?	La maison de la mémoire	48 séances de stimulation cognitive de 1h30 - 24 séances atelier musical de 1h30 48 séances d'art thérapeutique 48 séances de 1h - relaxation sophrologie - musico thérapie 24 séances de 1h - 10 séances atelier code la route de 2h - public cible : Minimum 1 sortie repas pour les ateliers des participants	17 200,00 €	Avis favorable	14 746,00 €	Annuel
74	5	Montreuillois	LA MAISON DES FAISEURS	Des séniors acteurs dans un café participatif et solidaire	12 séances atelier yoga de 1h - 12 séances atelier musicothérapie et chant de 2h public cible - maximum 12 personnes par séance	11 480,00 €	Avis favorable	1 914,00 €	Annuel
75	5	Montreuillois	Maison des Habitants des communes du Frugeois	Bien-être en ruralité	47 séances activité physique adaptée Qi GONG de 1h - public cible : maximum 15 personnes par séance	6 656,00 €	Avis favorable	4 275,00 €	Annuel

76	5	Montreuillois	Centre Sociaux Culturel Intercommunal Hucquelliers	Bien vivre & numérique - hors les murs	Prévention Santé 2 temps forts annuels soit deux journées de 7h 18 séances Stimuler la Mémoire de 2H 36 ateliers Aménager le cadre de vie de 2h repair café 70 ateliers Informer sur l'accès aux droits de 2h 12 ateliers prendre la route de 3h	35 000,00 €	Avis favorable	13 787,00 €	Annuel
77	5	Montreuillois	Willay Odile-Marie	Ça bouge chez nos aînées	50 séances atelier mémoire et activité physique adaptée de 1 h en individuel (2 groupes de 10 personnes) 8 séances en collectif (2 groupes de 15 personnes) réparties sur 2 communes du montreuillois.	7 736,00 €	Avis favorable	6 605,00 €	Annuel
78	5	Montreuillois	Le Grand H Centre Social et Culturel des Habitants	Animations Collectives Autonomie Séniors Aidants - ACASA	6 séances activité physique adaptée Yoga adapté de 2h 6 séances atelier sophrologie de 2h 3 séances Gym douce de 1h 6 ateliers Diététique de 2h 6 ateliers Art Thérapie 6 ateliers de Motricité fine de 2h 6 ateliers de Médiation animale de 2h 3 Café papotte jeux de société 1 Forum Conférence Bien Vieillir public cible : 8 a 12 personnes par séance soit 100 personnes	8 000,00 €	Avis favorable	3 753,00 €	Annuel
79	5	Montreuillois	GCSMS du Pays de l'Artois pour la résidence service le Clos du Marais	Tous en cuisine au Clos du Marais !	Ateliers de 18 séances alimentation repas partagé prévenir la dénutrition - 9 séances d'ateliers cuisine de 2 h soit 18 h 12 séances d'atelier Jardin Potager de 1h 3 Ateliers repas partagés de 3h 3 communes identifiées partenariat association A petit PAS : Rabg(du)-fiers, Merlimont et Berck sur mer Public cible : 8 à 10 personnes par atelier-séance	3 566,00 €	Avis favorable	2 767,00 €	Annuel

80	5	Montreuillois	Association de Gestion de l'Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois - Pôle sport santé handicap	Sport santé en itinérance sur le secteur du Montreuillois	405 séances Ateliers de Gymnastique douce de 1h 45 séances Atelier "Prévention des chutes et maintien de l'autonomie de 1h 90 randonnées de 2h 42 séances atelier Bike adapté de 1h 42 ateliers Ateliers bonnes pratiques en salle de sport de 3H (2 groupes de 10 personnes) 12 séances Ateliers semaines sport culture de 3h 42 séances atelier sport santé à Beaurainville de 3h 18 séances atelier Sophrologie de 1h 18 séances de Yoga de 1h	23 000,00 €	Avis favorable	23 000,00 €	Annuel
81	5	Ternois	Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement dans le Val d'Authie - Le Moulin d'Auxi	Les rendez-vous des seniors	10 séances ateliers cuisine de 2h30 – 1 atelier: Gérer son budget courses seniors - 36 séances Ateliers gym adaptée de 1h - 10 visites sensorielles guidées d'1h - 5 séances ateliers numérique de 2h30 – 3 ateliers sécurité routière - 1 session atelier gestes 1ers secours de 5h - 3 sorties culturelles Carrières Wellington Louvre-Lens, Mareis - 10 participants par visite - 10 séances atelier mémoire 10 séances atelier culture générale de 1h Public cible : groupe de 10 pers	13 917,00 €	Avis favorable	11 007,00 €	Pluriannuel
82	5	Ternois	Mairie de Frévent - Espace de Vie Sociale	Projet Bien Vieillir en Douceur et en Confiance	36 séances d'Activité Physique Adaptée de 1 h - 36 séances d'aquagym d'1h - 36 séances de Gym douce et équilibre de 1h Public cible : maximum 20 personnes	5 344,00 €	Avis favorable	5 144,00 €	Annuel

			Avis favorable	33 785,00 €	Avis favorable	15 686,00 €	Pluriannuel
83	Ternois, Artois 5	Association Siel Bleu Sport Initiative et Loisir Bleu - Siel Bleu	Mooov and Smile	945 séances Total action : 420 ateliers - 10 programmes d' activité physique adaptée de Prévention Santé : Marche nordique + Gym Douce. 9 programmes de 1 séance d'1h par semaine + 1 programme de 1 séance d'1h30 par semaine Durée : 42 semaines 10 à 25 personnes /groupe Projet CLIC du Ternois repris par Siel Bleu : 3 groupes de 1h à St Pol sur Ternoise (126 ateliers) 2 groupes de 1h à Auxil Le Château + 1 groupe à Pernes-en-Artois (126 ateliers) 1 groupe de 1h à Frévent (42 ateliers) 1 groupe de 1h30 à EPS Herbeval (42 ateliers) Projet Association Familiale de Fleurbaix : (84 ateliers) 2 groupes de 1h à Fleurbaix - 5 communes d'intervention : Auxil, Frévent, Eps, Pernes, Fleurbaix.			
84	Ternois, Montreuillois 5	Maison Familiale du Sport et de la Santé de Montreuil-sur-mer - Family Fitness Santé	Prévention de chutes et techniques de relevé de sol	92 séances d'Activité Physique Adaptée 42 ateliers de 2H sur le Ternois (1 commune) 42 ateliers de 2H + 8 ateliers d'1H sur le Montreuillois (2 communes) Public cible : 15 personnes par séance		27 167,00 €	Annuel

Propositions avis Défavorable de 21 projets axe 5 en 1ère demande

nbre projet/A vis et axe	Axe	territoire	Porteur	Nom du projet	Descriptif de l'action	Montant sollicité	Avis proposé	Montant proposé	type de conventionne ment
1	5	Arrageois	Néosilver	Activité physique adaptée à Brebières et Libercourt	Accueil, bilan initial et découverte (1h30) Présentation du programme, des objectifs et des règles de sécurité. Mobilité et renforcement global Équilibre, prévention des chutes et posture Endurance douce et mobilité fonctionnelle Coordination, respiration et relaxation	4 080,00 €	Avis défavorable le porteur a déjà déposé un projet sur la thématique de l'APA		

2	5	Arrageois Lens-Association Kiné Hénin	Les Rendez-vous Âge'ilité®	Programme d'une conférence d'information sur l'activité physique et la prévention des chutes ouverte à tous suivie de 11 ateliers thématiques hebdomadaires pour un groupe de 10 personnes âgées durant 3 mois (parcours, équilibre, renforcement musculaire, activité physique, mémoire et coordination, habiletés cognitives, habiletés visuo-spatiales, sensibilité plantaire, relever du sol, environnement et nutrition) avec des bilans initial et final et de l'évaluation d'impact du programme. Description détaillée du projet par commune des Rendez Vous « Âge'ilité® » (programme sur 12 semaines): - Réunion de préparation avec les différents partenaires - 1 Conférence interactive pour sensibiliser les participants aux facteurs de risque et aux mesures efficaces pour améliorer l'équilibre, prévenir les chutes et maintenir une activité physique régulière mais aussi pour lever les freins à la participation pour des personnes ne s'identifiant pas toujours comme « seniors » puis élaboration de l'éligibilité des participants aux ateliers au regard du questionnaire de fragilité (CREDOC) - 11 ateliers collectifs hebdomadaires multi-thématiques - Restitution et synthèse à la commune	34 920,00 €	Avis défavorable uniquement de la prestation de service par des professionnels kiné	
---	---	--	-------------------------------	--	-------------	---	--

3	5	Artois	Association Pouce Pousse Mobilité Familles Rurale	Mise en place d'une offre d'activités sociales pour maintenir et/ou réactiver du lien social auprès de seniors souffrant d'isolement	Offrir aux seniors des opportunités de participer à des activités sociales pouvant contribuer à atténuer l'isolement. Offrir un cadre convivial permettant aux seniors de partager leurs expériences, échanger des idées et nouer des amitiés précieuses, créant ainsi un environnement propice à la réduction de l'isolement social. Contribuent activement à améliorer la qualité de vie des seniors et à lutter contre l'isolement en leur offrant des opportunités de socialisation, de découverte et d'épanouissement.	18 665,00 €	Avis défavorable - - ne répond pas au cahier des charges de la commission des financeurs (axe 5) - Le projet ne présente pas de dimension sur la thématique lutte contre l'isolement à travailler		
4	5	Audomarois	Centre Social et Culturel de Saint- Omer	Les Rendez-vous des Aînés : loisirs, numérique et bien-être	Le projet « Loisirs éducatifs seniors – Lutte contre l'isolement » se décline en quatre grands axes d'action, articulés en un parcours de prévention collectif. Axe 1 – Ateliers de loisirs éducatifs et créatifs (maisons de quartier, ludothèque, bricothèque) Axe 2 – Activité physique adaptée et bien-être Axe 3 – Ateliers numériques seniors Axe 4 – Lutte contre l'isolement : aller-vers, intergénérationnel et vie sociale – L'« aller-vers » est une condition indispensable pour toucher les seniors les plus éloignés des actions de prévention, en particulier ceux identifiés par l'équipe de rue comme n'ayant aucune pratique de loisirs.	10 000,00 €	Un avis défavorable émis par l'impossibilité de se prononcer sur le projet en raison d'une insuffisance de pièce pour instruire le projet		

5	5	Audomarois	Espace SocioCulturel de la Lys	Cap sur l'Équilibre : Programme de Prévention Chute pour les Seniors	L'action "Cap sur l'Équilibre : Programme de Prévention Chute pour les Seniors" vise à offrir aux seniors d'Aire Sur La Lys et de ses hameaux, un cheminement complet d'information et de formation, leur permettant d'acquérir l'ensemble des données nécessaires pour maîtriser et réduire efficacement les risques de chute, et ainsi sécuriser leur maintien à domicile : - Session d'Activité Physique Adaptée Prévention/Chute : Ce programme a pour objectif principal de prévenir les chutes et de maintenir l'autonomie en travaillant le renforcement musculaire (notamment des jambes), la stabilité, la posture, les réflexes et la capacité à récupérer son équilibre. Ces séances, encadrées par Olivier Melnyk, permettent aux participants de gagner en confiance dans leurs mouvements quotidiens. - Portes ouvertes aux ateliers d'activités physiques proposées par l'Espace SocioCulturel de La Lys : * Gym adapté (Lundi matin) : Cet atelier est spécifiquement conçu pour le renforcement musculaire ciblé et le travail de la souplesse articulaire, deux piliers essentiels pour prévenir la fragilité physique. En améliorant la tonicité, cet atelier facilite les gestes quotidiens comme se lever d'une chaise ou monter des escaliers. * Tous en Forme (Jeudi matin) : Axé sur l'amélioration de l'équilibre dynamique et statique, cet atelier utilise des jeux et des parcours ludiques pour solliciter les capteurs sensoriels et les réflexes posturaux. L'objectif est d'augmenter la confiance en soi lors des déplacements, permettant ainsi aux seniors de conserver une activité sociale et extérieure. * Marches à bâtons Cette activité vise à maintenir l'endurance cardio-respiratoire tout en utilisant les bâtons comme soutien pour soulager les articulations et améliorer la stabilité. Elle favorise le maintien d'une activité physique en extérieur, essentielle pour la vitamine D et le bien-être psychologique, sans la contrainte du risque de déséquilibre. - La conférence " Mon domicile en sécurité" animés par des professionnels compétents (ergothérapeute....) - La création d'un Livret "Stop Chute"	8 000,00 €	Un avis défavorable émis par l'impossibilité de se prononcer sur le projet en raison d'une insuffisance de pièce pour instruire le projet	
---	---	------------	--------------------------------	--	--	------------	---	--

6	5	Audomarois	Espace SocioCulturel de la Lys	Sécurité, Mobilité et Solidarité Intergénérationnelle	L'objectif général du projet est de lutter activement contre l'isolement social et la vulnérabilité des seniors d'Aire-sur-la-Lys et des environs, en restaurant leur autonomie de déplacement et leur confiance en soi. Celui-ci se découle en plusieurs objectifs spécifiques : - OS1/ Maintenir l'autonomie de déplacement tout en restaurant la confiance au volant et en actualisant les compétences sécurité routière - OS2/ Favoriser les Échanges Intergénérationnels et mettre en avant les savoirs faire et être durant la Semaine Bleue pour créer des binômes de transmission et de partage d'expériences.	5 000,00 €	Un avis défavorable émis par l'impossibilité de se prononcer sur le projet en raison d'une insuffisance de pièce pour instruire le projet		
7	5	Audomarois, Calaisis	Karaté Tai Jitsu d'Eperlecques	Arts martiaux doux et santé globale : une approche corps-esprit asiatique du bien vieillir	Volet 1 - Actions collectives - Activités Physiques Adaptées au travers d'outils issus des arts martiaux doux : A - Actions Activités Physiques Adaptées/Sport Santé pour la Prévention des chutes par la Connexion Corporelle : B - Actions Activités Physiques Adaptées/Sport Santé avec le Qi Gong: C - Actions Activités Physiques Adaptées/Sport Santé avec le Karaté Santé : Volet 2 - Actions collectives : Des ateliers et conférences Zen Santé au service du Mieux être et de la sécurité Atelier 1 : Méditation et Qi Gong Méditatif (Prestation Collective: : Atelier d'1H à 1H30) Atelier 2 : Méditation de pleine conscience (Prestation Collective. Atelier d'1H à 1H30) Atelier 3 : Qi Gong des sens et Sonothérapie Activités Collectives : Atelier d'1H à 1H30 Atelier 4 : Rando Sophro-Méditative en forêt d'Eperlecques Activités Collectives : Atelier d'1H à 1H30 Atelier 5 : Do In et Auto Massages : (Activités Collectives : Atelier d'1H à 1H30) 2- La culture asiatique au service de la prévention santé des Séniors : avec le Yangheng et les principes Taoistes au travers de 3 Conférences	10 910,00 €	Avis défavorable - ne répond pas au cahier des charges de la conférence des financeurs de l'axe 5 - approche préventive non conforme en raison de pratique spirituelle (taoisme) trop orientée		

8	5	Boulonnais	Maison Familiale du Sport et de la Santé de Desvres	Le mouvement comme médecine du temps	L'action supérette : stand d'informations avec distribution de boisson équilibrées et vitaminées et réalisation de bilan de condition physique "Bouger, c'est gagner des années" : ateliers dans les clubs d'aînés ou autres lieux de vie sociale - 1h par atelier - 5 ateliers dans l'année sur l'ensemble du territoire "Les collectifs du mouvement" : - les séances servent à donner ou redonner le goût du mouvement par la convivialité, à apprendre les exercices adaptés à chacun dans le cadre de sa santé et/ou ses problématiques, à faire ressentir les bénéfices du mouvement régulier, à faire émerger une prise de conscience sur l'importance du bouger pour bien vieillir et rester chez soi le plus longtemps possible, à travailler l'ergonomie... Mais aussi à encourager les participants à diffuser les bons messages autour d'eux et à poursuivre la sensibilisation. "Le corps en mouvement, la tête en fête" : - 3 communes différentes du territoire	15 000,00 €	un avis défavorable émis - le porteur n'a pas répondu aux demandes complémentaires		
9	5	Boulonnais	Centre Socioculturel Espace Maes boulogne	Bougeons seniors	Ce projet propose des sorties adaptées aux capacités, aux envies et aux besoins des seniors. Ces sorties auront lieu au rythme de 2 fois par trimestre, et permettront de rompre la routine du quotidien, de créer du lien social, et de découvrir de nouveaux lieux. 4 thématiques sont envisagées : -Sorties culturelles -Sorties nature -Sorties de loisirs -Sorties intergénérationnelles Des temps conviviaux de préparation et de bilan seront organisés sous forme de goûters, afin de favoriser les échanges et de recueillir les besoins et les impressions. Une évaluation trimestrielle permettra de réajuster le projet si besoin.	5 770,00 €	Avis défavorable - ne répond pas au cahier des charges de la commission des financeurs (axe 5) - Le projet ne présente pas de dimension sur la thématique lutte contre l'isolement - pas en adéquation avec la vie locale		
10	5	Calaisis	CCAS GOUPE CROSSFIT CALAIS	CROSSFIT Adapté	Ateliers de 1 h de Crossfit adaptés. Haltérophilie, gymnastique, équilibre, course à pieds , proprioception etc....	5 388,00 €	Avis défavorable Ne répond pas au cahier des charges de la conférence des		

11	5	Départementa I	Béguinage et Compagnie	Programme "Habiter demain" - "Avancer en âge et penser son habitat de demain" - Parcours résidentiels des personnes retraitées	Le premier temps est celui de la sensibilisation. C'est un temps qui dure environ 2H, découpé en plusieurs parties, avec avant le démarrage réel un temps d'accueil et d'émargement. Durant la séance nous prévoyons un temps d'introduction par la collectivité (contexte de la démarche, réponse à un besoin identifié...) qui peut être réalisé par un(e) élu(e) et/ou un(e) agent de la commune (exemple : Pôle seniors / action sociale / logement...)	21 600,00 €	un avis défavorable émis - le projet ne répond pas au cahier des charges de la commission des finances (voir F1)		
12	5	Départementa I	Je Bouge Pour Mon Moral	Programme Je Bouge Pour Mon Moral	Le parcours Je Bouge Pour Mon Moral s'étend sur plus d'un an et comprend pour chaque participant : Un travail de motivation et de suivi individuel, par notre équipe composée d'un chargé des participants et d'un enseignant en Activité Physique Adaptée (APA) pour chaque ville. Un bilan médico sportif individuel d'inclusion mené par l'enseignant APA qui reste le même tout au long du programme. UN PROGRAMME STRUCTURÉ DE 12 SEMAINES POUR RETROUVER RAPIDEMENT LA SANTÉ MENTALE ET LA MOTIVATION 12 semaines d'Activité Physique Adaptée en collectif au sein de groupes à taille humaine (12-15 personnes afin de former de réelles promotions), encadrés par un enseignant en Activité Physique Adaptée diplômé qui s'adapte aux capacités individuelles de chaque bénéficiaire. Les 12 semaines sont subdivisées en 2 phases avec un niveau croissant d'autonomisation des bénéficiaires : Phase 1 / 6 semaines : 2 séances encadrées de 1h15 par semaine Phase 2 / 6 semaines : 1 séance encadrée de 1h30 par semaine + une deuxième séance en autonomie au sein de chaque groupe, ainsi que 3 ateliers collectifs pour construire son Plan Personnalisé de Reprise d'Activité Physique (ateliers PPRAP).	15 000,00 €	un avis défavorable émis par l'impossibilité de se prononcer sur le projet en raison d'une insuffisance de pièces pour instruire le projet		

13	5	Département de la Mayenne	Association Française de Football en Marchant (AFFM)	Viens, on va faire un football !	Les actions mises en place comprendront : Des ateliers hebdomadaires d'initiation et de pratique du Walking Football (échauffement, coordination, équilibre, travail cardio léger, jeu collectif). Des séances de sensibilisation à la prévention des chutes et aux bienfaits de l'activité physique. La constitution d'équipes locales et l'organisation d'un tournoi final valorisant les progrès et renforçant la cohésion. La mise à disposition du matériel sportif et la présence d'un animateur formé pour garantir la sécurité et la qualité pédagogique des séances.	10 000,00 €	Avis défavorable - non recevable ne répond pas au cahier des charges - les partenariats pas suffisant défini pour garantir la réalisation d'action.		
14	5	Département de la Mayenne	ADAM VISIO / HAPPYVISIO	HappyVisio : Les webconférences en faveur du bien-vieillir	L'action se caractérise par la création et la réalisation d'un programme de 850 activités en ligne par an, destinées aux seniors, couvrant diverses thématiques telles que l'activité physique, la santé et bien-être, le numérique, la culture, la nutrition.	22 500,00 €	Avis défavorable émis par le manque d'élément notamment sur l'identification du public		
15	5	Département de la Mayenne	Néosilver	Atelier Prévention des chutes : "Prendre goût à l'activité physique et éviter les chutes"	Neosilver propose la mise en place d'un atelier "Prévention des chutes". L'atelier permet ainsi à un groupe de 10 à 15 bénéficiaires de participer en présentiel à 12 séances hebdomadaires de 1h (sauf la première et la dernière séances, qui durent 1h30). L'objectif général de cet atelier est de limiter le risque de chute chez les retraités autonomes et de diminuer l'impact psychologique de la chute, en permettant aux bénéficiaires de maîtriser des techniques de descente et relevé, et d'entretenir leur condition physique générale.	6 720,00 €	avis défavorable - un projet déjà existant sur la commune désignée Le Touquet		

16	5	Lens-Hénin	Mairie d'Angres	A l'abord'âges	Sur la commune d'Angres, le besoin d'actions collectives de proximité favorisant le bien-être mental, la solidarité et le vivre-ensemble a été clairement identifié par les acteurs sociaux et éducatifs. Le projet A l'abord'âges répond à ces enjeux en proposant une programmation annuelle mêlant culture, détente, créativité et rencontre intergénérationnelle. Ce programme a pour objectif de :- Renforcer la cohésion sociale,- Lutter contre l'isolement et les discriminations,- Améliorer la santé mentale et le bien-être, Ce projet s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'isolement des aînés et de renforcement du lien social à travers des actions culturelles, créatives et intergénérationnelles favorisant le bien-vivre ensemble et la transmission. Il vise à offrir aux personnes âgées, souvent touchées par la solitude, des occasions de sortir de leur isolement tout en créant des passerelles avec d'autres générations, notamment les enfants et les adolescents du territoire. - Ateliers créatifs papier et jeux de société : Moments ludiques partagés pour renforcer la cohésion, encourager la communication et développer la créativité collective.- Lectures par les aînés : Valorisation de la lecture, lutte contre l'illettrisme et création de ponts entre générations autour du plaisir des mots et des histoires. - Visite intergénérationnelle du Centre Historique Minier de Lewarde : Sortie commune enfants/seniors autour de la mémoire du territoire et du patrimoine industriel, pour ancrer le dialogue dans l'histoire locale.	9 024,00 €	un avis défavorable émis - le projet ne répond pas au cahier des charges de la commission des financeurs (axe5) par l'absence d'information budgétaires et de justifications financières. Présence de dépenses non éligibles à cet appel à candidature.		
----	---	------------	-----------------	----------------	---	------------	--	--	--

17	5	Lens-Hénin	Pimms Médiation Artois Gohelle	Animation du réseau de confiance pour les séniors isolés sur territoire d'Hénin, courrières, Montigny-en- Gohelle	Ateliers thématiques : Numérique (aide aux démarches en ligne, initiation aux outils numériques) Santé et bien-être (prévention, nutrition, activités physiques adaptées) Loisirs et culture (art, musique, lecture, sorties collectives) Forums et rencontres : Forums d'information sur les services locaux, associations et aides disponibles Rencontres intergénérationnelles avec des jeunes volontaires ou des bénévoles Réunions conviviales : Organisation de moments d'échanges mensuels au Tiers-Lieu ou dans des lieux partenaires	12 000,00 €	un avis défavorable émis le projet ne répond pas au cahier des charges de la conférence des financeurs (axe5) et par l'absence de devis chiffré		
18	5	Montreuillois	Association de Préfiguration de la Fondation Chartreuse de Neuville-Sous- Montreuil	Bien vieillir naturellement	Le projet « Bien vieillir naturellement » porté par La Chartreuse de Neuville vise à prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile, en favorisant le bien-être, la nutrition, la santé naturelle et le lien social. Les actions sont conçues comme des ateliers collectifs, conférences et rencontres thématiques, adaptés aux capacités physiques et cognitives des participants et à leurs attentes. Ateliers "nutrition et alimentation saine" - Intervenants : diététicienne "CéliaDiet", "La Cuisine de Paulo" (atelier cuisine vitalisante). - Activités : ateliers de cuisine participative autour de produits locaux et de saison, lectures d'étiquettes, organisation de repas équilibrés, échanges sur le plaisir alimentaire. Ateliers "santé naturelle et hygiène de vie"	16 000,00 €	un avis défavorable émis - les pièces du dossier ne permettent pas d'instruire le projet - projet a retravailler -		

19	5	Montreuillois	Néosilver	ATELIER APAMA : "Allier activité physique, mémoire et alimentation"	NEOSILVER propose la mise en place d'un atelier "APAMA (Activité Physique Adaptée, Mémoire et Alimentation)", composé de 12 séances hebdomadaires de 1h30 à 2h selon les thématiques, sur une durée d'environ 3 mois. L'atelier réunira un groupe de 10 à 15 seniors autonomes (GIR 5-6 ou non-girés) résidant à domicile. Il y aura une séance d'activité physique adaptée une fois toutes les deux semaines, tandis que les séances mémoire et nutrition seront une fois par mois.	7 680,00 €	Avis défavorable - les prestations proposées sont déjà existantes sur les communes désignées.		
20	5	Montreuillois	Néosilver	Atelier Mémoire et stimulation cognitive	La stimulation mémoire ou stimulation cognitive désigne la sollicitation méthodique de facteurs cognitifs et psychosociaux et qui contribue à préserver la plasticité cérébrale : elle s'inscrit dans le cadre d'une approche pédagogique globale (cognitive, psychologique et sociale).		Avis défavorable - les prestations proposées sont déjà existantes sur les communes désignées.	0,00 €	Annuel
21	5	Montreuillois	Néosilver	Atelier Nutrition : "Bien se nourrir pour bien vieillir"	L'atelier "Nutrition : Bien se nourrir pour bien vieillir" est composé de 10 séances de 2h, déployées à un rythme hebdomadaire et animées par un diététicien nutritionniste. L'atelier réunit ainsi un groupe de 8 à 12 seniors autonomes sur une durée d'environ trois mois, selon la trame suivante :	12 600,00 €	un avis défavorable émis par l'absence d'élément complémentaire demandé		
Proposition avis favorable de 4 projets axe 3 en reconduction									
numéro de dossier	Axe	territoire	Porteur	nom du projet		montant sollicité	avis proposé	Montant proposé	Type de conventionnement

1	3	RC ARTOIS	SAD DOMARTOIS	STIMULER LA MEMOIRE	4 230,00 €	Avis favorable à la demande de reconduction du projet - jeux mémoire déjà budgétisé en 2025 pour un montant de 90€ - Ce montant vient en déduction de la deuxième reconduction de la convention 2026-2027 soit 4 140 € ; Actions à mettre en oeuvre : Ateliers d'art floraux d'une durée 2 à 3 h. Les ateliers se dérouleront au moment de certains événements tel que Noël, Pâques, la Toussaint... Les fleurs seront choisies en fonction	4 140,00 €	Annuel
2	3	RC BOULONNAIS	Aide et compagnie	Esprit créatif, esprit actif : Cultiver son autonomie par la stimulation cognitive	3 011,00 €	Avis favorable pour la première reconduction. Service d'aide qui souhaite s'impliquer sur une offre d'actions en direction des bénéficiaires du	3 011,00 €	Annuel
3	3	RC LENS HENIN	SAD Ville de Lens	Bougeotte et Cie	5 282,64 €	Avis favorable Reconduction à l'identique Actions à mettre en oeuvre : - 10 séances d'atelier cuisine de 2h	5 282,64 €	Annuel

				ESPAS de la GOHELLE	16 440,60 €	Avis favorable à la reconduction à l'identique 16 440,60 €.	16 440,60 €	Annuel
4	3	RC LENS HENIN	ADSP La Gohelle Association Aide à Domicile et Services à la Personne de la Gohelle SAD mixte			<u>Actions à mettre en oeuvre :</u> Le projet porté par le Pôle Ressource, et l'action portée par le SAAD ADSP de la GOHELLE pour une offre d'Activité Physique Adaptée, sera proposée à l'ensemble des bénéficiaires des cinq autres structures. - 1ère séance d'APA: de septembre 2024 pour une période de huit semaines, pour un groupe maximum de 20 seniors, d'autres séances pourront être ajoutées pour satisfaire la demande complémentaire. - 2ème discipline d'APA inspirée du		
Proposition avis défavorable de 1 projet axe 3 en reconduction								
1	3	RC LENS HENIN	ADSP La Gohelle Association Aide à Domicile et Services à la Personne de la Gohelle SAD Mixte	ESPAS de la GOHELLE-Pôle Ressource Lens-Hénin	6 681,00 €	Avis défavorable à la demande de reconduction du projet " ESPAS de la GOHELLE-Pôle Ressource Lens-Hénin" pour l'exercice 2026-		Annuel
Proposition avis favorable de 33 projets axe 5 en reconduction								

nbre projet/A vis et axe	Axe	territoire	Porteur	Nom du projet	montant sollicité	avis proposé/ Détail des actions	Montant proposé	type de conventionnem ent
1	5	RC ARRAGEOIS	Centre Communal d'Action Sociale de Feuchy	Gym douce adaptée	5 440,75 €	Avis favorable Proposition de reconduction à budget identique : L'action de prévention proposée par la Ville de Feuchy répond à un besoin local identifié et aux attentes de la CDF	5 440,75 €	Annuel
2	5	RC ARRAGEOIS	Addictions Alcool Vie libre	prévention et accompagnement des addictions chez les personnes âgées	9 702,00 €	Avis favorable Proposition de reconduction à budget identique : Cette action s'inscrit dans la thématique de lutte contre l'isolement pour des publics vulnérables âgés, axe prioritaire de la CDF. Cible : Constitution de plusieurs groupes de 8 à 12 personnes âgées en situation de grand isolement ayant des	9 702,00 €	Annuel

3	5	RC ARTOIS	Prévention Artois	Bien vivre après 60ans	51 470,00 €	Avis favorable Reconduction à l'identique (deuxième reconduction) <u>Objectifs du projet :</u> 1. Favoriser une alimentation saine et prévenir la dénutrition 2. Encourager la pratique d'une activité physique adaptée, prévenir les chutes, entretenir la mémoire 3. Développer le bien-être et l'estime de soi 4. Promouvoir un sommeil de qualité Actions à mettre en œuvre : 1) Présentation du programme auprès	51 470,00 €	Annuel
4	5	RC ARTOIS	Mairie d'Haines-la-Bassée	CONTRIBUER AU MIEUX-ÊTRE DES SENIORS GRÂCE À L'INTERGÉNÉRATIONNEL	7 986,00 €	Avis favorable Reconduction à l'identique (deuxième reconduction) Le projet s'inscrit dans une perspective intergénérationnelle. 1/ ouvrir la cantine aux seniors 2/ la sophrologie intergénérationnelle	7 986,00 €	Annuel

7	5	RC AUDOMAROIS	CCAS d'Eperlecques	la cuisine au service de la santé et du lien social	3 106,00 €	<u>Avis favorable</u> à la première demande de reconduction du projet porté par la Mairie d'Eperlecques "La cuisine au service de la santé et du lien social". Pas d'alerte sur des difficultés de mise	3 106,00 €	Annuel
8	5	RC AUDOMAROIS	Espace Socio- Culturels et d'Animations de Longuenesse - ESCAL	un pas vers soi	8 911,00 €	<u>Avis favorable</u> à la demande de reconduction du projet un pas vers soi porté par l'espace socio-culturel et d'animation de Longuenesse. Le montant de la subvention demandée est identique à l'année 2025-2026 soit 8911€	8 911,00 €	Annuel
9	5	RC BOULONNAIS	Centre Jacques Brel	Seniors en mouvement	17 912,00 €	<u>Actions a mettre</u> <u>Avis favorable</u> pour la demande de première reconduction. Un comité de pilotage de l'action s'est tenue en septembre pour sa mise en place. <u>Actions a mettre en oeuvre</u> -74 séances de gym- thérapie de 1h	17 912,00 €	Annuel

10	5	RC BOULONNAIS	Laboratoire d'Initiatives Solidaires	"L'art de rester autonome : Stimuler sa créativité et ses fonctions cognitives"	4 145,00 €	Avis favorable pour la première reconduction de l'action, qui touche un public résidant dans une commune de l'agglomération boulonnaise. Cette action se déroule dans une salle prêtée par la municipalité, est accessible à pieds, en transport en commun ou en véhicule personnel. Action visant à travailler sur	4 145,00 €	Annuel
11	5	RC BOULONNAIS	Association des Porfessionnels de Santé de l'Heurt	Prévention des chutes chez la personne de plus 60 ans	5 456,00 €	Avis favorable pour une première reconduction de l'action. Echanges réguliers avec le porteur. Public trouvé sur le Portel et bien avancé sur la commune de Condette. Actions à mettre en oeuvre : - 4 cycles d'APA composés de 8 séances a réaliser sur les communes de	5 456,00 €	Annuel

12	5	RC BOULONNAIS	Ville de St-Martin- Boulogne	On vieillit bien à St-Martin	22 934,00 €	Avis favorable pour la demande de première reconduction. Le service séniors est nouvellement intégré en qualité de service municipal. Il vise à proposer aux habitants de la commune et des alentours des ateliers permettant la mise en place d'un parcours des personnes, l'ouverture notamment vers	22 934,00 €	Annuel
13	5	RC BOULONNAIS	Centre Socioculturel Audrey Bartier	créativité, vitalité, équilibre pour les aînés	11 272,00 €	Avis favorable pour la première reconduction à l'identique. Porteur habitué à déposer pour les actions de prévention de la perte d'autonomie et qui aborde la notion d'évaluation d'impact dans le présent projet. Le centre socioculturel de Wimereux est un lieu de socialisation, d'implication aussi des personnes	11 272,00 €	Annuel

14	5	RC BOULONNAIS	Centre Communal d'Action Sociale d'Outreau	Ateliers d'expressive créative	3 341,00 €	Avis favorable pour une reconduction à l'identique . Porteur qui met en place des comités de pilotage régulièrement pour un rendu compte de la mise en place des actions financées. Il s'agit ici de travailler sur l'estime de soi et la qualité de son sommeil. Le travail via les ateliers artistiques est fonction de la saisonnalité. L'atelier mensuel	3 341,00 €	Annuel
15	5	RC CALAISIS	Face Cote d'OPALE Calais	SENIOR MOVE	5 758,00 €	Avis favorable pour la 2ème reconduction du projet "Senior Move" porté par Face Côte d'Opale, même si l'action a eu du mal à démarrer en raison des difficultés à mobiliser le public. Le nombre de bénéficiaires est inférieur à celui qui était prévu, mais la question de la mobilité est importante. D'autant plus que ce porteur agit	5 758,00 €	Annuel

16	5	RC CALAISIS	Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale guines	Artiste et sénior en 4 saisons	8 836,00 €	Avis favorable pour la reconduction du projet "Artiste et sénior en 4 saisons" porté par le CIAS Pays d'Opale. L'action a bien démarré. Elle a lieu sur plusieurs communes de la CCPO, y compris les plus petites comme Alembon. Il y a un véritable engouement du public pour cette	8 836,00 €	Annuel
17	5	RC CALAISIS	Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale	Gardez l'équilibre en Pays d'Opale guines	7 231,00 €	Avis favorable pour la reconduction du projet "Gardez l'équilibre en Pays d'Opale" porté par le CIAS Pays d'Opale. L'action a démarré sur Guînes, Ardres et Licques, sachant qu'il y a un peu moins de monde sur cette dernière commune. L'éducateur sportif	7 231,00 €	Annuel

18	5	RC CALAISIS	Centre Cousteau	OLD UP pour la vie	10 318,00 €	Avis favorable pour la reconduction du projet "Old Up pour la vie" porté par le centre social Cousteau à Marck. Les contacts avec ce porteur sont réguliers. La personne chargée du projet a participé à la formation du CODES 93 sur la méthodologie. La Directrice est intervenue lors du Comité Territorial de l'Autonomie. Le porteur précise qu'il ne rachètera pas les mêmes fournitures	10 318,00 €	Annuel
19	5	RC Départemental	TA1AMI	"TA1ENVIE DE CULTURE" Ce n'est plus une envie.	7 770,00 €	Avis favorable Ta1AMI a réalisé 19 séances et touchés 756 participants 7770 euros . Pas de déduction de budget matériel , pas d'annexe budgétaire . Meme budget de 7770 euros Actions à mettre en oeuvre : - ANIMATIONS MUSICALES - SORTIES CULTURELLES - SEANCES DE YOGA RELAXATION. - RIRE (Rôle Inversé Rôle Ensemble) =	7 770,00 €	Annuel

20	5	RC CALAISIS	Espace Centre Calais	Bien ma tête, bien dans mon corps	10 552,00 €	Actions à mettre en oeuvre : Au centre social : Quartiers St Pierre, Centre-Ville et Curie de Calais - Mise en place d'ateliers récurrents: Mémoire, Cuisine, Gym adaptée, Dictée, Créatif, Numérique (3 à 4 séances par mois) - Mise en place d'ateliers ponctuels: Adapter son logement, action mobilité, sorties culturelles et tems	10 552,00 €	Annuel
21	5	RC LENS HENIN	Centre de Ressources Territorial Lens-Hénin EHPAD DELABY	Sensibilisation à la prévention de la dénutrition des seniors et des aidants - Ateliers Cuisine Mobile	15 414,00 €	avis favorable reconduction Actions à mettre en oeuvre : - 36 séances d'atelier cuisine de 4h réparties sur les communes de Liévin, Meurchin et	15 414,00 €	Annuel
22	5	RC LENS HENIN	FOYER LES IRIS	Prévention de la perte d'autonomie chez les personnes handicapées vieillissantes	5 302,00 €	Avis favorable à la demande de reconduction du projet "personnes handicapées vieillissantes" - matériel déjà financé d'un montant de 129 euros. Ce montant	5 287,50 €	Annuel

23	5	RC LENS HENIN	Ville de Méricourt	Bien vieillir à Méricourt	9 978,40 €	Avis favorable à la demande de reconduction du projet "Bien vieillir à Méricourt" matériel déjà financé d'un montant de 961,40 €.ce montant vient en déduction de la deuxième reconduction de la convention 2026	9 017,00 €	Annuel
24	5	RC LENS HENIN	Ville de Bully-les-Mines	Bien vieillir à Bully les Mines	5 825,00 €	Avis favorable reconduction Actions à mettre en œuvre : - 7 séances d'art-thérapie de 2h30 - 8 séances d'APA-	5 825,50 €	Annuel
25	5	RC LENS HENIN	Ville de Grenay	Le maintien de l'autonomie vecteur de mieux vivre ensemble	12 081,60 €	Avis favorable reconduction Actions à mettre en œuvre : - 47 séances de gym adaptée de 1h - 47 séances d'atelier mémoire de 1h - 3 séances de socio-esthétique de 2h - 15 séances d'art-	12 081,60 €	Annuel
26	5	RC LENS HENIN	PIMMS MEDIATION Artois Gohelle	MOBILITE DOREE : LUTTER CONTRE TOUS LES FREINS A LA MOBLITE CHEZ LES AIDANTS	8 000,00 €	Avis favorable reconduction Actions à mettre en œuvre : - 4 événements mobilité - 10 cafés mobilités - 45h d'ateliers	8 000,00 €	Annuel

27	5	RC LENS HENIN	CCAS de Noyelles-Godault	INTER AGIR acte 4 de la prévention de la perte d'autonomie au sentiment d'appartenance et à la capacité à agir vers l'engagement citoyen	17 009,00 €	Avis favorable à la demande reconduction du projet "INTER AGIR" - matériel déjà financé d'un Montant 540€ (rétro projecteur). Ce montant vient en déduction à la deuxième reconduction de la convention 2026-2027 soit 16 460€ Actions à mettre en œuvre : - 94 séances de gym-	16 460,00 €	Annuel
28	5	RC LENS HENIN	CS Kaleido Noyelles-sous-Lens	encourager le vivre ensemble des seniors	8 500,00 €	Avis favorable à la première demande de reconduction Les actions menées jusqu'à présent démontrent une réelle efficacité au regard des besoins du public senior de la commune, et les évaluations successives témoignent systématiquement d'un haut niveau de satisfaction, d'une participation régulière et d'un impact positif sur le bien être et la prévention de la perte d'autonomie.	8 500,00 €	Annuel

29	5	RC LENS HENIN	Centre social mazingarbe	« Bien vieillir dans les centres sociaux de Mazingarbe »	24 672 €.	Sur la santé : - mise en place d'activités physiques hebdomadaires : 2 ateliers gym douce +1 séance de marche/semaine dans chaque centre social+ 1séance d'aquagym/mois pour tous - en alternance dans les deux centres sociaux : des ateliers cuisines orientés rencontre/lien social+ 1 repas préparé par une "brigade seniors" avec dégustation ouverte à d'autres personnes à prix très attractif - un atelier diététique, 1x/mois, avec un intervenant spécialisé - 2 ateliers mémoire/mois, animés par un professionnel du centre social	24 672 €.	Annuel
30	5	RC MONTREUILLOIS	Commune d'Airon Notre Dame	Formation au numérique	7 623,00 €	Avis Favorable pour ce projet pour une deuxième reconduction à l'identique de ces ateliers numériques	7 623,00 €	Annuel

31	5	RC MONTREUILLOIS	CLUB ECOLE DE VOILE DE BERCK	APA terre & eau	12 474,00 €	Avis Favorable pour ce projet pour une première reconduction à l'identique des ateliers Terre et Eau au même montant	12 474,00 €	Annuel
32	5	RC MONTREUILLOIS	Maison des Habitants des communes du Frugéois	Bien vieillir en ruralité	13 747,00 €	Actions à mettre en œuvre : - Action 1: Ateliers mémoire : Ateliers collectifs et intergénérationnels proposés à travers des jeux et exercices variés pour travailler les différentes mémoires. Utilisation de jeux de société, du programme "chauffe citron" - Action 2 : Marche tranquille à Fruges et Marches tranquilles itinérantes - Action 3 : Sport adapté / yoga sur chaise - Action 4 : Ateliers cuisine	13 747,00 €	Annuel

33	5	RC Ternois	ASRL siège	Part'Age - participe aux différentes instances partenariales du territoire, sollicite les partenaires pour la communication et l'orientation du public, utilise différents canaux de communication: flyer, mail, réseaux... s'appuie sur les partenaires pour adapter les animations et associer les publics des différentes structures: EVS, Tiers-Lieu, MA..	4 079,00 €	avis favorable à la 1ère reconduction du projet Part'Âge. Le porteur participe aux différentes instances partenariales du territoire, sollicite les partenaires pour la communication et l'orientation du public, utilise différents canaux de communication:	4 079,00 €	Annuel
Proposition avis défavorable des 4 projets axe 5 en reconduction								
nbre de dossier	Axe	territoire	Porteur	Nom du projet	Descriptif de l'action	montant sollicité	avis proposé	type de conventionnement
1	5	RC ARTOIS	Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire de la Région d'Isbergues	Remue méninges		2 421,00 €	Avis défavorable à la première demande de reconduction du projet "Remue méninges" - le porteur n'est pas en capacité de réaliser les actions de prévention de la	
2	5	RC ARTOIS	Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire de la Région d'Isbergues	Séniors soyez sport		5 813,00 €	Avis défavorable à la deuxième demande de reconduction du projet "Séniors soyez sport" - le porteur n'est pas en capacité de réaliser les actions de prévention de la	
3	5	RC ARTOIS	Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire de la Région d'Isbergues	Atelier radio de mon temps		1 456,00 €	Avis défavorable à la deuxième demande de reconduction du projet "Atelier radio de mon temps" - le public en EHPAD n'est pas éligible à cet appel à candidature de la	

4	5	RC ARTOIS	Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire de la Région d'Isbergues	Les juniors		4 473,00 €	Avis défavorable à la deuxième demande de reconduction du projet "Les juniors" - le porteur a indiqué en 2025 qu'il était dans l'incapacité de réaliser ce projet.		
nbre projet/Avis et axe	axe	période de conventionnement	Territoire	porteur	Nom du projet	Avis / Détail des actions	montant		
1	3	2024-2027	Montreuillois	UNA DES TROIS VALLEES dde sad mixte	PREVENTION ET PARTAGE	FAVORABLE ACTIONS A METTRE EN OEUVRE : Mise en place d'actions de prévention : - Ateliers créatifs : 16 séances (6 peinture, 4 céramique, 4 création florale, 2 créations bijoux) - APA : 36 séances - Mémoire : 2 séances Bien être : - 8 ateliers intergénérationnels - 2 séances ciné-club - 10 ateliers bien être (yoga, qi gong, sophro) - 2 séances méditation animale - 4 ateliers socio esthétique Sorties : 3 (Voyage à bord du train des marées en baie de Somme // Train St	27 254,00 €		
2	3	2025-2028	Audomarais	Association d'Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale (SAD aide)	EQUILIBRE	Actions a mettre en oeuvre : - 5 séances d'APA de 1h - 3 séances d'atelier de diététique de 2h	5 054,00 €		
3	5	2025-2028	Arrageois	Maison des habitants de Croisilles	Mes p'tits moments de bonheur	Actions à mettre en oeuvre : - Encourager la pratique d'une activité physique adaptée - Stimuler la mémoire - Informer sur l'accès aux droits et aux nouvelles technologies	8 000,00 €		

4	5	2024-2027	Arrageois	Communauté Urbaine d'Arras	Ateliers promotion santé	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE : Ateliers culinaires Conférence de sensibilisation et débat animé par des professionnels de santé Mise en place de créneaux d'activités physiques adaptées à destination du public âgé. Ateliers hebdomadaires collectifs, exercices ludiques ciblés qui travaillent la mémoire Ateliers d'aide aux devoirs. Les seniors accompagnent les jeunes élèves Atelier de sophrologie Ateliers estime de soi (socio-esthétique + conseillère en image) Ateliers création de produits « fait maison »	107 478,00 €
5	5	2025-2028	Boulonnais	Maison de quartier Marlborough Association de gestion Bellidée	Les séniors de Marlborough de nouveaux besoins	Actions à mettre en oeuvre : - 33 séances d'arts plastique de 2h - 36 séances d'art thérapie de 1h30 - 36 séances de sport de 1h - 12 séances d'atelier numérique de 3h - 3 séances d'écriture de 2h	11 369,00 €
6	5	2025-2028	Montreuillois	Centre socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs	Bien vieillir ensemble	Favorable Actions à mettre en oeuvre : - 72 séances de gym-douce de 1h - 6 séances d'atelier de diététique de 3h - 1 séance d'atelier créatif de 2h - 88 séances de sophrologie de 1h - 22 séances de yoga sur chaise de 1h	16 747,50 €

7	5	2024-2027	Boulonnais	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Boulogne	Mémory act	Favorable ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE : Ateliers Mémoire avec le prestataire NEOSILVER : 2 ateliers par mois Ateliers d'Écriture avec la prestataire Nelly FOURCROY : 1 par mois Ateliers de Sécurité Routière avec l'auto-école ALBAIN : remise à niveau	6 076,00 €
8	5	2024-2027	Boulonnais	Centre Social Espace Carnot	Encour'âges !	Favorable ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE : 3 grands types d'ateliers aux seniors du territoire : les ateliers quotidiens : ateliers café papote, Chauffe Citron, Cuisine zéro- Gaspi, Ateliers Jardins Pédagogique, Atelier Bois ainsi que 7 créneaux de sport différents proposés sur la semaine. les ateliers spécifiques : Café info, Tous à table !, Maison et débrouille, Soirée animée, Socio Esthétique, Café projets. les ateliers "ALLER VERS » (ateliers	15 000,00 €
9	5	2024- 2027	Calaisis	Centre social Espace Fort	le bistrot des séniors	Favorable ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE : Atelier "activités physiques adaptées" - 1 f/semaine - Atelier socio-esthétique - 2f/mois Atelier yoga - 1 f/semaine Atelier sophrologie - 1 f/semaine Atelier massage - 1 f/mois	11 004,00 €
10	5	2024- 2027	Calaisis	Centre social et culturel Marie Jeanne BASSOT de SANGATTE BLERIOT-PLAGE	Mon corps, mon équilibre	Favorable ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE : Pour les conférences avec un côté	10 502,00 €

11	5	2024- 2027	Departemental	Siel Bleu	Bien être dans sa tête et dans ses baskets	Favorable ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE : Le projet « Bien dans sa tête et ses baskets » vise à proposer des situations multipliant le réapprentissage des habilités motrices, ce qui stimule les facultés mnésiques. Les séances se dérouleront pendant 1h, chacune, 1h APA + 1h mémoire. Par une approche ludique, éducative et non thérapeutique. L'association des 2 activités permet de travailler l'équilibre, la mémoire gestuelle, kinesthésique et d'autres paramètres favorisant le maintien à domicile tels que la thématique prévention des chutes (équilibre, mobilité, renforcement, gestes et postures).	17 608,00 €
----	---	------------	---------------	-----------	--	--	-------------

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

CONVENTION

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **xx xx xxxx**.

Ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«**Nom_de_l'organisme**», situé au «**Adresse_siège**» «**Code_postal**» «**Commune**», enregistré / enregistrée sous le SIRET N°«**N_SIRET**», représentée par **Madame/Monsieur** «**Prénom**» «**Nom**» en sa qualité de «**Fonction**» dûment **habilité :** **habilité**.

Ci-après **désigné/désignée** « le porteur »

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 149-11 et L 149-12 relatifs à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu : la validation du projet par les membres de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif lors de l'Assemblée Plénière du **xx xx xxxx** ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **xx xx xxxx** approuvant le financement et la signature de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'action à mettre en œuvre et les engagements du porteur et du Département par délégation de la Commission des Financeurs.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET FINANCE

L'action « XXX » a été élaborée en concertation avec les partenaires de la Maison de l'Autonomie de xxxxx dans le cadre du projet territorial d'aide aux aidants. Elle vient compléter la palette des dispositifs et des services existants sur le territoire auprès des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

La participation financière est accordée par la Commission des Financeurs pour la réalisation par le porteur du projet suivant :

Axe 4 : Soutien aux proches aidants

 INTITULE DU PROJET:

 OBJECTIFS DU PROJET

 ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une participation financière d'un montant de « XXX » euros. (Cf. : détail du montant dans l'annexe budgétaire jointe à la convention).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice XXXX, après signature de la présente convention par les deux parties.

Programme : Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie / autres actions de prévention

Sous-programme : Grand Angle / article : 934/6568/4232

Afin de permettre le versement de la participation financière, le porteur s'engage à fournir au Département un Relevé d'identité bancaire de l'année en cours et portant les mêmes coordonnées postales que celles indiquées dans la présente convention.

ARTICLE 5 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties jusqu'au xx xx xxxx

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR

I - Dans le cadre de la présente convention, le porteur s'engage :

- A réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention,
 - A affecter le montant de la participation financière au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense,
 - A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel et rechercher toute forme de participation financière complémentaire auprès d'autres partenaires locaux,
 - A démarrer les actions au plus tard dans les 3 mois après la date de versement de la participation financière et les terminer au plus tard pour le xx xx xxxx,
 - A porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département,
 - A participer à la dynamique territoriale, portée par la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants animée par la Maison de l'Autonomie concernée, dans le cadre de la stratégie d'aide aux aidants et plus largement du guichet intégré,
 - A informer la Maison de l'Autonomie concernée de toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre du projet,
 - A conserver les pièces justificatives de ses dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par le Département,
 - A garantir la traçabilité de l'emploi de l'aide financière du Département,
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain. Si le porteur est une association

II - En outre, la transmission du bilan du projet et de tous documents permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation financière (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....) revêt un caractère obligatoire.

Le bilan final portera sur l'analyse partagée des documents suivants que le porteur remet au Département au plus tard le 30 septembre XXXX :

- Le bilan budgétaire comprenant les factures justifiant les dépenses du projet et sa comparaison avec le budget prévisionnel
- Le compte rendu des actions réalisées (nombre de séances, participation des bénéficiaires, ...)
- L'évaluation du projet (satisfaction, freins rencontrés, points à améliorer, impact perçu...)

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Le porteur reconnaît être informé qu'en cas d'absence de transmission du bilan, un titre de recette du montant total de la participation financière sera émis afin d'obtenir le remboursement des sommes indûment perçues.

III - Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 7 : CONTROLE

I - Contrôle financier.

-

Conformément à l'article 6-II, le porteur transmettra au Département les pièces suivantes :

- Un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier : article 6.II);
- La liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

II - Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées dans le cadre du projet.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC

I - Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet financé, le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier de la Commission des Financeurs à ce

projet.

A cet effet, le porteur s'engage à promouvoir l'image de la Commission des Financeurs mais également du Département en faisant figurer le logo du Département et de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...)

Les logos sont téléchargeables sur :

<https://www.pasdecalsais.fr/contreparties-communication>

<https://www.pasdecalsais.fr/la-commission-des-financeurs-de-la-prevention-de-la-perte-dautonomie-cdf>

Dans la charte sur les contreparties et communication à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et de la Commission des Financeurs et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiche, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks ans roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

II) Site Aidants62

Le Département du Pas-de-Calais, en coopération avec Ma Boussole Aidants, a créé un site internet dédié aux aidants : aidants62.pasdecalsais.fr

Ce service centralise l'ensemble des informations nécessaires au parcours d'un aidant.

Il permet aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à candidature de la Commission des financeurs de se référencer en tant que "solution" et déclarer des "événements" qui auront lieu sur le territoire.

Par la présente convention, la structure s'engage à mettre à disposition via le site internet Aidants62, les solutions et événements portés dans le cadre de la Commission des financeurs, à destination des aidants. Elle s'engage également à faire la promotion du site internet Aidants62 auprès du public mobilisé lors de la réalisation de ses actions.

En cas de besoin en matière d'outil de communication du site Aidants62 (carte de visite, affiche, brochures), vous pouvez contacter le chargé de prévention de la Maison de l'Autonomie de votre territoire (nom.prenom@pasdecalsais.fr)

ARTICLE 9 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION

I - Photographies et captations visuelles

Le porteur autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

II - Diffusion

Le porteur autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée. L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

Le porteur renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

 Remboursement total : notamment :

- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
- ou dès lors qu'une des pièces justificative dûment complétée ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites seraient non conformes, comporteraient des manquements, ou révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.

 Remboursement partiel : notamment :

- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ce cas, informée systématiquement de l'émission du titre de recette.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

ARTICLE 16 : ANNEXE

Annexe Budgétaire

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Ludivine BOULENGER

A, le

Pour «Nom_de_lorganisme»

Le / La «Fonction»

«Prénom» «Nom»

ANNEXE BUDGETAIRE

Porteur du projet	
Nom du projet	
N° dossier	

Participation financière			
Montant total accordé :			
Poste de dépense	Objet de la dépense	Montant attribué	Justificatifs évaluation
Achats :			
Achats de fournitures et matériel			Factures
Denrées alimentaires pour ateliers cuisine			
Convivialité			
Services extérieurs			
Prestations (dont temps de préparation atelier)			Factures
Prestations spectacle / conférence			Factures
Formation des aidants			Factures
Entrées dans les structures (musée, théâtre,...)			Factures
Documentation			Factures
Frais de transport des intervenants			Factures
Autres services externes			
Communication			
Transport des bénéficiaires			Factures
Inauguration/ temps fort			Factures
Repas			Factures
Interne			
Animation atelier (dont temps de préparation atelier)			
Frais de structure			

Frais postaux téléphone		
-------------------------	--	--

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

CONVENTION

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **xx xx xxxx**.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«**Nom_de_l'organisme**», situé au «**Adresse_siège**» «**Code_postal**» «**Commune**», enregistré / enregistrée sous le SIRET N°«**N_SIRET**», représentée par **Madame/Monsieur** «**Prénom**» «**Nom**» en sa qualité de «**Fonction**» dûment **habilité : habilitée**.

Ci-après **désigné/désignée** « le porteur »

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles et articles L 149-11 et L 149-12 relatifs à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu : la validation du projet par les membres de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie lors de l'Assemblée Plénière du **xx xx xxxx** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **xx xx xxxx** approuvant le financement et la signature de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'action à mettre en œuvre et les engagements du porteur et du Département.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET FINANCE

L'action « XXX » a été élaborée en concertation avec les partenaires de la Maison de l'Autonomie de xxxxx dans le cadre du projet territorial d'aide aux aidants. Elle vient compléter la palette des dispositifs et des services existants sur le territoire auprès des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap

La participation financière est accordée par la Commission des Financeurs pour la réalisation par le porteur du projet suivant :

Axe 4 : Soutien aux proches aidants

+ INTITULE DU PROJET :

+ OBJECTIFS DU PROJET

+ ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une participation financière d'un montant de « XXX » euros (*Cf. : détail du montant dans l'annexe budgétaire jointe à la convention*), sous réserve, pour chacun des exercices concernés, de l'inscription des crédits au budget départemental, des crédits alloués par la CNSA à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et du respect par le porteur des engagements prévus à l'article 6.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

I - La participation financière prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice de l'année en cours.

Programme : Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie / autres actions de prévention
Sous-programme : Grand Angle / article : 934/6568/4232

II - Le versement de la participation financière est échelonné et acquitté selon l'échéancier suivant :

Du 1^{er} septembre XXXX au 31 août XXXX : xxxx euros
Du 1^{er} septembre XXXX au 31 août XXXX : xxxx euros
Du 1^{er} septembre XXXX au 31 août XXXX : xxxx euros

Les attributions budgétaires pour les deuxième et troisième années d'exécution de la convention pluriannuelle pourront être modifiées par voie d'avenant selon les crédits alloués.

III - Pour la première année d'exécution de la présente convention pluriannuelle, la participation annuelle sera versée dès signature de la présente convention ;

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention pluriannuelle, les participations annuelles seront versées sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires ;
- Du vote et de l'inscription des crédits de paiement par le Département ;
- Du respect des clauses de la présente convention par la structure ;
- De la vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action ;
- De la transmission annuelle des documents listés aux articles 6 et 7.

IV - Le porteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel.

Afin de permettre le versement de la participation financière, le porteur s'engage à fournir au Département un Relevé d'identité bancaire de l'année en cours et portant les mêmes coordonnées postales que celles indiquées dans la présente convention.

ARTICLE 5 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour une période de 3 ans, du 1^{er} septembre XXXX au 31 août XXXX inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR

I - Dans le cadre de la présente convention, le porteur s'engage :

- A réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention,
- A affecter le montant de la participation financière au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense,
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel et rechercher toute forme de participation financière complémentaire auprès d'autres partenaires locaux,
- A démarrer les actions au plus tard dans les 3 mois après la date de versement de la participation financière et les terminer au plus tard pour le xx xx xxxx,
- A porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département,
- A participer à la dynamique territoriale, portée par la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants animée par la Maison de l'Autonomie concernée, dans le cadre de la stratégie d'aide aux aidants et plus largement du guichet intégré,
- A informer la Maison de l'Autonomie concernée de toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre du projet,
- A conserver les pièces justificatives de ses dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par le Département,
- A garantir la traçabilité de l'emploi de l'aide financière du Département,
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain. A ajouter uniquement si le porteur est une association

II - En outre, la transmission du bilan du projet et de tous documents permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation financière (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....) revêt un caractère obligatoire.

Le bilan final portera sur l'analyse partagée des documents suivants que le porteur remet au Département au plus tard le 30 septembre XXX :

- Le bilan budgétaire comprenant les factures justifiant les dépenses du projet et sa comparaison avec le budget prévisionnel
- Le compte rendu des actions réalisées (nombre de séances, participation des bénéficiaires, ...)
- L'évaluation du projet (satisfaction, freins rencontrés, points à améliorer, impact perçu...)

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Le porteur reconnaît être informé qu'en cas d'absence de transmission du bilan, un titre de recette du montant total de la participation financière sera émis afin d'obtenir le remboursement des sommes indûment perçues.

III - Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 7 : CONTROLE

I - Contrôle financier.

Conformément à l'article 6-II, le porteur transmettra au Département les pièces suivantes :

- Un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier : article 6.II);
- La liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

II - Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées dans le cadre du projet.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC

I - Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet financé, le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier de la Commission des Financeurs à ce projet.

A cet effet, le porteur s'engage à promouvoir l'image de la Commission des Financeurs, mais également du Département, en faisant figurer le logo du Département et de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...)

Les logos sont téléchargeables sur :

<https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

<https://www.pasdecalais.fr/la-commission-des-financeurs-de-la-prevention-de-la-perte-dautonomie-cdf>

Dans la charte sur les contreparties et communication à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et de la Commission des Financeurs et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiche, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks ans roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

II) Site aidants 62

Le Département du Pas-de-Calais, en coopération avec Ma Boussole Aidants, a créé un site internet dédié aux aidants : aidants62.pasdecalais.fr

Ce service centralise l'ensemble des informations nécessaires au parcours d'un aidant.

Il permet aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à candidature de la Commission des financeurs de se référencer en tant que "solution" et déclarer des "événements" qui auront lieu sur le territoire.

Par la présente convention, la structure s'engage à mettre à disposition via le site internet aidants62, les solutions et événements portés dans le cadre de la Commission des financeurs, à destination des aidants. Elle s'engage également à faire la promotion du site internet Aidants62 auprès du public mobilisé lors de la réalisation de ses actions.

En cas de besoin en matière d'outil de communication du site aidants 62 (carte de visite, affiche, brochures), vous pouvez contacter le chargé de prévention de la Maison de l'Autonomie de votre territoire (nom.prénom@pasdecals.fr)

ARTICLE 9 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION

I - Photographies et captations visuelles

Le porteur autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

II - Diffusion

Le porteur autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

Le porteur renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION ET DENONCIATION

I - En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

II - En outre, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

✚ Remboursement total : notamment :

- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
- ou dès lors qu'une des pièces justificative dûment complétée ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites seraient non conformes, comporteraient des manquements, ou révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.

✚ Remboursement partiel : notamment :

- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ce cas, informée systématiquement de l'émission du titre de recette.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

ARTICLE 16 : ANNEXE

Annexe Budgétaire

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

A, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Pour «Nom_de_l'organisme»

Le / La «Fonction»

Ludivine BOULENGER

«Prénom» «Nom»

ANNEXE BUDGETAIRE

Participation financière			
Montant total accordé :			
Poste de dépense	Objet de la dépense	Montant attribué	Justificatifs évaluation
Achats :			
Achats de fournitures et matériel			Factures
Denrées alimentaires pour ateliers cuisine			
Convivialité			
Services extérieurs			
Prestations (dont temps de préparation atelier)			Factures
Prestations spectacle / conférence			Factures
Formation des bénévoles			Factures
Entrées dans les structures (musée, théâtre,...)			Factures
Documentation			Factures
Frais de transport des intervenants			Factures
Autres services externes			
Communication			
Transport des bénéficiaires			Factures
Inauguration/ temps fort			Factures
Repas			Factures
Interne			
Animation atelier (dont temps de préparation atelier)			
Frais de structure			
Location de salle / Assurance / Services bancaires / Personnel Administratif			

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

CONVENTION

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du xx xx xxxx..

Ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«**Nom_de_l'organisme**», situé au «**Adresse_siège**» «**Code_postal**» «**Commune**», enregistré / enregistrée sous le SIRET N°«**N_SIRET**», représentée par **Madame/Monsieur** «**Prénom**» «**Nom**» en sa qualité de «**Fonction**» dûment **habilité :** **habilité.**

Ci-après **désigné/désignée** « le porteur »

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du xx xx xxxx approuvant le financement et la signature de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'action à mettre en œuvre et les engagements du porteur et du Département.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET FINANCE

L'action de «XXX» a été élaborée en concertation avec les partenaires de la Maison de l'Autonomie du «Territoire» dans le cadre du projet territorial d'aide aux aidants.

La participation financière est accordée par le Département pour la réalisation par le porteur du projet suivant :

 **INTITULE DU PROJET :**

 **OBJECTIFS DU PROJET**

 **ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une participation financière d'un montant de «XXX» euros. (Cf. : détail du montant dans l'annexe budgétaire jointe à la convention).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice XXXX après signature de la présente convention par les deux parties.

Programme : favoriser le soutien à domicile – Soutien aux aidants

Sous-programme : autres participations – PA / article : 934/6568/4238

Afin de permettre le versement de la participation financière, le porteur s'engage à fournir au Département un Relevé d'identité bancaire de l'année en cours et portant les mêmes coordonnées postales que celles indiquées dans la présente convention.

ARTICLE 5 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties jusqu'au xx xx xxxx.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR

I - Dans le cadre de la présente convention et du cofinancement par la CNSA au titre du budget d'intervention pour la modernisation et la professionnalisation des services à domicile, la formation des accueillants familiaux et le soutien aux proches aidants (intitulée au préalable section IV) entre le Département et la CNSA, le porteur s'engage :

- A réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention,
- A affecter le montant de la participation financière au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense,
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel et rechercher toute forme de participation complémentaire auprès d'autres partenaires locaux,
- A démarrer les actions au plus tard dans les 3 mois après la date de versement de la subvention et les terminer au plus tard pour le xx xx xxxx,
- A porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département,
- A participer à la dynamique territoriale, portée par la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants animée par la Maison de l'Autonomie concernée, dans le cadre de la stratégie d'aide aux aidants et plus largement du guichet intégré,
- A informer la Maison de l'Autonomie concernée de toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre du projet,
- A conserver les pièces justificatives de ses dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par le Département en co- financement avec la CNSA,
- A garantir la traçabilité de l'emploi de l'aide financière du Département co-financée par la CNSA,
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain. A ajouter uniquement si le porteur est une association.

II - En outre, la transmission du bilan du projet et de tous documents permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation financière (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....) revêt un caractère obligatoire.

Le bilan final portera sur l'analyse partagée des documents suivants que le porteur remet au Département au plus tard le 30 septembre XXX :

- Le bilan budgétaire comprenant les factures justifiant les dépenses du projet et sa comparaison avec le budget prévisionnel
- Le compte rendu des actions réalisées (nombre de séances, participation des bénéficiaires, ...)
- L'évaluation du projet (satisfaction, freins rencontrés, points à améliorer, impact perçu...)

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Le porteur reconnaît être informé qu'en cas d'absence de transmission du bilan, un titre de recette du montant total de la participation financière sera émis afin d'obtenir le remboursement des sommes indûment perçues.

III - Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 7 : CONTROLE

I - Contrôle financier.

Conformément à l'article 6-II, le porteur transmettra au Département les pièces suivantes :

- Un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier : article 6.II);
- La liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

II - Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation

partenariale des actions menées dans le cadre du projet.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC

I - La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiche, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks ans roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

II) Site aidants 62

Le Département du Pas-de-Calais, en coopération avec Ma Boussole Aidants, a créé un site internet dédié aux aidants : aidants62.pasdecalais.fr

Ce service centralise l'ensemble des informations nécessaires au parcours d'un aidant.

Il permet aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à candidature de la Commission des financeurs de se référencer en tant que "solution" et déclarer des "événements" qui auront lieu sur le territoire.

Par la présente convention, la structure s'engage à mettre à disposition via le site internet aidants62, les solutions et événements portés dans le cadre de la Commission des financeurs, à destination des aidants. Elle s'engage également à faire la promotion du site internet Aidants62 auprès du public mobilisé lors de la réalisation de ses actions.

En cas de besoin en matière d'outil de communication du site aidants 62 (carte de visite, affiche, brochures), vous pouvez contacter le chargé de prévention de la Maison de l'Autonomie de votre territoire (nom.prenom@pasdecalais.fr)

ARTICLE 9 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION

I - Photographies et captations visuelles

Le porteur autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

II - Diffusion

Le porteur autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée. L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

Le porteur renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

✚ Remboursement total : notamment :

- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
- ou dès lors qu'une des pièces justificative dûment complétée ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites seraient non conformes, comporteraient des manquements, ou révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.

✚ Remboursement partiel : notamment :

- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ce cas, informée systématiquement de l'émission du titre de

recette.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

ARTICLE 16 : ANNEXE

Annexe Budgétaire

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

A, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Pour «Nom_de_lorganisme»

Le / La «Fonction»

Ludivine BOULENGER

«Prénom» «Nom»

ANNEXE BUDGETAIRE

Porteur du projet	
Nom du projet	
N° dossier	

Participation financière			
Montant total accordé :			
Poste de dépense	Objet de la dépense	Montant attribué	Justificatifs évaluation
Achats :			
Achats de fournitures et matériel			Factures
Denrées alimentaires pour ateliers cuisine			
Convivialité			
Services extérieurs			
Prestations (dont temps de préparation atelier)			Factures
Prestations spectacle / conférence			Factures
Formation des bénévoles			Factures
Entrées dans les structures (musée, théâtre,...)			Factures
Documentation			Factures
Frais de transport des intervenants			Factures
Autres services externes			
Communication			
Transport des bénéficiaires			Factures
Inauguration/ temps fort			Factures
Repas			Factures
Interne			
Animation atelier (dont temps de préparation atelier)			
Frais de structure			

Location de salle / Assurance / Services bancaires / Personnel Administratif		

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

CONVENTION

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du xx xx xxxx..

Ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«**Nom_de_l'organisme**», situé au «**Adresse_siège**» «**Code_postal**» «**Commune**», enregistré / enregistrée sous le SIRET N°«**N_SIRET**», représentée par Madame/Monsieur «**Prénom**» «**Nom**» en sa qualité de «**Fonction**» dûment habilitée :

Ci-après désigné/désignée « le porteur »

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du xx xx xxxx approuvant le financement et la signature de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'action à mettre en œuvre et les engagements du porteur et du Département.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET FINANCE

L'action de « XXX » a été élaborée en concertation avec les partenaires de la Maison de l'Autonomie du « Territoire » dans le cadre du projet territorial d'aide aux aidants.

La participation financière est accordée par le Département pour la réalisation par le porteur du projet suivant :

 **INTITULE DU PROJET :**

 **OBJECTIFS DU PROJET**

 **ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une participation financière d'un montant de « XXX » euros, sous réserve, pour chacun des exercices concernés, de l'inscription des crédits au budget départemental, des crédits alloués par la CNSA et du respect par le porteur des engagements prévus à l'article 6.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

I - La participation financière prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice l'année en cours.

Programme : favoriser le soutien à domicile – Soutien aux aidants

Sous-programme : autres participations – PA / article : 934/6568/4238

II - Le versement de la participation financière est échelonné et acquitté selon l'échéancier suivant :

Du 1^{er} septembre XXXX au 31 août XXXX : xxxx euros

Du 1^{er} septembre XXXX au 31 août XXXX : xxxx euros

Du 1^{er} septembre XXXX au 31 août XXXX : xxxx euros

Les attributions budgétaires pour les deuxième et troisième années d'exécution de la convention pluriannuelle pourront être modifiées par voie d'avenant selon les crédits alloués.

III - Pour la première année d'exécution de la présente convention pluriannuelle, la participation annuelle sera versée dès signature de la présente convention.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention pluriannuelle, les participations annuelles seront versées sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- Du vote et de l'inscription des crédits de paiement par le Département ;

- Du respect des clauses de la présente convention par la structure
- De la vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action ;
- De la transmission annuelle des documents listés aux articles 6 et 7.

IV - Le porteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel.

Afin de permettre le versement de la participation financière, le porteur s'engage à fournir au Département un Relevé d'identité bancaire de l'année en cours et portant les mêmes coordonnées postales que celles indiquées dans la présente convention.

ARTICLE 5 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour une période de 3 ans, du xx xx xxxx au xx xx xxxx inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR

I - Dans le cadre de la présente convention, le porteur s'engage :

- A réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention,
- A affecter le montant de la participation financière au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense,
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel et rechercher toute forme de participation financière complémentaire auprès d'autres partenaires locaux,
- A démarrer les actions au plus tard dans les 3 mois après la date de versement de la participation financière et les terminer au plus tard pour le xx xx xxxx,
- A porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département,
- A participer à la dynamique territoriale, portée par la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants animée par la Maison de l'Autonomie concernée, dans le cadre de la stratégie d'aide aux aidants et plus largement du guichet intégré,
- A informer la Maison de l'Autonomie concernée de toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre du projet,
- A conserver les pièces justificatives de ses dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par le Département,
- A garantir la traçabilité de l'emploi de l'aide financière du Département,
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain. **A ajouter uniquement si le porteur est une association**

II - En outre, la transmission du bilan du projet et de tous documents permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation financière (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....) revêt un caractère obligatoire.

Le bilan final portera sur l'analyse partagée des documents suivants que le porteur remet au Département au plus tard le 30 septembre XXX :

- Le bilan budgétaire comprenant les factures justifiant les dépenses du projet et sa comparaison avec le budget prévisionnel
- Le compte rendu des actions réalisées (nombre de séances, participation des bénéficiaires, ...)
- L'évaluation du projet (satisfaction, freins rencontrés, points à améliorer, impact perçu...)

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Le porteur reconnaît être informé qu'en cas d'absence de transmission du bilan, un titre de recette du montant total de la participation financière sera émis afin d'obtenir le remboursement des sommes indûment perçues.

III – Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 7 : CONTROLE

I - Contrôle financier.

Conformément à l'article 6-II, le porteur transmettra au Département les pièces suivantes :

- Un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier : article 6.II);
- La liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

II - Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées dans le cadre du projet.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC

I - La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiche, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammas, calicots, looks ans roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

II) Site aidants 62

Le Département du Pas-de-Calais, en coopération avec Ma Boussole Aidants, a créé un site internet dédié aux aidants : aidants62.pasdecalais.fr

Ce service centralise l'ensemble des informations nécessaires au parcours d'un aidant.

Il permet aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à candidature de la Commission des financeurs de se référencer en tant que "solution" et déclarer des "évènements" qui auront lieu sur le territoire.

Par la présente convention, la structure s'engage à mettre à disposition via le site internet aidants62, les solutions et évènements portés dans le cadre de la Commission des financeurs, à destination des aidants. Elle s'engage également à faire la promotion du site internet Aidants62 auprès du public mobilisé lors de la réalisation de ses actions.

En cas de besoin en matière d'outil de communication du site aidants 62 (carte de visite, affiche, brochures), vous pouvez contacter le chargé de prévention de la Maison de l'Autonomie de votre territoire (nom.prénom@pasdecals.fr)

ARTICLE 9 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION

I - Photographies et captations visuelles

Le porteur autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

II - Diffusion

Le porteur autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée. L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

Le porteur renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION ET DENONCIATION

I - En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

II - En outre, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- + Remboursement total : notamment :
 - en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
 - dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
 - ou dès lors qu'une des pièces justificative dûment complétée ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites seraient non conformes, comporteraient des manquements, ou révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.
- + Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ce cas, informée systématiquement de l'émission du titre de recette.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

ARTICLE 16 : ANNEXE

Annexe Budgétaire

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

A, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Pour «Nom_de_l'organisme»

Le / La «Fonction»

Ludivine BOULENGER

«Prénom» «Nom»

ANNEXE BUDGETAIRE

Participation financière			
Montant total accordé :			
Poste de dépense	Objet de la dépense	Montant attribué	Justificatifs évaluation
Achats :			
Achats de fournitures et matériel			Factures
Denrées alimentaires pour ateliers cuisine			
Convivialité			
Services extérieurs			
Prestations (dont temps de préparation atelier)			Factures
Prestations spectacle / conférence			Factures
Formation des bénévoles			Factures
Entrées dans les structures (musée, théâtre,...)			Factures
Documentation			Factures
Frais de transport des intervenants			Factures
Autres services externes			
Communication			
Transport des bénéficiaires			Factures
Inauguration/ temps fort			Factures
Repas			Factures
Interne			
Animation atelier (dont temps de préparation atelier)			
Frais de structure			
Location de salle / Assurance / Services bancaires / Personnel Administratif			

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

CONVENTION

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du xx xx xxxx..

Ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«**Nom_de_l'organisme**», situé au «**Adresse_siège**» «**Code_postal**» «**Commune**», enregistré / enregistrée sous le SIRET N°«**N_SIRET**», représentée par **Madame/Monsieur** «**Prénom**» «**Nom**» en sa qualité de «**Fonction**» dûment **habilité :** **habilitée.**

Ci-après **désigné/désignée** « le porteur »

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du xx xx xxxx approuvant le financement et la signature de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'action à mettre en œuvre et les engagements du porteur et du Département.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET FINANCE

L'action « **XXX** » a été élaborée en concertation avec les partenaires de la Maison de l'Autonomie du « **Territoire** » dans le cadre du projet territorial d'aide aux aidants. Elle vient compléter la palette des dispositifs et des services existants sur le territoire auprès des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap.

La participation financière est accordée par le Département pour la réalisation par le porteur du projet suivant :

 **INTITULE DU PROJET :**

 **OBJECTIFS DU PROJET**

 **ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Uniquement en cas de halte-répit :

A travers la halte-répit, le porteur poursuit les objectifs généraux suivants :

- Permettre le maintien d'un lien social pour les personnes accueillies et offrir un temps de répit à leurs aidants ;
- Rompre le face-à-face exclusif aidé/aidant et faciliter une séparation en vue d'intégrer, le cas échéant, des structures institutionnelles (accueil de jour, accueil temporaire, famille d'accueil, EHPAD, foyer de vie...) ;
- Informer et orienter les personnes vers les dispositifs adaptés (Maison de l'Autonomie et acteurs du Guichet Intégré...).

Les objectifs opérationnels du projet sont de :

- Accueillir « **public** » dans un lieu convivial et adapté, « **Fréquence_rythme** » sauf durant les fêtes de fin d'année ;
- Proposer aux personnes accueillies des activités adaptées ;
- Encadrer et former les bénévoles par des professionnels ;
- Communiquer sur le service auprès des partenaires de la plateforme territoriale d'aide aux aidants.

La Halte-répit fonctionne « **Fréquence_rythme** » permettant l'accueil de « **Participation_attendue_par_séance** » ainsi que leurs proches aidants, à condition de bénéficier d'une orientation non médicalisée par la CDAPH concernant les personnes en situation de handicap. Elle est ouverte aux habitants du territoire couvert par la Maison du Département Solidarités du « **Territoire** ».

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une participation financière d'un montant de « **XXX** » euros. (Cf. : *détail du montant dans l'annexe budgétaire jointe à la convention*).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice XXXX après signature de la présente convention par les deux parties.

Afin de permettre le versement de la participation financière, le porteur s'engage à fournir au Département un Relevé d'identité bancaire de l'année en cours et portant les mêmes coordonnées postales que celles indiquées dans la présente convention.

ARTICLE 5 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties jusqu'au **xx xx xxxx**.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR

I - Dans le cadre de la présente convention, le porteur s'engage :

- A réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention,
- A affecter le montant de la participation financière au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense,
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel et rechercher toute forme de participation financière complémentaire auprès d'autres partenaires locaux,
- A démarrer les actions au plus tard dans les 3 mois après la date de versement de la subvention et les terminer au plus tard pour le **xx xx xxxx**,
- A porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département,
- A participer à la dynamique territoriale, portée par la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants animée par la Maison de l'Autonomie concernée, dans le cadre de la stratégie d'aide aux aidants et plus largement du guichet intégré,
- A communiquer auprès des participants à l'action sur l'ensemble des autres solutions de répit du territoire portées par d'autres acteurs,
- A informer la Maison de l'Autonomie concernée de toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre du projet,
- A conserver les pièces justificatives de ses dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par le Département,
- A garantir la traçabilité de l'emploi de l'aide financière du Département,
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain. **A ajouter uniquement si le porteur est une association.**

II - En outre, la transmission du bilan du projet et de tous documents permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation financière (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....) revêt un caractère obligatoire.

Le bilan final portera sur l'analyse partagée des documents suivants que le porteur remet au Département au plus tard le **30 septembre XXXX** :

- Le bilan budgétaire comprenant les factures justifiant les dépenses du projet et sa comparaison avec le budget prévisionnel
- Le compte rendu des actions réalisées (nombre de séances, participation des bénéficiaires, ...)
- L'évaluation du projet (satisfaction, freins rencontrés, points à améliorer, impact perçu...)

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Le porteur reconnaît être informé qu'en cas d'absence de transmission du bilan, un titre de recette du montant total de la participation financière sera émis afin d'obtenir le remboursement des sommes indûment perçues.

III - Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 7 : CONTROLE

I - Contrôle financier.

Conformément à l'article 6-II, le porteur transmettra au Département les pièces suivantes :

- Un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier : article 6.II);
- La liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

II - Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées dans le cadre du projet.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC

I) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiche, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks ans roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

II) Site Aidants62

Le Département du Pas-de-Calais, en coopération avec Ma Boussole Aidants, a créé un site internet dédié aux aidants : aidants62.pasdecals.fr

Ce service centralise l'ensemble des informations nécessaires au parcours d'un aidant.

Il permet aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à candidature de la Commission des financeurs de se référencer en tant que "solution" et déclarer des "événements" qui auront lieu sur le territoire.

Par la présente convention, la structure s'engage à mettre à disposition via le site internet Aidants62, les solutions et événements portés dans le cadre de la Commission des financeurs, à destination des aidants. Elle s'engage également à faire la promotion du site internet Aidants62 auprès du public mobilisé lors de la réalisation de ses actions.

En cas de besoin en matière d'outil de communication du site Aidants62 (carte de visite, affiche, brochures), vous pouvez contacter le chargé de prévention de la Maison de l'Autonomie de votre territoire (nom.prenom@pasdecals.fr)

ARTICLE 9 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION

I - Photographies et captations visuelles

Le porteur autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et

audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

II - Diffusion

Le porteur autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée. L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

Le porteur renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception **restée** vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

 Remboursement total : notamment :

- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
- ou dès lors qu'une des pièces justificative dûment complétée ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites seraient non conformes, comporteraient des manquements, ou révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.

 Remboursement partiel : notamment :

- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ce cas, informée systématiquement de l'émission du titre de recette.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

ARTICLE 16 : ANNEXE

Annexe Budgétaire

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

A, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Pour «Nom_de_l'organisme»

Le / La «Fonction»

Ludivine BOULENGER

«Prénom» «Nom»

ANNEXE BUDGETAIRE

Porteur du projet	
Nom du projet	
N° dossier	

Participation financière			
Montant total accordé :			
Poste de dépense	Objet de la dépense	Montant attribué	Justificatifs évaluation
Achats :			
Achats de fournitures et matériel			Factures
Denrées alimentaires pour ateliers cuisine			
Convivialité			
Services extérieurs			
Prestations (dont temps de préparation atelier)			Factures
Prestations spectacle / conférence			Factures
Formation des bénévoles			Factures
Entrées dans les structures (musée, théâtre,...)			Factures
Documentation			Factures
Frais de transport des intervenants			Factures
Autres services externes			
Communication			
Transport des bénéficiaires			Factures
Inauguration/ temps fort			Factures
Repas			Factures
Interne			
Animation atelier (dont temps de préparation atelier)			
Frais de structure			

Location de salle / Assurance / Services bancaires / Personnel Administratif		

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

CONVENTION

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **xx xx xxxx**.

Ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«**Nom_de_l'organisme**», situé au «**Adresse_siège**» «**Code_postal**» «**Commune**», **enregistré / enregistrée** sous le SIRET N°«**N_SIRET**», représentée par **Madame/Monsieur** «**Prénom**» «**Nom**» en sa qualité de «**Fonction**» dûment **habilité :** **habilité**.

Ci-après désignée « le porteur »

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **xx xx xxxx** approuvant le financement et la signature de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'action à mettre en œuvre et les engagements du porteur et du Département.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET FINANCE

L'action « **XXX** » a été élaborée en concertation avec les partenaires de la Maison de l'Autonomie du « **Territoire** » dans le cadre du projet territorial d'aide aux aidants. Elle vient compléter la palette des dispositifs et des services existants sur le territoire auprès des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap

La participation financière est accordée par le Département pour la réalisation par le porteur du projet suivant :

 **INTITULE DU PROJET :**

 **OBJECTIFS DU PROJET**

 **ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Uniquement en cas de halte-répit :

A travers la halte-répit, le porteur poursuit les objectifs généraux suivants :

- Permettre le maintien d'un lien social pour les personnes accueillies et offrir un temps de répit à leurs aidants ;
- Rompre le face-à-face exclusif aidé/aidant et faciliter une séparation en vue d'intégrer, le cas échéant, des structures institutionnelles (accueil de jour, accueil temporaire, famille d'accueil, EHPAD, foyer de vie...) ;
- Informer et orienter les personnes vers les dispositifs adaptés (Maison de l'Autonomie et acteurs du Guichet Intégré...).

Les objectifs opérationnels du projet sont de :

- Accueillir « **public** » dans un lieu convivial et adapté, « **Fréquence_rythme** » sauf durant les fêtes de fin d'année ;
- Proposer aux personnes accueillies des activités adaptées ;
- Encadrer et former les bénévoles par des professionnels ;
- Communiquer sur le service auprès des partenaires de la plateforme territoriale d'aide aux aidants.

La Halte-répit fonctionne « **Fréquence_rythme** » permettant l'accueil de « **Participation attendue par séance** » ainsi que leurs proches aidants, à condition de bénéficier d'une orientation non médicalisée par la CDAPH concernant les personnes en situation de handicap. Elle est ouverte aux habitants du territoire couvert par la Maison du Département Solidarités du « **Territoire** ».

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser une participation financière d'un montant global de « **XXX** » euros (*Cf. : détail du montant dans l'annexe budgétaire jointe à la convention*), sous réserve, pour chacun des exercices concernés, de l'inscription des crédits au budget départemental et du respect par le porteur des engagements prévus à l'article 6.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

I - La participation financière prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice de l'année en cours.

Programme : favoriser le soutien à domicile – Soutien aux aidants
Sous-programme : autres participations – PA / article : 934/6568/4238

II - Le versement de la participation financière est échelonné et acquitté selon l'échéancier suivant :

Du 1^{er} septembre XXXX au 31 août XXXX : xxxx euros
Du 1^{er} septembre XXXX au 31 août XXXX : xxxx euros
Du 1^{er} septembre XXXX au 31 août XXXX : xxxx euros

Les attributions budgétaires pour les deuxième et troisième années d'exécution de la convention pluriannuelle pourront être modifiées par voie d'avenant selon les crédits alloués.

III - Pour la première année d'exécution de la présente convention pluriannuelle, la participation annuelle sera versée dès signature de la présente convention.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention pluriannuelle, les participations annuelles seront versées sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- Du vote et de l'inscription des crédits de paiement par le Département ;
- Du respect des clauses de la présente convention par la structure
- De la vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action ;
- De la transmission annuelle des documents listés aux articles 6 et 7.

IV - Le porteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel

Afin de permettre le versement de la participation financière, le porteur s'engage à fournir au Département un Relevé d'identité bancaire de l'année en cours et portant les mêmes coordonnées postales que celles indiquées dans la présente convention.

ARTICLE 5 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour une période de 3 ans, du xx xx xxxx au xx xx xxxx inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR

I - Dans le cadre de la présente convention le porteur s'engage :

- A réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention,
- A affecter le montant de la participation financière au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense,
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel et rechercher toute forme de participation financière complémentaire auprès d'autres partenaires locaux,
- A démarrer les actions au plus tard dans les 3 mois après la date de versement de la subvention et les terminer au plus tard pour le xx xx xxxx,
- A porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département,
- A participer à la dynamique territoriale, portée par la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants animée par la Maison de l'Autonomie concernée, dans le cadre de la stratégie d'aide aux aidants et plus largement du guichet intégré,
- A communiquer auprès des participants à l'action sur l'ensemble des autres solutions de répit du territoire portées

par d'autres acteurs,

- A informer la Maison de l'Autonomie concernée de toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre du projet,
- A conserver les pièces justificatives de ses dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par le Département,
- A garantir la traçabilité de l'emploi de l'aide financière du Département,
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain. **A ajouter uniquement si le porteur est une association.**

II - En outre, la transmission du bilan du projet et de tous documents permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation financière (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....) revêt un caractère obligatoire.

Le bilan final portera sur l'analyse partagée des documents suivants que le porteur remet au Département au plus tard le 30 septembre XXXX :

- Le bilan budgétaire comprenant les factures justifiant les dépenses du projet et sa comparaison avec le budget prévisionnel
- Le compte rendu des actions réalisées (nombre de séances, participation des bénéficiaires, ...)
- L'évaluation du projet (satisfaction, freins rencontrés, points à améliorer, impact perçu...)

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Le porteur reconnaît être informé qu'en cas d'absence de transmission du bilan, un titre de recette du montant total de la participation financière sera émis afin d'obtenir le remboursement des sommes indûment perçues.

III – Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 7 : CONTROLE

I - Contrôle financier.

Conformément à l'article 6-II, le porteur transmettra au Département les pièces suivantes :

- Un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier : article 6.II);
- La liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

II - Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées dans le cadre du projet.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC

I - La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiche, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks ans roll, popup...). Ainsi, la visibilité

de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

II - Paragraphe à ajouter sur AIDANTS 62

ARTICLE 9 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION

I - Photographies et captations visuelles

Le porteur autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

II - Diffusion

Le porteur autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée. L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

Le porteur renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION ET DENONCIATION

I. En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

II. En outre, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- ✚ Remboursement total : notamment :
- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
 - dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
 - ou dès lors qu'une des pièces justificative dûment complétée ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites seraient non conformes, comporteraient des manquements, ou révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.
- ✚ Remboursement partiel : notamment :
- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ce cas, informée systématiquement de l'émission du titre de recette.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiable.

ARTICLE 16 : ANNEXE

Annexe Budgétaire

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

A, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Pour «Nom_de_l'organisme»

Le / La «Fonction»

Ludivine BOULENGER

«Prénom» «Nom»

ANNEXE BUDGETAIRE

Participation financière			
Montant total accordé :			
Poste de dépense	Objet de la dépense	Montant attribué	Justificatifs évaluation
Achats :			
Achats de fournitures et matériel			Factures
Denrées alimentaires pour ateliers cuisine			
Convivialité			
Services extérieurs			
Prestations (dont temps de préparation atelier)			Factures
Prestations spectacle / conférence			Factures
Formation des bénévoles			Factures
Entrées dans les structures (musée, théâtre,...)			Factures
Documentation			Factures
Frais de transport des intervenants			Factures
Autres services externes			
Communication			
Transport des bénéficiaires			Factures
Inauguration/ temps fort			Factures
Repas			Factures
Interne			
Animation atelier (dont temps de préparation atelier)			
Frais de structure			
Location de salle / Assurance / Services bancaires / Personnel Administratif			

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

CONVENTION

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **xx xx xxxx**.

Ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«**Nom_de_l'organisme**», situé au «**Adresse_siège**» «**Code_postal**» «**Commune**», enregistré / enregistrée sous le SIRET N°«**N_SIRET**», représentée par **Madame/Monsieur** «**Prénom**» «**Nom**» en sa qualité de «**Fonction**» dûment **habilité :** **habilité**.

Ci-après **désigné/désignée** « le porteur »

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 149-11 et L 149-12 relatifs à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu : la validation du projet par les membres de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif lors de l'Assemblée Plénière du **xx xx xxxx** ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **xx xx xxxx** approuvant le financement et la signature de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'action à mettre en œuvre et les engagements du porteur et du Département par délégation de la Commission des Financeurs.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET FINANCE

La participation financière est accordée par la Commission des Financeurs pour la réalisation par le porteur du projet suivant :

Axe 3 : Actions de prévention de la perte d'autonomie par les services autonomie à domicile (SAD)

 **INTITULE DU PROJET :**

 **OBJECTIFS DU PROJET**

 **ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une participation financière d'un montant de « **XXX** » euros. (Cf : détail du montant dans l'annexe budgétaire jointe à la convention).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice **XXXX**, après signature de la présente convention par les deux parties.

Programme : Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie / autres actions de prévention
Sous-programme : Grand Angle / article : 934/6568/4232

Afin de permettre le versement de la participation financière, le porteur s'engage à fournir au Département un Relevé d'identité bancaire de l'année en cours et portant les mêmes coordonnées postales que celles indiquées dans la présente convention.

ARTICLE 5 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties jusqu'au **xx xx xxxx**.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR

I - Dans le cadre de la présente convention, le porteur s'engage :

- A réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention,

- A affecter le montant de la participation financière au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense,
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel et rechercher toute forme de participation financière complémentaire auprès d'autres partenaires locaux,
- A démarrer les actions au plus tard dans les 3 mois après la date de versement de la subvention et les terminer au plus tard pour le xx xx xxxx,
- A porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département,
- A conserver les pièces justificatives de ses dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par le Département,
- A garantir la traçabilité de l'emploi de l'aide financière du Département
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain. **A ajouter uniquement si le porteur est une association.**

II - En outre, la transmission du bilan du projet et de tous documents permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation financière (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....) revêt un caractère obligatoire.

Le bilan final portera sur l'analyse partagée des documents suivants que le porteur remet au Département au plus tard le 30 septembre XXXX :

- Le bilan budgétaire comprenant les factures justifiant les dépenses du projet et sa comparaison avec le budget prévisionnel
- Le compte rendu des actions réalisées (nombre de séances, participation des bénéficiaires, ...)
- L'évaluation du projet (satisfaction, freins rencontrés, points à améliorer, impact perçu...)

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Le porteur reconnaît être informé qu'en cas d'absence de transmission du bilan, un titre de recette du montant total de la participation financière sera émis afin d'obtenir le remboursement des sommes indûment perçues.

III - Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 7 : CONTROLE

I - Contrôle financier.

-

Conformément à l'article 6-II, le porteur transmettra au Département les pièces suivantes :

- Un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier : article 6.II);
- La liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

II - Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées dans le cadre du projet.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet financé, le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier de la Commission des Financeurs à ce projet.

A cet effet, le porteur s'engage à promouvoir l'image de la Commission des Financeurs mais également du Département en faisant figurer le logo du Département et de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...)

Les logos sont téléchargeables sur :

Dans la charte sur les contreparties et communication à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et de la Commission des Financeurs et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiche, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamms, calicots, looks ans roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 9 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION

I - Photographies et captations visuelles

Le porteur autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

II - Diffusion

Le porteur autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée. L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

Le porteur renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- + Remboursement total : notamment :
 - en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
 - dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
 - ou dès lors qu'une des pièces justificative dûment complétée ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites seraient non conformes, comporteraient des manquements, ou révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.
- + Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ce cas, informée systématiquement, de l'émission du titre de recette.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

ARTICLE 16 : ANNEXE

Annexe Budgétaire

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

A, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Pour «Nom_de_l'organisme»

Le / La «Fonction»

Ludivine BOULENGER

«Prénom» «Nom»

ANNEXE BUDGETAIRE

Porteur du projet	
Nom du projet	
N° dossier	

Participation financière			
Montant total accordé :			
Poste de dépense	Objet de la dépense	Montant attribué	Justificatifs évaluation
Achats :			
Achats de fournitures et matériel			Factures
Denrées alimentaires pour ateliers cuisine			
Convivialité			
Services extérieurs			
Prestations (dont temps de préparation atelier)			Factures
Prestations spectacle / conférence			Factures
Formation des aidants			Factures
Entrées dans les structures (musée, théâtre,...)			Factures
Documentation			Factures
Frais de transport des intervenants			Factures
Autres services externes			
Communication			
Transport des bénéficiaires			Factures
Inauguration/ temps fort			Factures
Repas			Factures
Interne			
Animation atelier (dont temps de préparation atelier)			
Frais de structure			
Frais postaux téléphone			

--	--	--

CONVENTION

Pôle Solidarité

Direction de l'Autonomie et de la Santé

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du xx xx xxxx..

Ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«**Nom_de_l'organisme**», situé au «**Adresse_siège**» «**Code_postal**» «**Commune**», enregistré / enregistrée sous le SIRET N°«**N_SIRET**», représentée par Madame/Monsieur «**Prénom**» «**Nom**» en sa qualité de «**Fonction**» dûment habilité : habilitée.

Ci-après désigné/désignée « le porteur »

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 149-11 et L 149-12 relatifs à la Commission des financeurs et de la perte d'autonomie ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « Vivre en autonomie dans un département inclusif »;

Vu : la validation du projet par les membres de la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif lors de l'Assemblée Plénière du xx xx xxxx ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du xx xx xxxx approuvant le financement et la signature de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'action à mettre en œuvre et les engagements du porteur et du Département par délégation de la Commission des Financeurs.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET FINANCE :

La participation financière est accordée par la Commission des Financeurs pour la réalisation par le porteur du projet suivant :

Axe 3 : Actions de prévention de la perte d'autonomie par les services autonomie à domicile (SAD)

 **INTITULE DU PROJET :**

 **OBJECTIFS DU PROJET**

 **ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une participation financière d'un montant de « **XXX** » euros (*Cf. : détail du montant dans l'annexe budgétaire jointe à la convention*), sous réserve, pour chacun des exercices concernés, de l'inscription des crédits au budget départemental, des crédits alloués par la CNSA à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et du respect par le porteur des engagements prévus à l'article 6.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE :

I - La participation financière prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice de l'année en cours.

Programme : Conférence Des Financeurs / autres actions de prévention

Sous-programme : Grand Angle / article : 934/6568/4232

II - Le versement de la participation financière est échelonné et acquitté selon l'échéancier suivant :

Du 1^{er} septembre **XXXX** au 31 août **XXXX** : **xxxx** euros

Du 1^{er} septembre **XXXX** au 31 août **XXXX** : **xxxx** euros

Du 1^{er} septembre **XXXX** au 31 août **XXXX** : **xxxx** euros

Les attributions budgétaires pour les deuxième et troisième années d'exécution de la convention pluriannuelle pourront être modifiées par voie d'avenant selon les crédits alloués.

III - Pour la première année d'exécution de la présente convention pluriannuelle, la participation annuelle sera versée dès signature de la présente convention.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention pluriannuelle, les participations annuelles seront versées sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

- Du vote des crédits de paiement par le Département ;
- Du respect par la structure des clauses de la présente convention ;
- De la vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action ;
- De la transmission annuelle des documents listés des articles 6 et 7.

IV - Le porteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel

Afin de permettre le versement de la participation financière, le porteur s'engage à fournir au Département un Relevé d'identité bancaire de l'année en cours et portant les mêmes coordonnées postales que celles indiquées dans la présente convention.

ARTICLE 5 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour une période de trois ans, du 1^{er} septembre XXXX au 31 août XXXX inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR :

I - Dans le cadre de la présente convention, le porteur s'engage :

- A réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention,
- A affecter le montant de la participation financière au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense,
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel et rechercher toute forme de participation financière complémentaire auprès d'autres partenaires locaux,
- A démarrer les actions au plus tard dans les 3 mois après la date de versement de la subvention et les terminer au plus tard pour le xx xx xxxx,
- A porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département,
- A conserver les pièces justificatives de ses dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par le Département,
- A garantir la traçabilité de l'emploi de l'aide financière du Département
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain. A ajouter uniquement si le porteur est une association

II - En outre, la transmission du bilan du projet et de tous documents permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation financière (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....) revêt un caractère obligatoire.

Le bilan final portera sur l'analyse partagée des documents suivants que le porteur remet au Département au plus tard le 30 septembre XXX :

- Le bilan budgétaire comprenant les factures justifiant les dépenses du projet et sa comparaison avec le budget prévisionnel
- Le compte rendu des actions réalisées (nombre de séances, participation des bénéficiaires, ...)
- L'évaluation du projet (satisfaction, freins rencontrés, points à améliorer, impact perçu...)

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Le porteur reconnaît être informé qu'en cas d'absence de transmission du bilan, un titre de recette du montant total de la participation financière sera émis afin d'obtenir le remboursement des sommes indûment perçues.

III – Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet)

ARTICLE 7 : CONTROLE

I - Contrôle financier.

Conformément à l'article 6-II, le porteur transmettra au Département les pièces suivantes :

- Un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier : article 6.II);
- La liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

II - Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées dans le cadre du projet.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet financé, le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier de la Commission des Financeurs à ce projet.

A cet effet, le porteur s'engage à promouvoir l'image de la Commission des Financeurs mais également du Département en faisant figurer le logo du Département et de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...)

Les logos sont téléchargeables sur :

<https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

<https://www.pasdecalais.fr/la-commission-des-financeurs-de-la-prevention-de-la-perte-dautonomie-cdf>

Dans la charte sur les contreparties et communication à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et de la Commission des Financeurs et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiche, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossiers et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks ans roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 9 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION

I - Photographies et captations visuelles

Le porteur autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

II - Diffusion

Le porteur autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION :

Le porteur renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION ET DENONCIATION :

I - En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

II - En outre, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

✚ Remboursement total : notamment :

- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
- ou dès lors qu'une des pièces justificative dûment complétée ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites seraient non conformes, comporteraient des manquements, ou révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.

✚ Remboursement partiel : notamment :

- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ce cas, informée systématiquement de l'émission du titre de recette.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

ARTICLE 16 : ANNEXE

Annexe Budgétaire

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

A, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Pour «Nom_de_l'organisme»

Le / La «Fonction»

Ludivine BOULENGER

«Prénom» «Nom»

ANNEXE BUDGETAIRE

Participation financière			
Montant total accordé :			
Poste de dépense	Objet de la dépense	Montant attribué	Justificatifs évaluation
Achats :			
Achats de fournitures et matériel			Factures
Denrées alimentaires pour ateliers cuisine			
Convivialité			
Services extérieurs			
Prestations (dont temps de préparation atelier)			Factures
Prestations spectacle / conférence			Factures
Formation des bénévoles			Factures
Entrées dans les structures (musée, théâtre,...)			Factures
Documentation			Factures
Frais de transport des intervenants			Factures
Autres services externes			
Communication			
Transport des bénéficiaires			Factures
Inauguration/ temps fort			Factures
Repas			Factures
Interne			
Animation atelier (dont temps de préparation atelier)			
Frais de structure			
Location de salle / Assurance / Services bancaires / Personnel Administratif			

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

CONVENTION

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **xx xx xxxx**.

Ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«**Nom_de_l'organisme**», situé au «**Adresse_siège**» «**Code_postal**» «**Commune**», enregistré / enregistrée sous le SIRET N°«**N_SIRET**», représentée par **Madame/Monsieur** «**Prénom**» «**Nom**» en sa qualité de «**Fonction**» dûment **habilité :** **habilité**.

Ci-après **désigné/désignée** « le porteur »

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 149-11 et L 149-12 relatifs à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu : la validation du projet par les membres de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif lors de l'Assemblée Plénière du **xx xx xxxx** ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **xx xx xxxx** approuvant le financement et la signature de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'action à mettre en œuvre et les engagements du porteur et du Département par délégation de la Commission des Financeurs.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET FINANCE

La participation financière est accordée par la Commission des Financeurs pour la réalisation par le porteur du projet suivant :

Axe 5 : Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie

 **INTITULE DU PROJET :**

 **OBJECTIFS DU PROJET**

 **ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une participation financière d'un montant de « **XXX** » euros. (Cf. : détail du montant dans l'annexe budgétaire jointe à la convention).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice **XXXX**, après signature de la présente convention par les deux parties.

Programme : Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie / autres actions de prévention
Sous-programme : Grand Angle / article : 934/6568/4232

Afin de permettre le versement de la participation financière, le porteur s'engage à fournir au Département un Relevé d'identité bancaire de l'année en cours et portant les mêmes coordonnées postales que celles indiquées dans la présente convention.

ARTICLE 5 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties jusqu'au **xx xx xxxx.**

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR

I - Dans le cadre de la présente convention, le porteur s'engage :

- A réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention,

- A affecter le montant de la participation financière au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense,
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel et rechercher toute forme de participation financière complémentaire auprès d'autres partenaires locaux,
- A démarrer les actions au plus tard dans les 3 mois après la date de versement de la subvention et les terminer au plus tard pour le xx xx xxxx,
- A porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département,
- A conserver les pièces justificatives de ses dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par le Département,
- A garantir la traçabilité de l'emploi de l'aide financière du Département
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain. **A ajouter uniquement si le porteur est une association**

II - En outre, la transmission du bilan du projet et de tous documents permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation financière (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....) revêt un caractère obligatoire.

Le bilan final portera sur l'analyse partagée des documents suivants que le porteur remet au Département au plus tard le 30 septembre XXXX :

- Le bilan budgétaire comprenant les factures justifiant les dépenses du projet et sa comparaison avec le budget prévisionnel
- Le compte rendu des actions réalisées (nombre de séances, participation des bénéficiaires, ...)
- L'évaluation du projet (satisfaction, freins rencontrés, points à améliorer, impact perçu...)

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Le porteur reconnaît être informé qu'en cas d'absence de transmission du bilan, un titre de recette du montant total de la participation financière sera émis afin d'obtenir le remboursement des sommes indûment perçues.

III - Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 7 : CONTROLE

I - Contrôle financier. -

Conformément à l'article 6-II, le porteur transmettra au Département les pièces suivantes :

- Un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier : article 6.II);
- La liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

II - Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées dans le cadre du projet.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet financé, le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier de la Commission des Financeurs à ce projet.

A cet effet, le porteur s'engage à promouvoir l'image de la Commission des Financeurs mais également du Département en faisant figurer le logo du Département et de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...)

Les logos sont téléchargeables sur :

<https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

<https://www.pasdecalais.fr/la-commission-des-financeurs-de-la-prevention-de-la-perse-dautonomie-cdf>

Dans la charte sur les contreparties et communication à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et de la Commission des Financeurs et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiche, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamms, calicots, looks ans roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 9 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION

I - Photographies et captations visuelles

Le porteur autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

II - Diffusion

Le porteur autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée. L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

Le porteur renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- + Remboursement total : notamment :
 - en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
 - dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
 - ou dès lors qu'une des pièces justificative dûment complétée ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites seraient non conformes, comporteraient des manquements, ou révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.
- + Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ce cas, informée systématiquement de l'émission du titre de recette.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

ARTICLE 16 : ANNEXE

Annexe Budgétaire

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

A, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

**Pour «Nom_de_l'organisme»
Le / La «Fonction»**

Ludivine BOULENGER

«Prénom» «Nom»

ANNEXE BUDGETAIRE

Porteur du projet	
Nom du projet	
N° dossier	

Participation financière			
Montant total accordé :			
Poste de dépense	Objet de la dépense	Montant attribué	Justificatifs évaluation
Achats :			
Achats de fournitures et matériel			Factures
Denrées alimentaires pour ateliers cuisine			
Convivialité			
Services extérieurs			
Prestations (dont temps de préparation atelier)			Factures
Prestations spectacle / conférence			Factures
Formation des aidants			Factures
Entrées dans les structures (musée, théâtre,...)			Factures
Documentation			Factures
Frais de transport des intervenants			Factures
Autres services externes			
Communication			
Transport des bénéficiaires			Factures
Inauguration/ temps fort			Factures
Repas			Factures
Interne			
Animation atelier (dont temps de préparation atelier)			
Frais de structure			
Frais postaux téléphone			

--	--	--

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

CONVENTION

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **xx xx xxxx**.

Ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«**Nom_de_l'organisme**», situé au «**Adresse_siège**» «**Code_postal**» «**Commune**», enregistré / enregistrée sous le SIRET N°«**N_SIRET**», représentée par **Madame/Monsieur** «**Prénom**» «**Nom**» en sa qualité de «**Fonction**» dûment **habilité : habilitée**.

Ci-après **désigné/désignée** « le porteur »

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 149-11 et L 149-12 relatifs à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu : la validation du projet par les membres de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif lors de l'Assemblée Plénière du **xx xx xxxx** ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **xx xx xxxx** approuvant le financement et la signature de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'action à mettre en œuvre et les engagements du porteur et du Département par délégation de la Commission des Financeurs.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET FINANCE

La participation financière est accordée par la Commission des Financeurs pour la réalisation par le porteur du projet suivant :

Axe 5 : Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie

 **INTITULE DU PROJET :**

 **OBJECTIFS DU PROJET**

 **ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une participation financière d'un montant de « **XXX** » euros. (Cf. : détail du montant dans l'annexe budgétaire jointe à la convention).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice **XXXX**, après signature de la présente convention par les deux parties.

Programme : Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie / autres actions de prévention
Sous-programme : Grand Angle / article : 934/6568/4232

Afin de permettre le versement de la participation financière, le porteur s'engage à fournir au Département un Relevé d'identité bancaire de l'année en cours et portant les mêmes coordonnées postales que celles indiquées dans la présente convention.

ARTICLE 5 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties jusqu'au **xx xx xxxx**.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR

I - Dans le cadre de la présente convention, le porteur s'engage :

- A réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention,

- A affecter le montant de la participation financière au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense,
- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel et rechercher toute forme de participation financière complémentaire auprès d'autres partenaires locaux,
- A démarrer les actions au plus tard dans les 3 mois après la date de versement de la subvention et les terminer au plus tard pour le xx xx xxxx,
- A porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département,
- A conserver les pièces justificatives de ses dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par le Département,
- A garantir la traçabilité de l'emploi de l'aide financière du Département
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain. **A ajouter uniquement si le porteur est une association**

II - En outre, la transmission du bilan du projet et de tous documents permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation financière (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....) revêt un caractère obligatoire.

Le bilan final portera sur l'analyse partagée des documents suivants que le porteur remet au Département au plus tard le 30 septembre XXXX :

- Le bilan budgétaire comprenant les factures justifiant les dépenses du projet et sa comparaison avec le budget prévisionnel
- Le compte rendu des actions réalisées (nombre de séances, participation des bénéficiaires, ...)
- L'évaluation du projet (satisfaction, freins rencontrés, points à améliorer, impact perçu...)

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Le porteur reconnaît être informé qu'en cas d'absence de transmission du bilan, un titre de recette du montant total de la participation financière sera émis afin d'obtenir le remboursement des sommes indûment perçues.

III - Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 7 : CONTROLE

I - Contrôle financier. -

Conformément à l'article 6-II, le porteur transmettra au Département les pièces suivantes :

- Un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier : article 6.II);
- La liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

II - Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées dans le cadre du projet.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet financé, le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier de la Commission des Financeurs à ce projet.

A cet effet, le porteur s'engage à promouvoir l'image de la Commission des Financeurs mais également du Département en faisant figurer le logo du Département et de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...)

Les logos sont téléchargeables sur :

<https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

<https://www.pasdecalais.fr/la-commission-des-financeurs-de-la-prevention-de-la-perse-dautonomie-cdf>

Dans la charte sur les contreparties et communication à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et de la Commission des Financeurs et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiche, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamms, calicots, looks ans roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 9 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION

I - Photographies et captations visuelles

Le porteur autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

II - Diffusion

Le porteur autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée. L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

Le porteur renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- + Remboursement total : notamment :
 - en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
 - dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
 - ou dès lors qu'une des pièces justificative dûment complétée ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites seraient non conformes, comporteraient des manquements, ou révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.
- + Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ce cas, informée systématiquement de l'émission du titre de recette.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

ARTICLE 16 : ANNEXE

Annexe Budgétaire

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

A, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

**Pour «Nom_de_l'organisme»
Le / La «Fonction»**

Ludivine BOULENGER

«Prénom» «Nom»

ANNEXE BUDGETAIRE

Porteur du projet	
Nom du projet	
N° dossier	

Participation financière			
Montant total accordé :			
Poste de dépense	Objet de la dépense	Montant attribué	Justificatifs évaluation
Achats :			
Achats de fournitures et matériel			Factures
Denrées alimentaires pour ateliers cuisine			
Convivialité			
Services extérieurs			
Prestations (dont temps de préparation atelier)			Factures
Prestations spectacle / conférence			Factures
Formation des aidants			Factures
Entrées dans les structures (musée, théâtre,...)			Factures
Documentation			Factures
Frais de transport des intervenants			Factures
Autres services externes			
Communication			
Transport des bénéficiaires			Factures
Inauguration/ temps fort			Factures
Repas			Factures
Interne			
Animation atelier (dont temps de préparation atelier)			
Frais de structure			
Frais postaux téléphone			

--	--	--

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service du Pilotage et d'Appui Autonomie

RAPPORT N°84

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

RAPPORT RELATIF À L'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS POUR L'ANNÉE 2026 DE LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET DE L'HABITAT INCLUSIF

La commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif (CDF - HI), a pour objectif de coordonner au sein du département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune et repose sur une gouvernance partagée de l'ensemble de ses membres de droit.

Ces financements regroupent les enveloppes dédiées au dispositif par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) et les financements propres à chacun des membres de droit de la conférence.

Dans le cadre de l'application de la loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie dite « loi Bien Vieillir » du 8 avril 2024 et de la mise en œuvre du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), le dispositif a évolué, plaçant la CDF comme instance de gouvernance du bloc 4 « prévention et aller vers ».

Le présent rapport présente les demandes de porteurs de projets, validées en assemblée plénière de la CDF du 28 mai 2026, concernant :

- L'axe 2 relatif à l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie ;
- L'axe 3 relatif à la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile ;
- L'axe 4 relatif au financement d'actions dans le cadre du soutien aux proches aidants ;
- L'axe 5 relatif aux actions collectives de prévention.

Les orientations de la CDF sont en cohérence avec le projet de mandat, le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 et le Schéma départemental de l'autonomie 2023-2027.

1. Le forfait autonomie 2026 (axe 2)

Comme depuis 2017, le Département attribuera en 2026 le forfait autonomie à l'ensemble des résidences autonomie ayant signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de 5 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

68 résidences autonomie sont concernées, pour un total de 2 975 places.

Le forfait autonomie prend la forme d'un forfait à la place déterminé en fonction de l'enveloppe annuelle départementale attribuée par la CDF. Le montant de ce forfait est ainsi amené à varier d'une année sur l'autre en fonction du montant de l'enveloppe allouée et du nombre de places autorisées.

Pour 2026, le montant du concours « forfait autonomie » fait l'objet d'une majoration, venant reconnaître le rôle central des résidences autonomie dans l'écosystème de l'habitat intermédiaire et la nécessité d'accompagner cette offre, encore économiquement fragile, afin de poursuivre la dynamique de montée en expertise dans les missions de prévention de la perte d'autonomie et d'ouverture croissante sur l'extérieur.

Pour 2026, il est ainsi proposé de retenir un forfait à la place de 359 € pour un montant total de 1 068 025 € réparti entre les différentes résidences autonomie comme précisé en annexe 1. Pour rappel, en 2025 le montant à la place était de 336 €.

2. L'appel à candidatures 2025 (axes 3, 4 et 5)

En octobre 2025, un nouvel appel à candidature a été lancé pour les axes 3, 4 et 5 de la CDF. Il a pour objectif de soutenir :

- le développement de solutions de répit non institutionnelles, le développement d'actions de soutien aux proches aidants, ainsi que le renouvellement de partenariats départementaux pour l'axe 4 ;
- le développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de l'axe 3 pour les SAD et de l'axe 5 pour les autres porteurs.

Les porteurs, dont les projets sont déjà financés dans le cadre du programme coordonné de la CDF et dont le bilan final fourni en septembre 2025 était satisfaisant, ont pu déposer une demande de reconduction de leur projet.

Afin de favoriser la coordination avec les autres projets territoriaux mis en place sur le département, l'instruction des projets est assurée avec les représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et les acteurs des territoires concernés.

Le financement de ces projets repose sur un conventionnement annuel ou pluriannuel entre le Département et les porteurs de projet. Une annexe budgétaire présentant la répartition de la participation financière octroyée (par poste de dépenses) sera ajoutée à chaque convention initiale afin que les porteurs puissent disposer d'une meilleure lisibilité et ainsi favoriser une utilisation conforme.

L'ensemble des projets et les conclusions du comité de sélection sont repris ci-dessous et en annexe du présent rapport.

a- Le financement d'actions dans le cadre du soutien aux proches aidants (axe 4)

Les actions s'adressent aux proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

De ce fait, dans le cadre de sa stratégie globale de soutien aux proches aidants et dans un souci d'accompagner l'ensemble des usagers quel que soit leur profil, les actions peuvent être financées de trois manières différentes :

- Les actions de prévention en faveur des aidants de personnes âgées de plus de 60 ans sont financées dans le cadre du concours « autres actions de prévention », attribué par la CNSA dans le cadre de la CDF
- Les actions de prévention en faveur des aidants de personnes en situation de handicap sont co-financées dans le cadre du fonds d'intervention CNSA (à hauteur de 80% par la CNSA et 20% par le Département)
- Les actions n'entrant pas dans ces cadres et les haltes répit sont financées sur fonds propres du Département.

Suite à l'appel à candidature lancé en octobre 2025, 68 projets ont été déposés.

Pour l'année 2026, il est proposé de retenir 64 projets et de poursuivre l'accompagnement de 34 projets validés les années précédentes et qui font l'objet d'un conventionnement pluri annuel.

Ainsi, il s'agit de financer 98 projets de soutien aux proches aidants pour un montant total de 781 379,20 € répartis comme suit :

- **240 039,20 € financés dans le cadre de la CDF** (avis favorable lors de l'assemblée plénière du 28 mai 2026) représentant 48 projets correspondant à des actions de formation, d'information, de soutien psychosocial individuel et collectif, de prévention présentés en annexe 2 ;
- **541 340 € financés par le Département et cofinancés dans le cadre du budget d'intervention de la CNSA**, représentant 50 projets correspondant à des actions de coordination de plateformes, du soutien des haltes-répît et la labellisation « cafés des aidants » avec l'Association Française des Aidants, et des actions collectives ou individuelles de soutien psychosocial, de sensibilisation et d'information et prévention santé à destination des aidants de personnes en situation de handicap présentés en annexe 3.

Parmi les 64 projets retenus en 2026, 2 feront l'objet d'un conventionnement pluriannuel pour une durée de 3 ans (2026-2029) et 2 feront l'objet d'un conventionnement pour une durée de 2 ans (2026-2028).

Les porteurs des 34 projets faisant l'objet d'un conventionnement pluriannuel ayant respecté les engagements inscrits dans les conventions, la participation financière au titre de l'année 2026 peut être versée afin de permettre la poursuite des actions engagées.

Un partenariat spécifique relatif à la labélisation de cafés des aidants existe depuis plusieurs années avec l'Association Française des Aidants. Il est proposé de poursuivre ce conventionnement en 2026 pour la labélisation de 5 cafés et la formation de leurs animateurs pour un montant total de 1 550 € (convention en annexe 4).

b- Le financement des actions collectives de prévention (axes 3 et 5)

Les actions s'adressent aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et ont pour objectif de les aider à préserver leur capital santé pour continuer à bien vivre chez elles.

Suite à l'appel à candidature lancé en octobre 2025, 152 projets ont été déposés.

Pour l'année 2026, il est proposé de retenir 125 projets et de poursuivre l'accompagnement de 11 projets validés les années précédentes qui font l'objet d'un conventionnement pluriannuel.

Parmi les 125 projets retenus en 2026, 7 feront l'objet d'un conventionnement pluriannuel pour une durée de 3 ans (2026-2028) et 1 fera l'objet d'un conventionnement pluriannuel pour une durée de 2 ans (2026-2027).

Les porteurs des 11 projets faisant l'objet d'un conventionnement pluriannuel ayant respecté les engagements inscrits dans les conventions, la participation financière au titre de l'année 2026 peut être versée afin de permettre la poursuite des actions engagées.

Ainsi, il s'agit de financer 136 projets d'actions collectives de prévention pour un montant total de 1 495 341,29 € dont la répartition est précisée en annexe 5.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

S'agissant de l'attribution du forfait autonomie :

- D'attribuer aux 68 résidences autonomie, selon la répartition reprise en annexe 1, un forfait autonomie de 359 € par place, soit un montant total de 1 068 025 € au titre de l'année 2026 ;

S'agissant des actions en faveur des aidants :

- D'attribuer aux 64 porteurs pour les 98 projets selon la répartition reprise en annexes 2 et 3, une participation financière totale de 781 379,20 € au titre de l'année 2026 ;
- De valider le modèle de convention annuelle fixant les objectifs techniques et financiers pour les projets financés par la CDF dans les termes du projet joint en annexe 6 en tant que convention type ;
- De valider le modèle de convention pluriannuelle fixant les objectifs techniques et financiers pour les projets financés par la CDF dans les termes du projet joint en annexe 7 en tant que convention type ;
- De valider le modèle de convention annuelle fixant les objectifs techniques et financiers pour les projets cofinancés par le Département et la CNSA dans les termes du projet joint en annexe 8 en tant que convention type ;
- De valider le modèle de convention pluriannuelle fixant les objectifs techniques et financiers pour les projets cofinancés par le Département et

la CNSA dans les termes du projet joint en annexe 9 en tant que convention type ;

- De valider le modèle de convention annuelle fixant les objectifs techniques et financiers pour les projets portant des Halte-répît dans les termes du projet joint en annexe 10 en tant que convention type ;
- De valider le modèle de convention pluriannuelle fixant les objectifs techniques et financiers pour les projets portant des Halte-répît dans les termes du projet joint en annexe 11 en tant que convention type ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les porteurs concernés les 64 conventions (46 nouvelles demandes et 18 reconductions) fixant les objectifs techniques et financiers permettant la réalisation des actions dans les termes des conventions jointes en annexes 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ;
- De valider la convention entre le Département et l'Association Française des Aidants jointe en annexe 4 en tant que convention type ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Française des Aidants la convention dans les termes du projet joint en annexe 4 ;

S'agissant du financement des actions collectives de prévention :

- D'attribuer aux 120 porteurs pour les 136 projets, une participation financière d'un montant total de 1 495 341,29 € au titre de l'année 2026, selon la répartition reprise en annexe 5 ;
- De valider le modèle de convention annuelle relatif à l'axe 3 fixant les objectifs techniques et financiers dans les termes du projet joint en annexe 12 en tant que convention type ;
- De valider le modèle de convention pluriannuelle relatif à l'axe 3 fixant les objectifs techniques et financiers dans les termes du projet joint en annexe 13 en tant que convention type ;
- De valider le modèle de convention annuelle relatif à l'axe 5 fixant les objectifs techniques et financiers dans les termes du projet joint en annexe 14 en tant que convention type ;
- De valider le modèle de convention pluriannuelle relatif à l'axe 5 fixant les objectifs techniques et financiers dans les termes du projet joint en annexe 15 en tant que convention type ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les porteurs concernés les 125 conventions (88 nouvelles demandes et 37 reconductions) fixant les objectifs techniques et financiers permettant la réalisation des actions dans les termes des conventions jointes en annexes 12, 13, 14 et 15.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
CO2-423B01	6568/934232	Autres participations- autres actions de prévention	2 861 975,00	2 562 726,00	1 735 380,49	827 345,51
C02-423J04	6568/934238	Favoriser le soutien à domicile-Soutien aux aidants	736 900,00	736 900,00	541 340,00	195 560,00
C02-423A01	6568/934231	Autres participations – forfait autonomie	1 068 025,00	1 068 025,00	1 068 025,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY